

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

<p style="text-align: center;">PJ49</p> <p style="text-align: center;">ETUDE DE DANGERS</p>

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION - INCHANGE	8
1.1 OBJECTIF DE L'ETUDE DE DANGERS.....	8
1.2 CHAMPS ET LIMITES DE L'ETUDE DE DANGERS.....	8
1.3 CONTENU DE L'ETUDE DE DANGERS	8
1.4 DOCUMENTS DE REFERENCE	10
1.4.1 Principales références bibliographiques.....	10
1.4.2 Principaux textes réglementaires applicables.....	10
1.5 PRESENTATION DE LA METHODOLOGIE D'ANALYSE DES RISQUES	11
1.5.1 Démarche globale.....	11
1.5.2 1ère étape : accidentologie.....	12
1.5.3 2ème étape : identification et caractérisation des potentiels de dangers – réduction des potentiels de dangers	12
1.5.4 3ème étape : Evaluation ou Analyse Préliminaire des Risques (EPR ou APR)	12
1.5.5 4ème étape : Analyse Détaillée des Risques (ADR)	13
1.5.5.1 Evaluation de la probabilité.....	14
1.5.5.2 Evaluation de la gravité	14
1.5.5.3 Evaluation de la cinétique.....	15
1.5.6 5ème étape : bilan de l'analyse des risques	16
2. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS - INCHANGE	17
3. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU VOISINAGE - INCHANGE	17
3.1 ENVIRONNEMENT COMME INTERET A PROTEGER	17
3.2 ENVIRONNEMENT COMME AGRESSEUR POTENTIEL	17
4. ORGANISATION GENERALE EN MATIERE DE SECURITE	18
4.1 DISPOSITIONS GENERALES ORGANISATIONNELLES	18
4.1.1 Recensement des substances ou préparations dangereuses – Gestion des incompatibilités 18	
4.1.2 Organisation, formation - inchangé.....	18
4.1.3 Plan de défense incendie - inchangé	19
4.1.4 Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation - inchangé.....	20
4.1.5 Gestion des modifications - inchangé.....	20
4.1.6 Gestion des situations d'urgence - inchangé.....	20
4.1.7 Plan de prévention pour entreprises extérieures - inchangé.....	20
4.2 DISPOSITIONS GENERALES TECHNIQUES – MESURES DE SECURITE	20
4.2.1 Contrôle des accès – protection anti-intrusion - inchangé.....	20
4.2.2 Mesures de prévention vis-à-vis du risque incendie et d'explosion	21
4.2.2.1 Inventaire des sources d'ignition et mesures de prévention.....	21
4.2.2.2 Mesures de prévention spécifiques au risque d'explosion - inchangé.....	23
4.2.3 Mesures de détection, de protection et de limitation vis-à-vis du risque incendie.....	23
4.2.3.1 Détection incendie - inchangé	24
4.2.3.2 Installation d'extinction automatique (sprinklage)	24
4.2.3.3 Extincteurs - inchangé	25
4.2.3.4 Robinets d'Incendie Armés (RIA) - inchangé	25
4.2.3.5 Moyens humains internes - inchangé.....	25
4.2.3.6 Dispositions constructives et recoupements coupe-feu.....	26
4.2.3.7 Poteaux incendie.....	26
4.2.3.8 Moyens externes	28
4.2.3.9 Gestion du risque incendie à plusieurs locataires	29
4.2.4 Mesures de détection, de protection et de limitation vis-à-vis du risque explosion - inchangé.....	29

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

4.2.4.1	Détection gaz - inchangé	29
4.2.4.2	Ventilation - inchangé	30
4.2.4.3	Evénements d'explosion - inchangé.....	30
4.2.5	<i>Mesures de prévention et de protection contre les risques liés aux opérations de manutention ou liés à la circulation interne - inchangé</i>	<i>30</i>
4.2.5.1	Causes possibles - inchangé.....	30
4.2.5.2	Mesures de prévention - inchangé	30
4.2.6	<i>Mesures de prévention et de protection vis-à-vis du risque de pollution des eaux et du sol</i>	<i>31</i>
4.2.6.1	Causes possibles - inchangé.....	31
4.2.6.2	Mesures de prévention ou de protection	31
4.2.6.3	Estimation des besoins en eau en cas d'incendie d'une cellule du bâtiment.....	32
4.2.6.4	Estimation du volume de la rétention des eaux d'extinction.....	34
4.2.7	<i>Entretien et maintenance des installations - inchangé</i>	<i>34</i>
4.2.8	<i>Dispositions spécifiques à l'installation photovoltaïque</i>	<i>35</i>
4.2.9	<i>Dispositions spécifiques aux groupes électrogènes.....</i>	<i>37</i>
5.	ANALYSE DE L'ACCIDENTOLOGIE SUR DES INSTALLATIONS SIMILAIRES	38
5.1	BASE ACCIDENTOLOGIQUE CONSULTÉE - INCHANGÉ.....	38
5.2	ACCIDENTOLOGIE D'ENTREPÔTS DE PRODUITS COMBUSTIBLES DIVERS - INCHANGÉ	38
5.3	ACCIDENTOLOGIE D'ENGINS DE MANUTENTION - INCHANGÉ.....	43
5.4	ACCIDENTOLOGIE D'INSTALLATIONS DE COMBUSTION – INCHANGÉ	44
5.5	ACCIDENTOLOGIE DES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES - INCHANGÉ.....	48
5.6	ACCIDENTOLOGIE SUR DES GROUPES ÉLECTROGÈNES	49
5.7	SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DE L'ACCIDENTOLOGIE - INCHANGÉ.....	49
6.	IDENTIFICATION ET CARACTÉRISATION DES POTENTIELS DE DANGERS	50
6.1	OBJECTIF - INCHANGÉ	50
6.2	POTENTIELS DE DANGERS LIÉS AUX PRODUITS.....	50
6.2.1	<i>Inventaire des produits pouvant être présents sur le site</i>	<i>50</i>
6.2.2	<i>Potentils de dangers liés aux produits stockés</i>	<i>52</i>
6.2.2.1	Tableau d'identification des potentiels de dangers liés aux produits stockés	52
6.2.2.2	Dangers liés aux stockages dans les camions	53
6.2.2.3	Dangers liés aux stockages des déchets	53
6.2.3	<i>Potentils de dangers liés aux produits utilisés.....</i>	<i>54</i>
6.2.3.1	Gaz naturel - inchangé.....	54
6.2.3.2	Gazole Non Routier (GNR).....	55
6.2.3.3	Fuel domestique – Gasoil - inchangé.....	56
6.2.3.4	Fluides frigorigènes - inchangé.....	57
6.2.4	<i>Potentils de dangers liés aux produits générés.....</i>	<i>58</i>
6.2.4.1	Hydrogène - inchangé.....	58
6.2.4.2	Eaux d'extinction en cas d'incendie - inchangé.....	59
6.2.4.3	Gaz d'échappement	59
6.2.4.4	Déchets	59
6.3	ÉVÉNEMENTS REDOUTES LIÉS AUX INSTALLATIONS ANNEXES	60
7.	REDUCTION DES POTENTIELS DE DANGER.....	62
8.	EVALUATION PRÉLIMINAIRE DES RISQUES.....	63
8.1	RAPPEL DE LA DÉMARCHE - INCHANGÉ	63
8.2	ANALYSE DES RISQUES D'ORIGINE EXTERNE.....	65
8.2.1	<i>Objectifs - inchangé.....</i>	<i>65</i>
8.2.2	<i>Analyse et prise en compte des risques d'origine naturelle</i>	<i>65</i>
8.2.2.1	Risques liés aux événements climatiques exceptionnels.....	65
8.2.2.2	Risque foudre - inchangé.....	66
8.2.2.3	Inondation - inchangé.....	67
8.2.2.4	Mouvements de sol, glissement de terrain (hors risque sismique) - inchangé	67
8.2.2.5	Risque sismique - inchangé	68

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

8.2.3	<i>Analyse et prise en compte des risques d'origine non naturelle</i>	70
8.2.3.1	Risques liés aux activités voisines - inchangé	70
8.2.3.2	Risques liés à une chute d'avion ou à l'impact d'un projectile de façon plus générale (chute de grue, projection de pièces en mouvement) - inchangé	70
8.2.3.3	Risques liés aux réseaux collectifs proches - inchangé	70
8.2.3.4	Risques d'intrusion – risques liés à la malveillance - inchangé	71
8.2.3.5	Risques liés à la circulation sur les axes voisins - inchangé	71
8.2.3.6	Risques liés à la circulation interne - inchangé	71
8.2.3.7	Risques liés aux zones de stationnement internes - inchangé	72
8.3	FACTEURS DE RISQUES LIES A LA PERTE D'ALIMENTATION EN UTILITES	72
8.3.1	<i>Perte d'alimentation en électricité</i>	72
8.3.2	<i>Perte d'alimentation en gaz naturel - inchangé</i>	72
8.3.3	<i>Perte d'alimentation en fuel domestique - inchangé</i>	72
8.3.4	<i>Perte d'alimentation en eau</i>	72
8.3.5	<i>Perte d'alimentation en GNR</i>	73
8.4	EVALUATION PRELIMINAIRE DES RISQUES LIES AUX INSTALLATIONS	74
8.4.1	<i>Découpage fonctionnel des installations</i>	74
8.4.2	<i>Traitement des sources d'ignition - inchangé</i>	74
8.4.3	<i>Tableaux d'analyse</i>	74
8.4.3.1	Analyse des risques liés au déchargement – chargement des produits	75
8.4.3.2	Analyse des risques liés au stockage des produits	76
8.4.3.3	Analyse des risques liés à la charge des batteries	78
8.4.3.4	Analyse des risques liés à la chaufferie - inchangé	80
8.4.3.5	Analyse des risques liés au stockage de groupes électrogènes	83
8.4.3.6	Analyse des risques liés à l'aire d'essais de groupes électrogènes	85

9. EVALUATION DE L'INTENSITE DES EFFETS DES SCENARIOS D'ACCIDENT

MAJEURS POTENTIELS	87	
9.1	SCENARIOS D'ACCIDENTS RETENUS	87
9.2	SCENARIOS D'ACCIDENT NON RETENUS	87
9.3	CRITERES RETENUS POUR LA DETERMINATION DES ZONES DE DANGERS	88
9.3.1	<i>Effets thermiques</i>	88
9.3.2	<i>Effets toxiques (fumées d'incendie)</i>	89
9.3.3	<i>Critères de visibilité</i>	89
9.4	METHODE FLUMILOG	90
9.5	SCENARIO D'INCENDIE GENERALISE A UNE CELLULE DE STOCKAGE – DEVELOPPEMENT DU FEU	91
9.5.1	<i>Caractéristiques – Développement du feu</i>	91
9.5.2	<i>Débit ou taux de combustion</i>	93
9.5.3	<i>Emissivité des flammes</i>	93
9.5.4	<i>Choix des scénarios</i>	94
9.5.5	<i>Hypothèses de calculs</i>	95
9.6	RESULTATS DES MODELISATIONS EN CAS D'INCENDIE – DISTANCES ATTEINTES POUR LES EFFETS SUR LES PERSONNES – STOCKAGE EN RACKS	97
9.6.1	<i>Incendie des cellules 4 et 5</i>	97
9.6.1.1	Palette type 1510	97
9.6.1.2	Palette type 2662	100
9.6.1.3	Palette hydrocarbures – Groupes Electrogènes	105
9.6.2	<i>Incendie de propagation</i>	106
9.6.2.1	Propagation 2 cellules	106
9.6.2.2	Propagation 3 cellules	108
9.6.3	<i>Stockage cuve GNR</i>	109
9.7	SCENARIO D'INCENDIE – EVALUATION DES CONSEQUENCES EN CAS D'INCENDIE AVEC DISPERSION DE FUMEEES	111
9.7.1	<i>Choix des scénarios d'incendie</i>	111
	CONCLUSIONS EN TERMES DE TOXICITE DES FUMEEES	112

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

10.	ANALYSE DES EFFETS DOMINOS POSSIBLES.....	114
10.1	SEUIL DES EFFETS DOMINO POSSIBLES	114
10.2	EFFETS DOMINO POSSIBLES	114
11.	ANALYSE DETAILLEE DES RISQUES	115
11.1	DEMARCHE – METHODOLOGIE.....	115
11.2	BASES DE DONNEES UTILISEES POUR L'EVALUATION DE LA PROBABILITE.....	115
11.3	CRITERES D'EVALUATION DE LA GRAVITE.....	115
11.4	EVALUATION DE LA PROBABILITE DES PHENOMENES DANGEREUX.....	116
11.5	EVALUATION DE LA GRAVITE DES PHENOMENES DANGEREUX.....	117
11.6	EVALUATION DE LA CINETIQUE DES PHENOMENES DANGEREUX.....	118
11.7	SYNTHESE DE L'ANALYSE DES RISQUES – CRITICITE	119
11.8	CONCLUSION	119

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

GLOSSAIRE / DEFINITION

Sont rappelées, ci-dessous, les définitions de quelques uns des termes importants employés dans la présente étude (voir également circulaire du 10 mai 2010).

A

ADR Analyse Détaillée des Risques.
La méthode d'ADR déployée dans la présente étude est la méthode dite par arbres de défaillance – arbres d'événements, ou « nœud papillon ».

APR Analyse Préliminaire des Risques (idem EPR).

B

BHS Barrière Humaine de Sécurité
= Mesure de Maitrise des Risques (MMR) organisationnelle (action humaine)

BTHS Barrière Technique et Humaine de Sécurité
= Mesure de Maitrise des Risques (MMR) associant un dispositif technique et une action humaine

BTS Barrière Technique de Sécurité
= Mesure de Maitrise des Risques (MMR) ne mettant en jeu que des dispositifs techniques

E

EDD Etude De Dangers.

EI Evénement Initiateur ; événement immédiatement en amont d'un Evénement Redouté Central.

EPR Evaluation Préliminaire des Risques (idem APR)

ERC Evénement Redouté Central.

ERP Etablissement Recevant du Public.

F

FDS Fiche de Données de Sécurité.

I

ICPE Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

L

LIE Limite Inférieure d'Explosivité.
Un nuage d'air et de gaz (vapeur) inflammable (ou de poussières combustibles) en concentration inférieure à la LIE du gaz (ou de la poussière) considéré ne peut s'enflammer et exploser.

LSE Limite Supérieure d'Explosivité.
Un nuage d'air et de gaz (vapeur) inflammable (ou de poussières combustibles) en concentration supérieure à la LSE du gaz (ou de la poussière) considéré ne peut s'enflammer et exploser.

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

M

Mesure de Maîtrise des Risques (MMR) Ensemble d'éléments techniques et/ou organisationnels nécessaires et suffisants pour assurer une fonction de sécurité. On distingue les MMR de prévention et les MMR de protection (ou de limitation).

Mesure de Maîtrise des Risques Instrumentées (MMRi) faisant appel à de l'instrumentation de sécurité et constituée d'un ensemble d'éléments techniques et/ou organisationnels nécessaires et suffisants pour assurer une fonction de sécurité.

P

PhD Phénomène Dangereux.

PI Poteaux incendie.

POI Plan d'Opération Interne.
Ensemble de mesures prévues pour assurer la sécurité en cas d'accident.

R

REX Retour d'EXpérience.

RIA Robinet d'Incendie Armé.

S

SEI Seuil des Effets Irréversibles sur la santé humaine

SEL / SPEL Seuil des premiers Effets Létaux (\Leftrightarrow 1% de décès sur la population exposée)

SELS Seuil des Effets Létaux Significatifs (\Leftrightarrow 5% de décès sur la population exposée)

U

UVCE Unconfined Vapour Cloud Explosion.
Explosion d'un nuage de gaz ou de vapeur inflammable dans un environnement non confiné, encombré ou non encombré.

V

VCE Vapour Cloud Explosion.
Explosion d'un nuage de gaz ou de vapeur inflammable dans un environnement confiné, encombré ou non encombré.

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

1. INTRODUCTION - INCHANGE

1.1 OBJECTIF DE L'ETUDE DE DANGERS

L'étude de dangers expose les dangers que peuvent présenter les installations en décrivant les principaux accidents susceptibles d'arriver, leurs causes (d'origine interne ou externe), leur nature et leurs conséquences.

Elle précise et justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents à un niveau acceptable.

Elle décrit l'organisation de la gestion de la sécurité mise en place sur le site et détaille la consistance et les moyens de secours internes ou externes mis en œuvre en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre.

Cette étude doit permettre une approche rationnelle et objective des risques encourus par les personnes ou l'environnement. Elle a pour objectifs principaux, selon le Ministère en charge de l'environnement :

- d'améliorer la réflexion sur la sécurité à l'intérieur de l'entreprise afin de réduire les risques et optimiser la politique de prévention ;
- de favoriser le dialogue technique avec les autorités d'inspection pour la prise en compte des parades techniques et organisationnelles, dans l'arrêté d'autorisation ;
- d'informer le public dans la meilleure transparence possible en lui fournissant des éléments d'appréciation clairs sur les risques ;
- de servir de document de base pour l'élaboration des plans d'urgence et des zones de maîtrise de l'urbanisation.

1.2 CHAMPS ET LIMITES DE L'ETUDE DE DANGERS

La présente étude de dangers porte sur la totalité de l'établissement décrit en PJ46 du présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Les cellules d'entreposage projetées par ARGAN ne sont pas concernées par la directive SEVESO III.

1.3 CONTENU DE L'ETUDE DE DANGERS

La présente étude de dangers a été réalisée en respectant les prescriptions réglementaires en vigueur (cf. textes de référence au § 1.4).

Elle respecte notamment les prescriptions de l'arrêté du 29 septembre 2005 (dit arrêté PIGC) relatif à *l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers* et la circulaire MMR du 29 septembre 2005.

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

Elle comprend :

- le rappel de la **description des installations** concernées,
- la **description de l'environnement** et du voisinage en tant qu'intérêts à protéger et agresseur potentiel,
- l'**identification et la caractérisation des potentiels de danger**,
- un examen de la **réduction des potentiels de dangers**,
- la **présentation de l'organisation en matière de sécurité**,
- l'**analyse de l'accidentologie** (historique des accidents déjà survenus dans l'établissement même et sur des installations similaires) et des enseignements tirés,
- l'**analyse des risques** :
 - o l'**analyse des risques externes** d'origine naturelle et non naturelle,
 - o l'**analyse des risques internes** avec **cotation de la probabilité, gravité, cinétique des accidents potentiels** (la méthode est l'analyse préliminaire des risques semi-quantitative) ; cette analyse conduit à la **hiérarchisation des scénarios d'accidents** et l'**identification des scénarios majeurs** devant faire l'objet d'une modélisation,
- l'évaluation de l'intensité des effets **des scénarios d'accident majeurs** en tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection,
- l'**analyse des effets dominos**,
- l'**identification des principales mesures de maîtrise des risques**,
- l'**inventaire des moyens de secours et d'intervention disponibles** en cas d'accidents,
- la **proposition de mesures d'amélioration** (visant à rendre le risque résiduel acceptable) si elles s'avèrent nécessaires à l'issue de l'étude détaillée des risques.

Pour mémoire, un résumé non technique de l'étude de dangers est joint à cette partie.

Cette étude s'appuie, en particulier, sur :

- l'analyse des retours d'expérience (accidents déjà survenus, leurs causes et conséquences et les enseignements qui en ont été tirés),
- l'examen des fiches de données de sécurité des produits.

Note sur le niveau de détail de l'analyse des risques :

L'analyse des risques réalisée est orientée vers les risques qui pourraient avoir une conséquence directe pour l'environnement et complète, sans le recouper totalement, le travail effectué pour la mise en conformité des équipements de travail et pour l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels (sécurité du personnel – décret du 5 novembre 2001).

Rappelons par ailleurs que le niveau de détail de l'analyse de risque doit être proportionné aux dangers de l'établissement.

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

1.4 DOCUMENTS DE REFERENCE

1.4.1 Principales références bibliographiques

Les principaux ouvrages techniques qui ont été consultés pour l'élaboration de la présente étude de dangers sont listés ci-dessous :

- *Methods for the calculation of the physical effects "Yellow Book"* – TNO – CPR 14E edition 1997.
- *Guidelines for quantitative risk assessment "Purple Book"* – TNO – CPR 18E edition 1999.
- *Guides techniques de l'INERIS en matière de protection de l'environnement et de maîtrise des risques industriels.*
- *Guides techniques de l'INESC.*

1.4.2 Principaux textes réglementaires applicables

La présente étude de dangers, relative à l'exploitation de la plateforme logistique ARGAN en projet, répond aux prescriptions des textes suivants :

- Titre Ier du Livre V du code de l'environnement (installations classées) ;
- Arrêté du 29 septembre 2005 – dit arrêté « PCIG » - relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations soumises à autorisation ;
- Circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ;
- Arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- Arrêté du 3 août 2018 relatif aux installations de combustion d'une puissance thermique nominale totale inférieure à 50 MW soumises à autorisation au titre des rubriques 2910, 2931 ou 3110 ;
- Arrêté du 11 avril 2017, relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510.

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

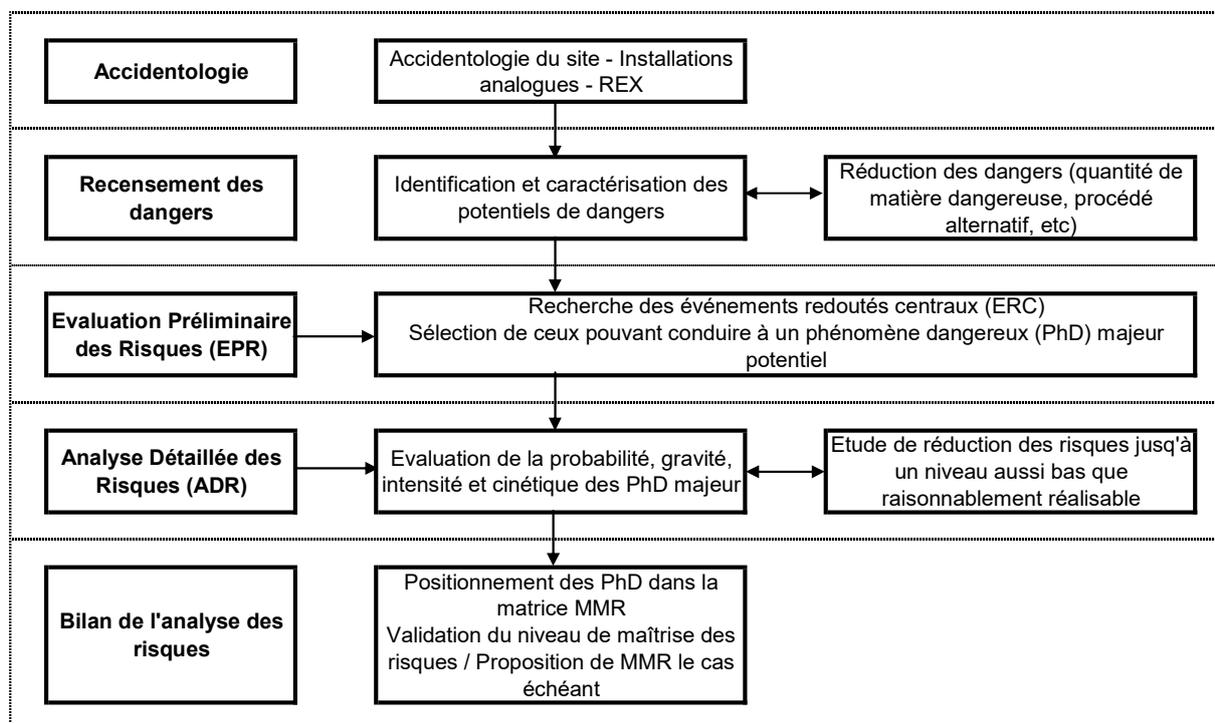
1.5 PRESENTATION DE LA METHODOLOGIE D'ANALYSE DES RISQUES

1.5.1 Démarche globale

La démarche d'analyse des risques est présentée sur le graphe ci-dessous. Elle est réalisée en cinq étapes.

Le descriptif des installations (produits, procédés, plans, schémas, ...) et de leur environnement (qui fait l'objet du chapitre 3 de l'EDD) constitue les données d'entrée de l'analyse.

Le produit de sortie de l'analyse est constitué par la liste des phénomènes dangereux majeurs, caractérisés par leur probabilité, gravité, intensité et cinétique, et hiérarchisés dans la matrice de criticité G x P permettant d'apprécier le niveau de maîtrise des risques du site et, le cas échéant, de proposer des MMR supplémentaires.



Représentation des différentes étapes de la démarche d'analyse des risques

Remarque sur le niveau de détail de l'analyse des risques :

L'analyse des risques réalisée est orientée vers les risques qui pourraient avoir une conséquence directe pour l'environnement. Elle complète, sans le recouper totalement, le travail effectué pour la mise en conformité des équipements de travail et pour l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels (sécurité du personnel – décret du 5 novembre 2001).

Rappelons par ailleurs que le niveau de détail de l'analyse de risques est proportionnel aux dangers de l'établissement.

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

1.5.2 1ère étape : accidentologie

L'analyse de l'accidentologie est la première étape de l'analyse des risques. Elle porte sur les accidents survenus sur des installations similaires. Elle permet de tirer des enseignements qui seront analysés ensuite (scénarios accidentels, adéquation des mesures de maîtrise des risques, ...).

1.5.3 2ème étape : identification et caractérisation des potentiels de dangers – réduction des potentiels de dangers

Cette deuxième étape de l'analyse des risques a pour objectif d'identifier et caractériser les potentiels de dangers.

La méthode employée pour identifier les potentiels de dangers a consisté à :

- identifier les potentiels de dangers liés aux produits présents sur le site, en examinant les propriétés et les quantités des produits susceptibles d'être présents sur le site ;
- identifier les équipements qui ne mettent pas en œuvre de matière dangereuse mais qui représentent un danger du fait de leurs conditions opératoires.

Les données d'entrée sont :

- les résultats de l'analyse de l'accidentologie ;
- la liste des produits, classés par famille, et les Fiches de Données de Sécurité (FDS) de quelques produits représentatifs de chacune des familles ;
- la liste des équipements présents sur le site.

A la suite de cette identification, une réflexion est menée sur les possibilités éventuelles de réduire les potentiels de danger du site telles que la réduction, suppression ou substitution des produits et/ou des procédés dangereux par des produits et/ou des procédés moins dangereux.

1.5.4 3ème étape : Evaluation ou Analyse Préliminaire des Risques (EPR ou APR)

Cette 3^{ème} étape de l'analyse des risques s'articule en 3 parties :

- 1- l'analyse des risques d'origine externe, liés à l'environnement naturel ou aux activités humaines à proximité du site, qui constituent des agresseurs potentiels pour les installations en projet. En fonction de leur intensité et des mesures prises, ces risques seront ou non retenus par la suite en tant qu'événement initiateur (ou cause) d'un événement redouté.
- 2- L'analyse des risques liés aux pertes d'utilité.
- 3- L'analyse des risques internes, propres aux installations, ou analyse des dérives. Il s'agit d'une analyse systématique des risques. Elle vise à :
 - lister tous les Evènements Redoutés Possibles ; pour les installations étudiées, les ERC type sont la perte de confinement ou la fuite de produit dangereux ou un départ de feu ;
 - identifier les causes (ou Evénements Initiateurs (EI)) et les conséquences (ou Phénomènes Dangereux (PhD)) de chacun des ERC envisagés ;
 - recenser les mesures de prévention, de détection et de protection ou limitation prévues ;

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

- évaluer la gravité sur les tiers de chaque phénomène dangereux pour, in fine, identifier et retenir tous les phénomènes dangereux majeurs potentiels devant, de ce fait, être analysés et quantifiés dans le cadre de l'Analyse Détaillée des Risques (ADR). Les phénomènes dangereux majeurs potentiels sont tous les PhD susceptibles de conduire, directement ou par effet-domino, à des effets sur l'homme (irréversibles ou létaux et irréversibles) en dehors du site, sans tenir compte des éventuelles mesures de protection existantes sauf si celles-ci sont des barrières passives.

Le produit de sortie de l'EPR est constitué de tableaux contenant à minima les colonnes suivantes :

- Evénements Redoutés (ou Evénements Redoutés Centraux) (ERC) ;
- Causes ou Evénements Initiateurs (EI) ;
- Conséquences / Phénomènes dangereux (PhD) ;
- Mesures de prévention ;
- Mesure de protection ou de limitation ;
- Gravité potentielle (évaluée en ne tenant compte que des éventuelles barrières passives) ;
- Commentaires ;
- Repère (= numéro de l'ERC utilisé dans la suite de l'EDD).

A ce stade de l'analyse des risques, une échelle simplifiée est utilisée pour caractériser la gravité des PhD identifiés :

	Effets limités au site	Effets à l'extérieur du site
Gravité	« Mineure »	« Grave »

Echelle de gravité simplifiée

La gravité est évaluée pour les personnes, selon les attentes de l'étude de dangers. Pour évaluer la gravité des PhD, il peut être nécessaire de réaliser une modélisation du phénomène dangereux concerné.

1.5.5 4ème étape : Analyse Détaillée des Risques (ADR)

Pour chacun des phénomènes dangereux majeurs potentiels retenus à l'EPR et pour lesquels la modélisation des effets conclut qu'il s'agit d'un PhD majeur (effets à l'extérieur du site), une analyse détaillée des risques est réalisée. Elle comprend :

- l'évaluation de la probabilité d'occurrence du PhD ;
- l'évaluation de la gravité des PhD ;
- la caractérisation de la cinétique des PhD.

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

1.5.5.1 Evaluation de la probabilité

Echelle de probabilité :

L'échelle de probabilité de référence est celle de l'AM du 29/09/2005 :

Niveau de fréquence	E	D	C	B	A
Qualitative	Possible mais extrêmement peu probable N'est pas impossible au vu des connaissances actuelles mais non rencontré au niveau mondial sur un très grand nombre d'années d'installations	Très improbable S'est déjà produit dans ce secteur d'activité mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité	Improbable S'est déjà produit dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité	Probable S'est déjà produit et/ou peut se reproduire pendant la durée de vie de l'installation	Courant S'est produit sur site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de l'installation malgré d'éventuelles mesures correctrices

L'évaluation de la probabilité est faite qualitativement, sur la base du retour d'expérience.

1.5.5.2 Evaluation de la gravité

Echelle de gravité :

L'échelle de gravité de référence est celle de l'AM du 29/09/2005 :

Niveau de gravité	Zone délimitée par le seuil des effets létaux significatifs	Zone délimitée par le seuil des effets létaux	Zone délimitée par le seuil des effets irréversibles sur la vie humaine
5. Désastreux	Plus de 10 personnes exposées ⁽¹⁾	Plus de 100 personnes exposées	Plus de 1 000 personnes exposées
4. Catastrophique	Moins de 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées	Entre 100 et 1 000 personnes exposées
3. Important	Au plus 1 personne exposée	Entre 1 et 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées
2. Sérieux	Aucune personne exposée	Au plus 1 personne exposée	Moins de 10 personnes exposées

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

Niveau de gravité	Zone délimitée par le seuil des effets létaux significatifs	Zone délimitée par le seuil des effets létaux	Zone délimitée par le seuil des effets irréversibles sur la vie humaine
1. Modéré	Pas de zone de létalité hors établissement		Présence humaine exposées à des effets irréversibles inférieure à « une personne »
⁽¹⁾ Personnes exposées : personnes exposées à l'extérieur des limites du site, en tenant compte le cas échéant des mesures constructives visant à protéger les personnes contre certains effets et la possibilité de mise à l'abri des personnes en cas d'occurrence d'un phénomène dangereux si la cinétique de ce dernier et de la propagation de ses effets le permettent.			

Règles de comptage utilisées :

Les règles de comptage utilisées sont celles proposées dans la circulaire du 10 mai 2010.

1.5.5.3 Evaluation de la cinétique

La cinétique est à relier au temps d'atteinte des cibles par les effets.

Echelle de cinétique :

L'échelle de cinétique retenue compte deux niveaux :

- cinétique lente : le développement du phénomène accidentel, à partir de sa détection, est suffisamment lent pour permettre de protéger les populations exposées avant qu'elles ne soient atteintes.
- cinétique rapide : le développement du phénomène accidentel, à partir de sa détection, ne permet pas de protéger les populations exposées avant qu'elles ne soient atteintes.

L'estimation de la cinétique d'un accident permet de valider l'adéquation des mesures de protection prises ou envisagées ainsi que l'adéquation des plans d'urgence mis en place pour protéger les personnes exposées à l'extérieur des installations avant qu'elles ne soient atteintes.

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

1.5.6 5ème étape : bilan de l'analyse des risques

A l'issue de l'analyse détaillée des risques, les phénomènes dangereux majeurs potentiels (sans tenir compte des MMR sauf passives) et résiduels (en tenant compte des MMR) sont hiérarchiser selon leur probabilité et gravité, dans la matrice « de criticité » gravité x probabilité.

Gravité	Probabilité (sens croissant de E vers A)				
	E	D	C	B	A
5. Désastreux	NON	NON	NON	NON	NON
	MMR rang 2				
4. Catastrophique	MMR rang 1	MMR rang 2	NON	NON	NON
3. Important	MMR rang 1	MMR rang 1	MMR rang 2	NON	NON
2. Sérieux			MMR rang 1	MMR rang 2	NON
1. Modéré					MMR rang 1

En fonction du niveau de criticité obtenu, des mesures complémentaires peuvent être proposées.

- **Zone en rouge « NON »** : zone de risque élevé ⇔ accidents « **inacceptables** » susceptibles d'engendrer des dommages sévères à l'intérieur et hors des limites du site (mesures compensatoires à mettre en œuvre)
- **Zone en jaune et orange « MMR »** : zone de Mesures de Maîtrise des Risques. Les phénomènes dangereux dans cette zone doivent faire l'objet d'une démarche d'amélioration continue en vue d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation ⇔ zone ALARP (As Low As Reasonably Practicable). Il est important de démontrer que toutes les mesures de maîtrise des risques ont été envisagées et mises en œuvre (dans la mesure du techniquement et économiquement réalisable).

La gradation des cases "MMR " en " rangs ", correspond à un risque croissant, depuis le rang 1 jusqu'au rang 2. Cette gradation correspond à la priorité que l'on peut accorder à la réduction des risques, en s'attachant d'abord à réduire les risques les plus importants (rangs les plus élevés).

- **Zone en vert** : zone de risque moindre ⇔ accidents « **acceptables** » dont il n'y a pas lieu de s'inquiéter outre mesure (le risque est maîtrisé). Pas de mesures de réduction complémentaire du risque.

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

2. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS - INCHANGE

Les installations projetées sur la commune de Meung-sur-Loire, objet de la présente étude de dangers, sont décrites dans la PARTIE PJ46 du présent dossier « Description de l'établissement et des activités ». Nous renvoyons le lecteur à ce chapitre.

3. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU VOISINAGE - INCHANGE

Les éléments sensibles dans l'environnement de l'établissement sont décrits en détail dans le chapitre « Analyse de l'état initial et de son environnement » de la partie PJ5 – Etude d'Incidences, à laquelle nous renvoyons le lecteur.

Le récapitulatif de l'environnement du site, comme intérêt à protéger ou comme agresseur potentiel, figure dans les paragraphes suivants.

3.1 ENVIRONNEMENT COMME INTERET A PROTEGER

Il résulte de l'analyse de l'environnement naturel et humain du site, que les principaux intérêts à protéger sont :

- le personnel,
- le voisinage constitué :
 - des habitations riveraines,
 - des activités industrielles et commerciales à proximité,
 - des ERP (collèges, restaurants) alentours,
 - des axes routiers voisins.
- le milieu naturel constitué :
 - du sol,
 - des milieux aqueux de surface
 - de la nappe phréatique.

3.2 ENVIRONNEMENT COMME AGRESSEUR POTENTIEL

L'environnement, comme agresseur potentiel ou facteur de risque, comprend :

- les risques d'origine naturelle tels que :
 - les conditions climatiques,
 - les séismes,
 - la foudre,
 - les inondations,
 - etc.
- les risques d'origine non naturelle qui sont notamment liés :
 - aux activités industrielles voisines,
 - aux accidents de la circulation,
 - etc.

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

4. ORGANISATION GENERALE EN MATIERE DE SECURITE

4.1 DISPOSITIONS GENERALES ORGANISATIONNELLES

4.1.1 Recensement des substances ou préparations dangereuses – Gestion des incompatibilités

De manière générale, le site n'a pas pour vocation le stockage de matières dangereuses. De par son activité d'essais de groupes électrogènes, la matière dangereuse principale sur l'extension du site sera le Gazole Non-Routier (GNR). Ses caractéristiques sont détaillées dans la partie 6.2.3.2.

Pour les autres produits dangereux, il s'agira principalement de petits produits de maintenance ou d'entretien en quantité limitée (quelques litres).

En application de l'article 46 de la section VI de l'arrêté du 04 octobre 2010 modifié pour les installations relevant du régime de l'autorisation : « L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées. »

Ainsi, un inventaire des stocks sera disponible à tout moment permettant de connaître la nature, les quantités et emplacements des produits stockés, qu'il s'agisse des produits combustibles, des déchets ainsi que des produits dangereux ou non. Les informations suivantes seront notamment renseignées : famille de produits, mentions de dangers, rubriques ICPE 4XXX visées, quantité, etc. Cet état sera mis à jour à minima de manière quotidienne pour les matières dangereuses et de manière hebdomadaire pour les autres matières.

Les fiches de données de sécurité des produits stockés ou utilisés sur le site seront tenues à la disposition du personnel.

Ces documents seront facilement accessibles et tenus à disposition des autorités.

Le cas échéant, les mesures techniques et organisationnelles prises permettront de garantir le respect des règles de compatibilité / incompatibilités des produits. Les produits incompatibles seront notamment éloignés les uns des autres. En cas d'utilisation de rétention (bassins spécifiques ou bacs), les produits incompatibles seront stockés sur des rétentions distinctes.

4.1.2 Organisation, formation - **inchangé**

Les besoins en matière de formation du personnel associée à la prévention des accidents seront identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation feront l'objet d'un plan annuel.

Le personnel sera formé à la lutte contre l'incendie en 1^{ère} intervention et au maniement des moyens mis en place. Le personnel devra être formé au maniement des moyens de secours et intervenir dès le constat de l'incident. Le responsable organisera les secours jusqu'à l'arrivée des pompiers.

Le personnel sera formé à réagir également en cas de pollution accidentelle par déversement accidentel ou par les eaux d'extinction, par la fermeture de la vanne martelière.

Des exercices seront organisés périodiquement en liaison avec les services de secours.

Chaque nouvel embauché bénéficiera d'une sensibilisation aux risques (incendie notamment).

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

4.1.3 Plan de défense incendie - **inchangé**

Les prescriptions de l'article 23 de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 imposent, pour tout entrepôt soumis à autorisation, qu'un plan de défense incendie soit établi par l'exploitant, en se basant sur les scénarios d'incendie les plus défavorables d'une unique cellule.

Le plan de défense incendie comprend :

- les schémas d'alarme et d'alerte décrivant les actions à mener à compter de la détection d'un incendie (l'origine et la prise en compte de l'alerte, l'appel des secours extérieurs, la liste des interlocuteurs internes et externes) ;
- l'organisation de la première intervention et de l'évacuation face à un incendie en périodes ouvrées ;
- les modalités d'accueil des services d'incendie et de secours en périodes ouvrées et non ouvrées, y compris, le cas échéant, les mesures organisationnelles ;
- la justification des compétences du personnel susceptible, en cas d'alerte, d'intervenir avec des extincteurs et des robinets d'incendie armés et d'interagir sur les moyens fixes de protection incendie, notamment en matière de formation, de qualification et d'entraînement ;
- les plans d'implantation des cellules de stockage et murs coupe-feu ;
- les plans des réseaux et plan des locaux avec description des dangers de chaque local et emplacement des moyens incendie, ainsi que les consignes pour l'accès des secours ;
- le plan de situation décrivant schématiquement l'alimentation des différents points d'eau ainsi que l'emplacement des vannes de barrage sur les canalisations, et les modalités de mise en œuvre, en toutes circonstances, de la ressource en eau nécessaire à la maîtrise de l'incendie de chaque cellule ;
- s'il existe, les éléments de démonstration de l'efficacité du dispositif visé au point 28.1 de la présente annexe ;
- la description du fonctionnement opérationnel du système d'extinction automatique, s'il existe, et le cas échéant l'attestation de conformité ;
- la description du fonctionnement opérationnel du système d'extinction automatique, s'il existe;
- la localisation des commandes des équipements de désenfumage ;
- la localisation des interrupteurs centraux, lorsqu'ils existent;
- les dispositions à prendre en cas de présence de panneaux photovoltaïques;

De plus, le plan de défense d'un incendie prévoira d'alerter le gestionnaire de l'autoroute en cas d'incendie.

Des exercices seront réalisés régulièrement par l'exploitant.

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

4.1.4 Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation - *inchangé*

Des procédures, des instructions ou consignes seront mises en œuvre par le chef d'établissement pour permettre la maîtrise de l'exploitation des équipements dans des conditions de sécurité optimales. Les phases de mise à l'arrêt et de maintenance, même sous-traitées, feront l'objet de telles procédures.

4.1.5 Gestion des modifications - *inchangé*

Toute modification importante des installations fera l'objet d'une analyse en termes d'hygiène et sécurité du personnel.

4.1.6 Gestion des situations d'urgence - *inchangé*

Des procédures ou consignes seront mises en œuvre pour la gestion des situations d'urgence.

Ces procédures feront l'objet de mises en œuvre expérimentales régulières et, si nécessaire, d'aménagements.

4.1.7 Plan de prévention pour entreprises extérieures - *inchangé*

Sur le site, toute entreprise extérieure intervenant pour des travaux sera mise en garde des mesures à prendre pour éviter les risques :

- établissement d'un plan de prévention pour toute ouverture de chantier, réalisé par des entreprises extérieures conformément au décret n°92.158 du 20 février 1992.
- procédure de sécurité pour les entreprises extérieures travaillant dans l'enceinte du site qui précise les consignes générales préventives et les consignes d'alerte,
- délivrance d'un permis de feu pour toute intervention d'entreprise devant travailler par point chaud (soudage, oxycoupage, meulage, perçage, polissage...). Le permis sera délivré par le Responsable Sécurité. Il sera également signé par le demandeur et l'exécutant. Les précautions à prendre avant le début des travaux y seront consignées clairement : enlèvement des matières combustibles, vidange et nettoyage des équipements pour enlever les poussières combustibles, nettoyage des charpentes, pose de bâches, etc. De plus, le personnel technique sera chargé d'inspecter le chantier en début et fin de travaux,
- des protocoles de sécurité seront signés avec tous les transporteurs habituels.

4.2 DISPOSITIONS GENERALES TECHNIQUES – MESURES DE SECURITE

4.2.1 Contrôle des accès – *protection anti-intrusion - inchangé*

Le site sera clôturé sur toute sa périphérie. Les alarmes de l'installation sprinkler seront placées sous télésurveillance. Un système anti-intrusion pourra être mise en œuvre sur demande du futur exploitant, le cas échéant, le système sera télésurveillé.

En dehors des horaires d'ouverture du site, du personnel d'astreinte sera désigné afin de prévenir et accueillir, si nécessaire, les services de secours et d'incendie.

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

Ces dispositions seront prises 24h/24 et 7j/7. Un système de télésurveillance sera assuré sur le site.

Pendant les heures d'ouverture du site, la présence du personnel garantira une détection précoce et une intervention immédiate en cas de début d'incendie.

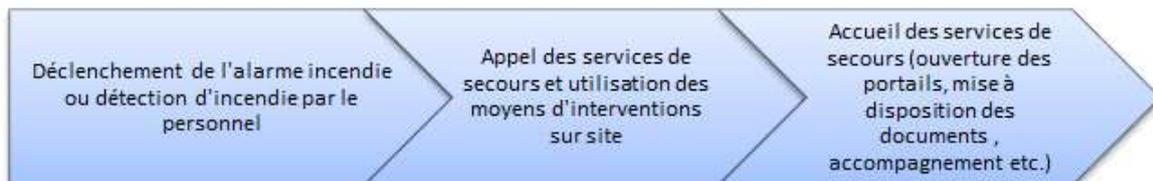
Pour faciliter les accès au site, il est prévu :

- L'accueil des secours : ouverture des portails, mise à disposition des documents importants (plan des stockages, position des éléments de sécurité...), accompagnement du personnel connaissant les installations ;
- deux accès au site afin de prévenir les éventuels problèmes de visibilité causés par les fumées (un accès Nord-Ouest et un accès Nord-Est) ;
- Le dégagement des voies d'accès au bâtiment et des voies périphériques.

Pour faciliter l'accès aux bâtiments, il est prévu :

- Que la totalité du périmètre de chaque bâtiment soit accessible ;
- Que la hauteur, la largeur et la portance des voies d'accès soient adaptées aux engins de secours ;
- La présence d'une voie échelle au droit du mur séparatif entre les cellules 3 et 4 aux deux extrémités, ainsi que la présence d'une voie échelle au droit du mur séparatif entre les cellules 4 et 5 en façade Sud-Est.
- Que les secours puissent accéder facilement aux locaux (présence d'issues de secours et accès associés).

Chaîne d'alerte :



4.2.2 Mesures de prévention vis-à-vis du risque incendie et d'explosion

4.2.2.1 Inventaire des sources d'ignition et mesures de prévention

La prévention du risque d'incendie et d'explosion passe par la maîtrise et le traitement des sources d'ignition.

Les sources d'ignition possibles et les mesures de prévention qui sont prises sur le site sont identifiées dans le tableau ci-dessous :

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

Sources d'ignition possibles	Mesures de prévention prises sur le site
Foudre	Le site est concerné par l'analyse du risque foudre. L'étude ARF réalisée pour le DAE de 2020 est inchangée, les modifications de ce projet n'impactent pas les conclusions de l'étude précédemment réalisée.
Travaux avec points chauds	Tous les travaux générateurs de points chauds seront soumis à permis de feu (consigne de sécurité).
Cigarettes, allumettes	Des contraintes très strictes seront prévues vis à vis des fumeurs avec une délimitation claire et bien identifiée des zones où il est autorisé de fumer. En dehors de ces zones, il sera strictement interdit de fumer.
Etincelle électrostatique	L'ensemble des installations fixes du site (machines, réservoirs, cuves, ...) seront reliées à la terre. Le port de vêtements et de chaussures anti-statiques sera obligatoire dans les zones à risques d'explosion, définies par le zonage ATEX (définition à la charge du chef d'établissement).
Incident d'origine électrique	Installations et matériels électriques conformes aux prescriptions de la norme NFC 15-100 « Installation électrique basse tension ». Installations contrôlées par un organisme extérieur une fois par an. Dans les zones à risques d'explosion (ATEX), utilisation de matériels antidéflagrants, à sécurité intrinsèque ou à sécurité augmentée. Contrôle par thermographie infrarouge sera réalisé annuellement.
Système de chauffage	Les cellules seront chauffées par l'intermédiaire d'une chaudière gaz située dans un local spécifique séparé des zones de stockage par une paroi REI 120.
Malveillance	Site clôturé sur tout son périmètre et contrôle des accès au site.
Certaines réactions chimiques/certains procédés	Le cas échéant, stockage des produits incompatibles dans des locaux ou cuvettes de rétention distincts (pas de mise en contact possible).
Imprudences, comportements dangereux	Formation du personnel et information / formation des intervenants extérieurs.

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

4.2.2.2 Mesures de prévention spécifiques au risque d'explosion - **inchangé**

L'explosion se traduit par une expansion volumique intense et soudaine dont les effets sont les ondes de surpression et les projections éventuelles.

La maîtrise des risques d'explosion de gaz ou de vapeur dans l'atmosphère, nécessite :

- de minimiser les emplacements où peuvent apparaître des atmosphères explosives (tant en fréquence qu'en volume),
- de déterminer et classer ces emplacements pour éviter toutes sources d'allumage en particulier par le choix du matériel.

Les exigences de la directive européenne 1999/92/CE relative au risque d'explosion a été transcrites en droit français principalement par les décrets du 24 décembre 2002 et arrêté du 8 juillet 2003.

Les points clef de cette réglementation sont :

- le zonage des emplacements à risque d'explosion,
- l'audit d'adéquation des équipements en place,
- l'élaboration du « Document Relatif à la Protection contre les Explosions » (DRPE) pour garantir la pérennité des mesures techniques et organisationnelles mises en place complétant le « Document Unique ».

Cette réglementation est applicable à l'ensemble du site en projet.

Une analyse des risques ATEX de l'établissement avec zonage sera réalisée par l'exploitant avant la mise en service de la plateforme.

- ⇒ Les zones à risques, telles que déterminées, seront construites conformément aux prescriptions réglementaires (parois coupe-feu, ventilation adéquate, surface soufflable, pouvant jouer le rôle d'évent, suffisante). Elles seront signalées par la signalisation réglementaire.
- ⇒ Les matériels électriques et non électriques installés ou utilisés dans les zones identifiées seront choisis de façon à être conforme au type de zone.

4.2.3 Mesures de détection, de protection et de limitation vis-à-vis du risque incendie

Un début d'incendie peut-être maîtrisé rapidement :

- par une détection adaptée,
- par des recouvrements coupe-feu permettant de limiter l'extension du feu,
- par une intervention rapide et efficace des secours,

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

4.2.3.1 Détection incendie - **inchangé**

Le système d'extinction automatique assure la détection incendie par report d'alarme vers un poste dédié dans le bâtiment et est reporté vers une société de gardiennage en télésurveillance en l'absence de présence du gardien sur site.

La détection incendie déclenche le compartimentage de la (ou des cellules) incendiée(s).

Pour les bureaux et locaux techniques, la détection incendie pourra être assurée via le sprinklage ou par des dispositifs indépendants. Les dispositifs communiquent entre eux et déclenchent le compartimentage des locaux.

4.2.3.2 Installation d'extinction automatique (sprinklage)

Le système utilisé sur site sera sous la règle NFPA 13 – système ESFR.

Il existe plusieurs types de dispositifs d'extinction automatique sprinkler : **le mode traditionnel et ou le mode ESFR** (Early Supression Fast Response).

Leurs caractéristiques communes sont de comporter un réseau d'eau sous pression sur lequel sont implantées des têtes d'arrosage. Chaque tête est équipée d'un fusible. En cas de montée en température, le fusible rompt et libère l'eau sous pression. L'eau libérée inonde la zone immédiatement sous la tête, pour limiter l'expansion ou arrêter le feu.

Les dispositifs sprinklers diffèrent :

- par le nombre de nappes et leur espacement en hauteur dans la zone de stockage,
- par le type de tête et en particulier le débit d'eau et la forme des gouttes.

Le choix d'un dispositif se fait en fonction de la taille de bâtiment et de la nature des marchandises à entreposer et ces caractéristiques sont détaillées dans le référentiel NFPA.

Les caractéristiques de protection dépendent :

- de la nature des produits stockés F,
- du type d'emballage E,
- du mode de stockage S,
- de la hauteur des stockages H.

La détermination du risque s'obtient à partir de la combinaison des classements définis ci-dessus. Ce risque conditionne les besoins en eau pris en compte dans le calcul de l'installation.

Le respect de la règle permet à l'exploitant de l'entrepôt d'obtenir le certificat de conformité NFPA qui lui est indispensable pour la couverture des marchandises stockées, par les assurances.

Le cahier des charges établi par AXA du 25/02/2021, organisme compétent et habilité en matière de protection incendie, pour la protection sprinklage de l'extension de MEUNG est disponible en annexe 1 de la présente pièce. Ce cahier des charges vaut validation du système d'extinction automatique projeté au regard des produits stockés et de leur mode de stockage.

Les sprinklers ESFR (Early Supression Fast Response) ont été développés pour lutter contre les feux de sévérité très élevée, difficiles à maîtriser, mais ils peuvent être également utilisés pour protéger des stockages moins dangereux.

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

Ce dispositif présente l'avantage de pouvoir correctement protéger la gamme classique des marchandises de la grande distribution et de l'industrie.

Le rôle d'un système sprinkleur est de détecter un foyer d'incendie, de donner une alarme et d'éteindre le feu à ses débuts ou au moins de le contenir de façon que l'extinction puisse être menée à bien par les moyens de l'établissement protégé ou par les sapeurs-pompiers.

Un système sprinkleur comporte un dispositif d'alarme destiné à signaler que l'installation est en fonctionnement. L'alarme est destinée à informer les services d'intervention non seulement pour qu'ils agissent sur l'incendie mais aussi pour qu'ils évitent les dégâts d'eau inutiles lorsque l'extinction est complète.

Les sprinklers ESFR sont conçus pour répondre rapidement à un feu en développement et pour produire une projection d'eau violente dans le but non plus de le contenir comme c'est le cas des sprinklers traditionnels mais de l'éteindre.

Les sprinklers ESFR procèdent à une attaque directe sur le combustible en feu grâce à une distribution améliorée de l'eau projetée contribuant ainsi à une extinction précoce du feu.

En raison de l'efficacité de ces sprinklers, il s'avère moins vital d'arroser les marchandises environnantes et de refroidir la toiture. Il en résulte donc une surface en feu et une surface impliquée moindre.

Le système de déclenchement automatique des exutoires est réglé à une température supérieure à la température de déclenchement de l'installation de sprinklage afin de ne pas provoquer d'appel d'air.

Le bâtiment est maintenu hors gel (à minima 5°C) afin de garantir le fonctionnement du sprinklage toute l'année.

Le système d'extinction automatique d'incendie est déjà installé pour site existant, le réseau sera étendu à l'extension.

Toutefois, les spécificités pourront être définies en collaboration avec l'assureur du site selon le référentiel choisi.

4.2.3.3 Extincteurs - **inchangé**

Des extincteurs de différents types, de nature adaptée aux risques, seront répartis judicieusement dans l'enceinte de l'établissement. Leur implantation sera conforme à la réglementation.

Ils seront régulièrement contrôlés par une société agréée et remplacés si nécessaire.

4.2.3.4 Robinets d'Incendie Armés (RIA) - **inchangé**

Des RIA seront disposés à proximité des issues de secours. Chaque lance permettra d'atteindre un sinistre dans deux directions opposées. Le réseau RIA du site sera alimenté depuis la source d'eau sprinkler.

4.2.3.5 Moyens humains internes - **inchangé**

Une équipe de première intervention sera constituée parmi le personnel de l'établissement.

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

Elle pourra immédiatement mettre en œuvre les moyens de lutte anti-incendie (extincteurs) (formation annuelle).

Le personnel sera formé à la lutte contre l'incendie en 1^{ère} intervention et au maniement des moyens en place.

Une formation spécifique de maniement de ces équipements sera dispensée à l'ensemble du personnel permanent avec exercices périodiques.

Des exercices seront organisés périodiquement en liaison avec les services de secours.

4.2.3.6 Dispositions constructives et recouvrements coupe-feu

Les cellules 4 et 5 seront séparées de la partie existante par une paroi REI120. Le mur REI240 prévu dans le dossier de demande d'autorisation de mai 2020 n'est pas maintenu car il était lié à la mise en place d'une cellule de 12 000 m². Par le recouvrement en cellules de 6000 m², la configuration retenue est, comme pour la partie existante et comme demandé par la réglementation, de mettre en place des parois séparatives REI120 entre les cellules. Les scénarii de propagation sont modélisés dans la présente partie.

La façade de quais de l'entrepôt sera en bardage métallique double-peau avec isolation en laine minérale (incombustible). Les autres façades du bâtiment seront REI 120 grâce à la mise en place d'écrans thermiques. Pour les façades disposant d'écrans thermiques, les éléments de support sont R 120 afin de garantir leur tenue.

Les locaux de charge ainsi que les bureaux seront séparés des cellules de stockage et des autres locaux techniques attenants par un mur REI 120 sur toute la hauteur de l'entrepôt.

4.2.3.7 Poteaux incendie

Le site sera équipé d'un réseau de poteaux incendie permettant d'assurer les besoins en eau du site pendant 2 heures. L'extension s'appuie sur le réseau existant (4 poteaux conservés : PI n°157, n°158, n°159, n°160) pour l'étendre sur la nouvelle parcelle en créant 4 poteaux incendies. Le PI existant n°161 a été supprimé.

L'accès extérieur de chaque cellule est à moins de 100 mètres d'un point d'eau incendie et les points d'eau incendie sont distants entre eux de 150 mètres maximum. Ils vérifient les prescriptions concernant les distances entre poteaux.

Ressources en eau disponibles :

Des poteaux incendie privés seront installés en complément de ceux existants sur la parcelle d'extension. Il sera prévu la mise en place de PI supplémentaires avec des aires de stationnement de 8 x 4 m à moins de 5.00 m. L'extension sera équipée de poteaux d'incendie de 150 mm disposant de deux raccords de 100 mm et d'un raccord de 65 mm. La pression des poteaux d'incendie sera de 6 bars maximum.

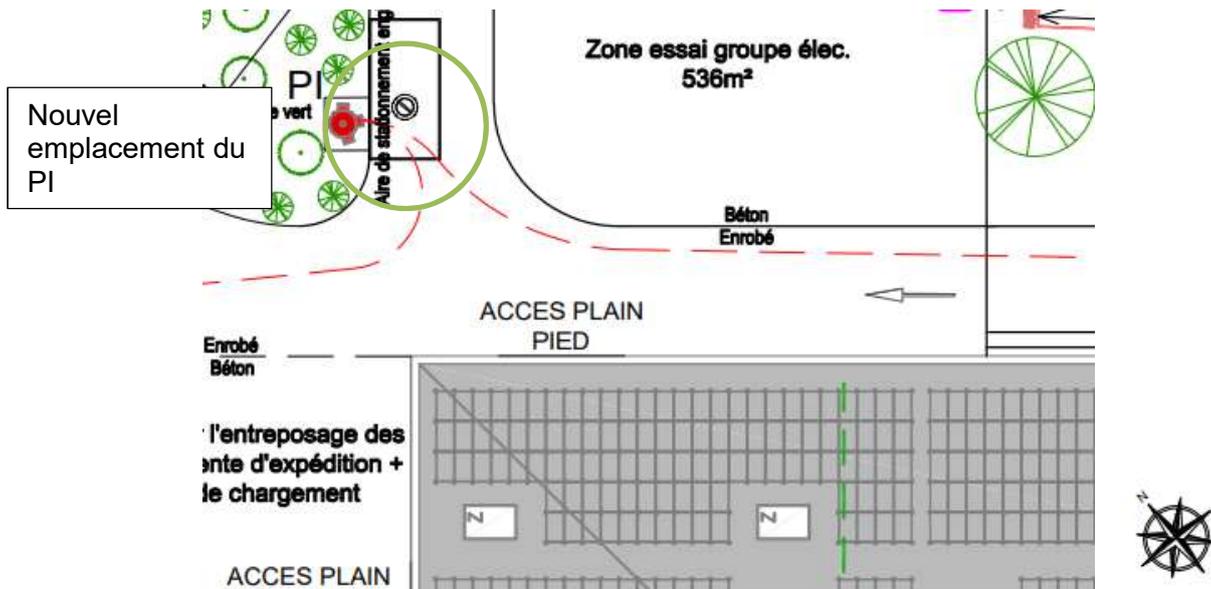
Les mesures de débit de l'existant garantissent une disponibilité dans les poteaux de 180 m³/h et il existe également sur le site une réserve de 360 m³, située au Nord.

L'extension de l'entrepôt de 12 000 m² initialement prévue étant découpée en deux cellules de 6 000 m² dans le cadre de ce dossier d'autorisation. Un nouveau calcul D9 a donc été réalisé. Celui-ci prend en compte les nouveaux guides techniques D9-D9A de juin 2020, repris dans la nouvelle version de l'arrêté du 11 avril 2017, rendue applicable au 1^{er} janvier 2021.

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

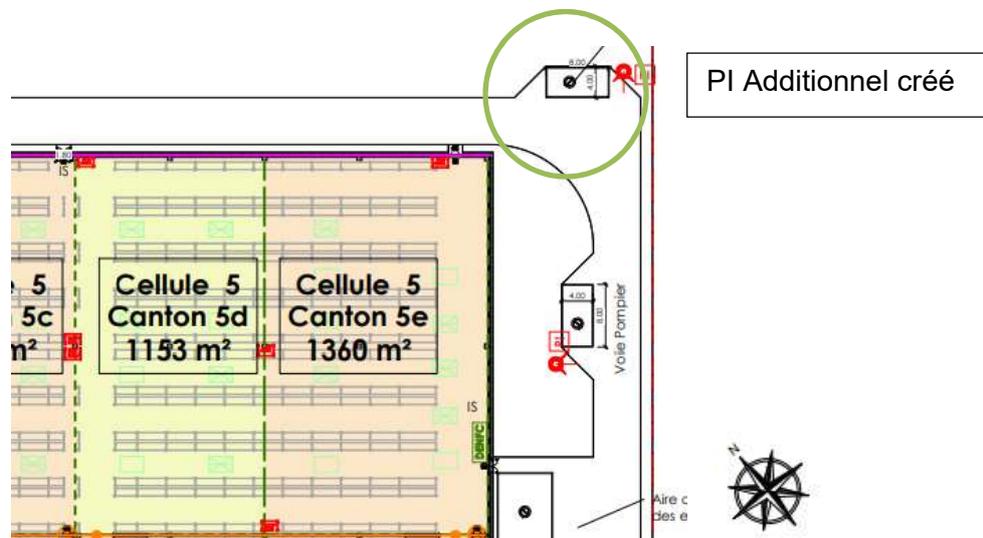
Le besoin en eau calculé est de 390 m³/h, sachant que 360 m³/h sont disponibles sur le site, les 30 m³/h restant à fournir le sont via une réserve aérienne additionnelle de 120 m³ avec une aire d'aspiration créée au Nord-est à l'entrée du site. Le positionnement de cette cuve additionnelle est disponible en PJ2 sur le plan de sécurité incendie.

Afin de limiter l'impact de flux thermiques de 3 kW/m² sur les poteaux incendie, le poteau situé long de la cellule 5 (façade Nord) a été déplacé en-dehors des flux (cf. nouvel emplacement sur l'extrait de plan ci-dessous).



Nouvel emplacement du poteau incendie impacté par les flux thermiques lors des modélisations – Extrait de plan

Cependant, ce déplacement a entraîné le non-respect de l'inter distance de 150 m entre les poteaux. Ainsi, un poteau incendie additionnel a été implanté, en veillant à le maintenir hors des flux thermiques (cf. extrait de plan ci-dessous).

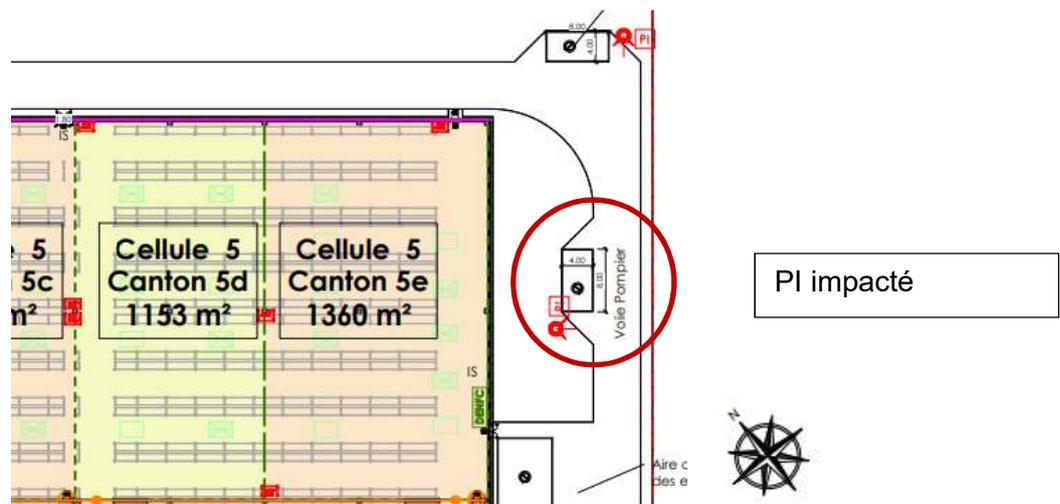


Localisation du poteau incendie additionnel – Extrait de plan

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

Toutefois, la nécessité de respecter une distance de 150 mètres entre les poteaux incendie conduit à ce que certains poteaux soient impactés par les flux thermiques selon la cellule en feu. Ainsi, le projet a été conçu afin qu'une seule aire de stationnement reliée à un poteau incendie ne puisse se situer dans le flux de 3 kW/m² en cas d'incendie. Bien que ce poteau se retrouve non utilisable, les autres poteaux incendie du site, non impactés par l'incendie, resteront disponibles. En ce qui concerne l'aire de stationnement de la réserve de 120 m³ créée, une vigilance a été portée pour la positionner en dehors du flux de 3 kW/m².

Pour les cellules 4 et 5, le poteau incendie concerné par les flux thermiques est localisé sur l'extrait de plan de sécurité incendie ci-dessous. L'ensemble du plan de sécurité incendie est disponible en PJ2 – Plans.



Localisation du poteau incendie impacté par les flux thermiques – Extrait de plan

4.2.3.8 Moyens externes

En cas de sinistre, la caserne la plus proche sera appelée pour intervention. L'ensemble des façades du site seront accessibles par la voirie. L'accès au site des services incendie sera assuré 24 h sur 24.

Sont mis à la disposition des pompiers les accès entrée et sortie de la voie PL. A noter : **dorénavant les services de secours auront 2 points d'accès au site (au Nord-Ouest et au Nord-Est) au lieu d'un seul accès avant la création de l'extension.**

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

4.2.3.9 Gestion du risque incendie à plusieurs locataires

La société ARGAN a en charge de nombreux bâtiments avec plusieurs locataires. Elle dispose de personnel en charge de son patrimoine et des différentes actions que cela implique en termes de sécurité.

L'organisation multi-locataires mise en œuvre vis-à-vis du risque incendie sur le site permettra notamment :

- Report d'alarme dans chaque bloc bureau des locataires, audible en tout point et visible ;
- Accès entre les cellules sous alarme intrusion mais utilisables en cas d'incendie (non verrouillées) ;
- Mise en œuvre d'un plan de défense incendie globalisé à l'ensemble du site (cf 4.1.3)
- Gestion des contrats d'entretien par ARGAN ou par les locataires selon le cahier des charges des locataires.

4.2.4 Mesures de détection, de protection et de limitation vis-à-vis du risque explosion - inchangé

Une explosion de gaz ou de vapeurs inflammables peut être évitée :

- par une détection adaptée,
- par une ventilation des locaux adéquate,
- par la limitation de la quantité de gaz ou de vapeurs dispersée.

Les effets d'une explosion peuvent être limités :

- par la mise en œuvre de surfaces soufflables pouvant jouer le rôle d'évents d'explosion, libérant ainsi la surpression avant qu'elle ne devienne trop forte.

4.2.4.1 Détection gaz - inchangé

L'analyse ATEX qui sera réalisée pour le bâtiment conclura sur la nécessité et la pertinence de l'installation d'un détecteur explosimétrique permettant de détecter la présence de vapeurs inflammables avant qu'elles n'atteignent la concentration explosive (LIE).

La chaufferie est soumise à déclaration au titre des ICPE : conformément à la réglementation, un dispositif de détection de gaz, déclenchant une alarme en cas de dépassement des seuils de danger est mis en place. Ce dispositif est prévu pour couper l'arrivée du combustible et interrompre l'alimentation électrique, à l'exception de l'alimentation des matériels et des équipements destinés à fonctionner en atmosphère explosive, de l'alimentation en très basse tension et de l'éclairage de secours. La chaufferie utilisée est celle de la partie existante du bâtiment.

Les locaux de charge seront munis d'une détection hydrogène qui sera asservie à la charge des chariots de manutention. En effet, l'hydrogène qui se dégage pendant et après la charge d'une batterie, du fait de l'électrolyse de l'eau, peut, en contact avec l'air, créer une atmosphère explosive.

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

4.2.4.2 Ventilation - **inchangé**

Les locaux dans lesquels une atmosphère explosive est susceptible de se former, soit en fonctionnement normal (local de charge des batteries), soit en cas d'accident (fuite de gaz dans la chaufferie), seront convenablement ventilés.

Les locaux de charge de batteries seront équipés d'une ventilation basse + ventilation mécanique avec extracteur en toiture. Une détection d'hydrogène sera installée dans le local pour permettre de répondre à l'arrêté type. La charge des chariots sera asservie à la détection permettant l'arrêt de la charge en cas de dépassement des seuils. Les éclairages du local (hors bloc sécurité ADF) seront également asservis à la détection.

Le risque d'explosion d'hydrogène dans les locaux de charge est de ce fait très peu probable et dans tous les cas limité.

La chaufferie est équipée de ventilation naturelle avec grille en façade et rejet en toiture.

4.2.4.3 Events d'explosion - **inchangé**

En cas d'explosion de gaz dans la chaufferie, les événements en façade joueront le rôle d'évent d'explosion. Ils seraient « soufflés » par l'onde de surpression permettant de maintenir une faible valeur de pression dans le local, sans entraîner la rupture de la structure du local et de ses murs coupe-feu.

Les parois soufflables du local chaufferie sont les portes et ventilation.

Compte tenu de la faible surpression atteinte dans ces conditions, les matériaux constituant la façade seront projetés sans énergie initiale et retomberont à proximité s'ils se décrochent.

4.2.5 *Mesures de prévention et de protection contre les risques liés aux opérations de manutention ou liés à la circulation interne* - **inchangé**

4.2.5.1 Causes possibles - **inchangé**

En raison de la circulation de camions sur le site, il existe un risque d'accident (collision) entre deux véhicules ou entre un camion et un autre équipement (réservoir, ...).

De plus, les opérations de chargement / déchargement peuvent être à l'origine de chute de colis.

4.2.5.2 Mesures de prévention - **inchangé**

La limitation des risques d'accident liés aux opérations de manutention ou liés à la circulation sur le site en général passe par :

- la formation du personnel,
- le respect des règles de conduite (vitesse, priorités, circulation sur les voies réservées, ...),
- le respect des règles de chargement – déchargement (utilisation des emplacements dédiés, manutention sécurisée,...),
- la séparation des flux PL et VL - intégré en phase projet,

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

4.2.6 Mesures de prévention et de protection vis-à-vis du risque de pollution des eaux et du sol

4.2.6.1 Causes possibles - **inchangé**

Les causes possibles de pollution des eaux et du sol seraient liées :

- à une fuite de produit au niveau d'une zone de stockage, lors d'une opération de dépotage ou de manutention, au niveau d'un équipement,
- aux eaux de ruissellement sur sols souillés,
- aux eaux d'extinction incendie,

entraînant :

- un épandage accidentel de produit dangereux dans l'environnement (via le réseau Eaux pluviales),
- puis une pollution des eaux et sols.

4.2.6.2 Mesures de prévention ou de protection

Les mesures de prévention ou de protection qui seront prises sont récapitulées dans le tableau ci-après.

Evénement redouté	Evénement élémentaire	Mesures de prévention ou de protection
Epandage accidentel de produit	Fuite produit au niveau des zones de stockage	<ul style="list-style-type: none"> • Cuve fioul domestique sur rétention. • Groupes électrogènes capotés par un coffrage métallique et munis d'une rétention individuelle pour retenir le gazole des réservoirs en cas de fuite. Le sol de la cellule 5 sera par ailleurs étanche. • La cuve de stockage de GNR sera placée sur une aire bétonnée étanche, tout comme les réservoirs mobiles remplis de GNR. • L'aire extérieure d'essais de groupes électrogènes sera bétonnée et délimitée par un caniveau permettant de contenir les ruissellements des eaux de lavage susceptibles de contenir des résidus d'hydrocarbures. Les eaux seront dirigées vers un séparateur à hydrocarbures en amont du bassin de rétention.

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

Evénement redouté	Evénement élémentaire	Mesures de prévention ou de protection
	Fuite produit lors d'une opération de dépotage ou de manutention	<ul style="list-style-type: none"> Le réseau d'eaux pluviales de voiries du site débouche sur un bassin de rétention étanche équipé d'un système en aval permettant d'obturer le réseau des eaux pluviales, et permettant ainsi de contenir une éventuelle pollution sur le site. Les aires de distribution de GNR et de maintenance (lavage, essais) sont bétonnées et étanches évitant toute pollution des sols/eaux. Les eaux de l'aire de distribution de GNR seront traitées par un séparateur à hydrocarbures avant rejet au bassin étanche du site. De plus, les eaux de lavage seront collectées et dirigées vers un débourbeur avant de rejoindre le réseau d'eaux usées du site.
Eaux de ruissellement sur sols souillées (traces hydrocarbures, boues, ...)	-	Les voies de circulation seront imperméabilisées, limitant tout risque d'infiltration non maîtrisé dans le sol (eaux collectées dans réseau EP). Le réseau d'eaux pluviales de voiries du site débouchera sur un bassin étanche équipé en sortie d'un système permettant d'obturer manuellement ou automatiquement en cas d'incendie le réseau des eaux pluviales et permettant ainsi de contenir une éventuelle pollution au sein des réseaux. – inchangé
Eaux d'extinction incendie	-	En cas d'incendie, le bassin de rétention étanche servant aux eaux de voiries sera confiné via la fermeture de la vanne martelière asservie au sprinklage et servira de rétention des eaux d'incendie – inchangé

4.2.6.3 Estimation des besoins en eau en cas d'incendie d'une cellule du bâtiment

Méthode de calculs

En cas d'incendie dans les installations, le feu est attaqué par le système d'extinction automatique d'incendie en place (réseau sprinklage en toiture) et par les services de secours, en utilisant les ressources en eau disponibles. En particulier, les pompiers doivent disposer sur place des ressources en eau calculées en fonction des caractéristiques du bâtiment.

L'application de la D9 conduit à un débit de **390 m³/h**. Les caractéristiques du site permettant de respecter ce débit sont présentées au point 4.2.3.7.

Le calcul D9 est présenté sur la figure en page suivante.

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

Dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie - D9
Edition 06.2020

Description du scénario retenu

Critères	Coefficients	Coefficients retenus		Commentaires
		Activité	Stockage	
Hauteur de stockage ^{(1) (2) (3)}				
- Jusqu'à 3 m	0			
- Jusqu'à 8 m	+0,1			
- Jusqu'à 12 m	+0,2		+0,2	
- Jusqu'à 30 m	+0,5			
- Jusqu'à 40 m	+0,7			
- Au delà 40 m	+0,8			
Type de construction ⁽⁴⁾				
- Résistance mécanique de l'ossature ≥ R 60	-0,1		-0,1	
- Résistance mécanique de l'ossature ≥ R 30	0			
- Résistance mécanique de l'ossature < R 30	+0,1			
Matériaux aggravants ⁽⁵⁾				
- Présence d'au moins un matériau aggravant	+0,1		+0,1	
Types d'interventions internes				
- Accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée)	-0,1			
- DAI (détection automatique incendie) générale reportée 24h/24 7j/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24h/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appel ⁽⁶⁾	-0,1		-0,1	
- Service sécurité incendie ou équipe de seconde intervention avec moyens appropriés en mesure d'intervenir 24h/24 ⁽⁷⁾	-0,3			
Σ Coefficients		0	+0,1	
1 + Σ Coefficients		+1,0	+1,1	
Surface de référence : S en m ² ⁽⁸⁾			6 000	
Qi = 30 x S x (1+ Σcoefficients) / 500 ⁽⁹⁾		0	396	
Catégorie de risque ⁽¹⁰⁾ (voir annexe 1 du document D9)		1	3	
Risque faible 0	QRF = Qi x 0,5 (m3/h)			
Risque 1	Q1 = Qi x 1 (m3/h)			
Risque 2	Q2 = Qi x 1,5 (m3/h)			
Risque 3	Q3 = Qi x 2 (m3/h)			
Risque protégé par une installation d'extinction automatique à eau ⁽¹¹⁾ : QRF, Q1, Q2 ou Q3 ÷ 2		non	oui	
Débit calculé en m ³ /h	Qcalculé =	0	396	
Débit total calculé en m ³ /h ⁽¹²⁾	ΣQcalculé =		396	
Débit requis en m ³ /h ^{(13) (14) (15)} (multiple de 30 m ³ /h)	Qrequis =		390	

Calcul D9 du besoin en eau

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

4.2.6.4 Estimation du volume de la rétention des eaux d'extinction

Les eaux ayant servi à l'extinction d'un incendie sont chargées en suies et polluants éventuellement mélangés et sont à collecter pour être ensuite analysées avant décision du mode d'élimination.

Le volume à retenir sur le site est calculé en l'application de la D9A, pour une durée d'incendie de 2h.

Le calcul est le suivant :

$V_{\text{rétention}} = \text{Besoins en eau} \times 2h + V_{\text{cuve sprinkleur}} + (\text{Surface imperméable}) \times 10 \text{ l/m}^2 + (\text{volume de liquide contenu dans le local contenant le plus grand volume}) \times 20\%$

La surface imperméable dont les eaux de pluies sont susceptibles de se retrouver dans la rétention est de **52 830 m²** (Surface de voiries (17 387 m²) + surface de toitures (32 042 m²) + Surface du bassin (3 400m²)).

Le volume de la cuve sprinklage pris en compte est de **600 m³**.

Le volume de liquides (GNR présent dans les réservoirs des groupes électrogènes) contenu dans la cellule 5 est d'environ 150 m³.

Le volume à retenir est le suivant :

$V_{\text{rétention}} = (390 \times 2) + 52\,830 * 0,01 + 600 + 150 * 0.2 = 1\,939 \text{ m}^3$

Le bassin de rétention existant dimensionné à hauteur de **2 800 m³** ainsi que le bassin **additionnel de 800 m³** permettent la rétention de l'ensemble des eaux d'extinction en cas d'incendie.

Ainsi le milieu naturel n'est pas susceptible d'être pollué par les eaux d'extinction d'incendie.

En cas de sinistre du site par l'incendie, la procédure de déclenchement de l'alarme conduira à la fermeture des vannes de rétentions automatiques et manuelles, permettant d'envisager la rétention.

4.2.7 Entretien et maintenance des installations - *inchangé*

Les installations seront exploitées de façon à conserver sur ce site, un haut niveau de sécurité et de bon fonctionnement des installations.

Les opérations de maintenance et d'entretien seront assurées par un prestataire habilité. L'ensemble des contrôles réglementaires exigés seront réalisés.

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

4.2.8 Dispositions spécifiques à l'installation photovoltaïque

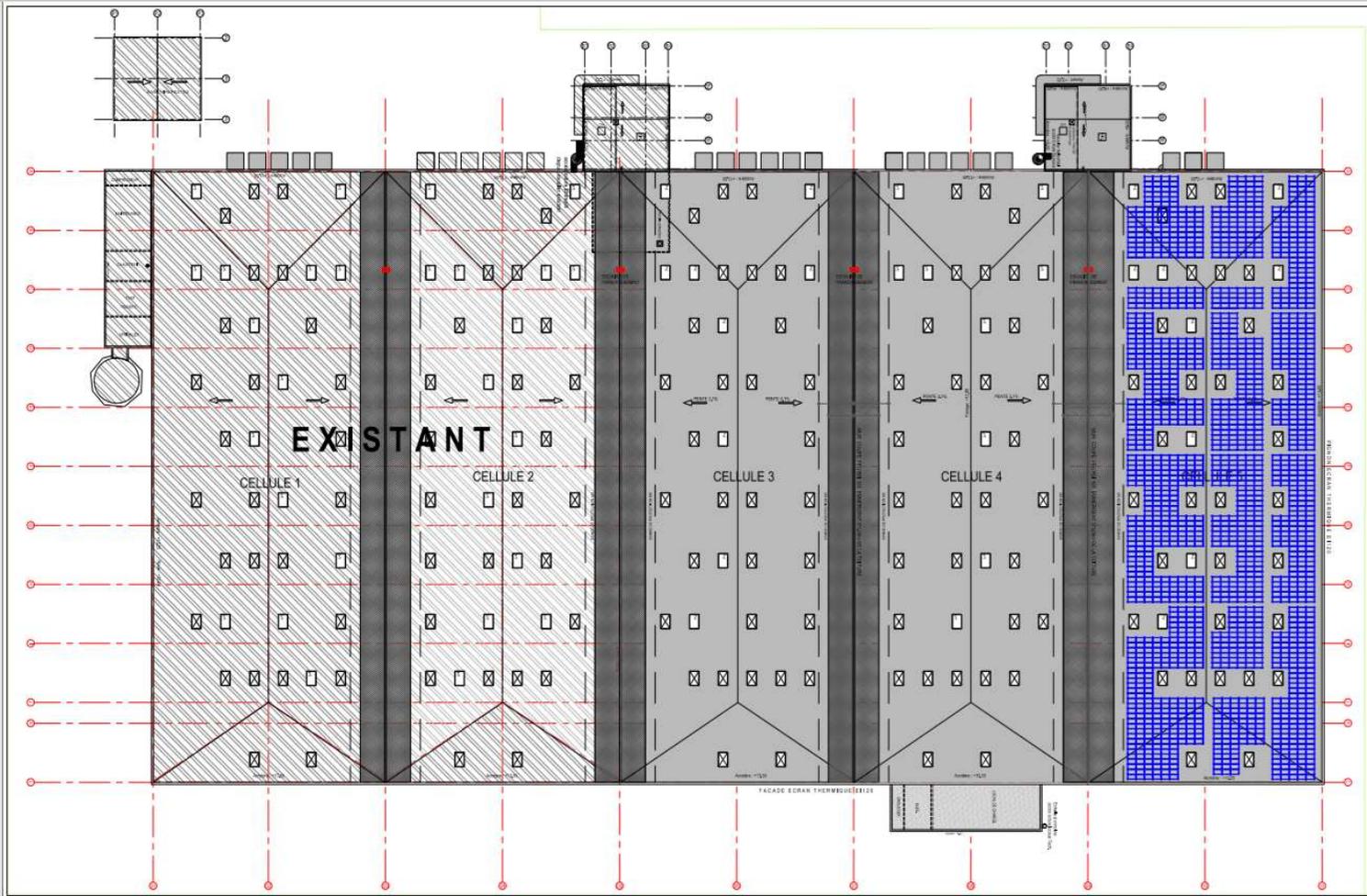
L'installation photovoltaïque projetée a été présentée en PJ46.

Nous rappelons ci-dessous les dispositions prises sur le site :

- **Dispositions techniques spécifiques à l'installation photovoltaïque**
 - Panneaux mis à la terre et reliés à une protection contre la foudre
 - Cheminements de câbles extérieurs au bâtiment et n'interférant pas avec l'exploitation logistique du bâtiment
 - Mise en place de coupures d'urgence
 - Système de monitoring détectant et transmettant d'éventuelles défaillances permettant une supervision à distance
 - Implantation des modules de manière à permettre l'accès au toit pour d'éventuelles maintenances et accès au service de secours, et à limiter le facteur d'ombrage pour augmenter le productible et limiter les échauffements par phénomène de point chaud
- **Mesures constructives – conception de l'entrepôt**
 - Ossature stable au feu 1 heure
 - Toiture en bac acier avec isolant et complexe d'étanchéité (ensemble Broof T3), y compris le système photovoltaïque s'il était mis en œuvre
 - Protection des installations contre la foudre
- **Dispositions organisationnelles liées à l'exploitation**
 - Consignes d'exploitation avec notamment permis travaux / permis feu
 - Entretien et maintenance des installations
 - Moyens de protection incendie du site

Par ailleurs, l'installation respectera l'ensemble des prescriptions de l'arrêté du 4 octobre 2010, modifié par l'arrêté du 25 mai 2016.

Afin de ne pas gêner les éléments présents en toiture (lanterneaux etc). Les éléments seront implantés de la manière suivante (voir page suivante).



Plan de toiture

Pour plus de détails, ce plan est également présenté en PJ n°2.

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

4.2.9 Dispositions spécifiques aux groupes électrogènes

L'installation d'essais de groupes électrogènes projetée a été présentée en PJ46.

Nous rappelons ci-dessous les dispositions prises sur le site :

- **Dispositions techniques spécifiques à la zone d'essais**
 - Mise en place d'un séparateur à hydrocarbures dédié au traitement des eaux de lavage issues de la dalle béton
 - Rétention intégrée à chaque groupe électrogène en cas de fuite du réservoir de GNR
- **Mesures constructives – conception de l'entrepôt**
 - Ossature stable au feu 1 heure
 - Toiture en bac acier avec isolant et complexe d'étanchéité (ensemble Broof T3)
- **Mesures spécifiques aux groupes électrogènes**
 - Les groupes seront tous capotés et protégés par un coffrage métallique, ainsi ils ne représenteront pas de risque spécifique.
- **Dispositions organisationnelles liées à l'exploitation**
 - Consignes d'exploitation avec notamment permis travaux / permis feu
 - Entretien et maintenance des groupes
 - Moyens de protection incendie du site

Par ailleurs, un point d'attention sera porté au respect des valeurs limites de rejets atmosphériques, issues de l'article 27 de l'Arrêté du 02 Février 1998, relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

5. ANALYSE DE L'ACCIDENTOLOGIE SUR DES INSTALLATIONS SIMILAIRES

Dans ce paragraphe sont recensés et analysés les accidents survenus sur des installations similaires.

Rappelons que l'objectif de l'analyse de l'accidentologie n'est pas de dresser une liste exhaustive de tous les accidents ou incidents survenus, ni d'en tirer des données statistiques. Il s'agit, avant tout, de rechercher les type de sinistres les plus fréquents, leurs causes et leurs effets et les mesures prises pour limiter leur occurrence ou leur conséquences.

5.1 BASE ACCIDENTOLOGIQUE CONSULTÉE - INCHANGE

L'accidentologie relatée ci-après résulte de la consultation de la base ARIA du BARPI (Bureau d'Analyses des Risques et Pollutions Industrielles – Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire – France).

5.2 ACCIDENTOLOGIE D'ENTREPOTS DE PRODUITS COMBUSTIBLES DIVERS - INCHANGE

Rapport du BARPI :

Deux rapport du BARPI disponibles sur leur site Internet ⁽¹⁾ réalisent une synthèse des accidents impliquant des entrepôts, le terme « entrepôt » désignant tous les stockages de matières diverses, en quantités importantes, implantés dans un bâtiment. Ces études sont réalisées à partir de la base de données ARIA.

La première étude a été réalisée sur les accidents survenus entre 1^{er} janvier 1992 et le 31 décembre 1999. 774 évènements ont été considérés comme concernant des entrepôts de stockage.

Une nouvelle étude a été réalisée au 09 octobre 2017. 207 évènements impliquant des entrepôts de matières combustibles ont été recensés entre le 01 janvier 2009 et le 31 décembre 2016.

On notera que le nombre d'accidents a été quasiment réduit par 4 entre ces deux périodes (ratio sur des durées équivalents : 1992 à 1999 en moyenne 97 accidents par an ; 2009 à 2016 : 25 accidents par an).

Les éléments de cette étude sont repris dans l'analyse ci-dessous.

- Caractéristiques des établissements concernés:

Surface	Nombre d'accidents	Pourcentage (en %)
Entre 0 et 5 000 m ² (non compris)	85	41
Entre 5 000 et 10 000 m ² (non compris)	27	13
≥ 10 000 m ²	31	15
inconnue	61	29

⁽¹⁾ https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/wp-content/uploads/2017/10/Note_entrepots_JFM_FR_vfinale_09102017.pdf

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

On notera que la majorité des accidents ont lieu dans des entrepôts de petite taille, soumis à déclaration ou enregistrement, ou inconnu, donc certainement non déclarés.

De nombreux accidents ont eu lieu dans des bâtiments « multipropriétaires ». L'activité de logistique (entrepôt) est ainsi imbriquée dans un bâtiment où s'exercent plusieurs activités professionnelles. En outre, les bâtiments impliqués dans les sinistres sont généralement anciens. Ils peuvent de ce fait présenter des risques particuliers par rapport à l'amiante (retombée de poussières en cas d'incendie).

- Typologie des accidents :

L'incendie constitue la typologie d'accident la plus fréquente (**82 %** des cas à comparer à la moyenne tout secteur d'activité confondu qui est de 60 % pour l'année 2013).

En revanche, les autres types de phénomènes (explosion, rejet de matière dangereuse) sont comparables en fréquence à ceux qui se produisent dans d'autres secteurs d'activités.

- Caractéristiques des incendies :

Les départs de feux se trouvent **généralement à l'intérieur des stockages**. Mais, certains départs sont initiés de l'extérieur :

- parking poids-lourds ;
- quais de chargement ;
- stockage de déchets ou de palettes à l'extérieur des locaux ;
- stockage sous chapiteau ;
- zones de « picking » (stockage temporaire en attente de traitement) ;

Les services de secours rencontrent couramment des **difficultés d'alimentation en eau**. Les volumes d'eaux d'extinction à mobiliser sont importants et se chiffrent en milliers de m³ pour les sinistres les plus importants. Les poteaux incendies sont parfois gelés en période hivernale ou délivrent une pression d'eau insuffisante.

Les pompiers rencontrent régulièrement des difficultés pour accéder au site.

Les secours interviennent souvent dans des milieux hostiles : structure métallique qui s'effondre, surface de bâtiment incendié importante avec problème d'accessibilité aux façades. L'extinction des incendies est rendue également compliquée par la présence en toiture de panneaux photovoltaïques qui continuent à produire de l'électricité.

- Caractéristiques des autres phénomènes :

Les rejets de matières dangereuses ou polluantes (44 %) sont constitués :

- des fumées d'incendies qui contiennent des matières plus ou moins toxiques, comme par exemple la combustion des panneaux sandwichs en polyuréthane ;
- des fuites de réfrigérant sur les installations frigorifiques;
- des eaux d'extinction qui polluent les cours d'eau ;
- des fuites sur des capacités de stockage types Grand Réservoir Vrac (GRV), bidons, fûts;
- d'émissions de monoxyde de carbone (CO) provenant de la mauvaise combustion de gaz GPL servant au fonctionnement des chariots élévateurs.

Les explosions (6%) sont principalement liées à l'éclatement :

- des bouteilles de gaz alimentant les chariots élévateurs ou stockées sur le site ;

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

- d'aérosols malgré leur arrosage pendant un incendie.

- Conséquences humaines et sociales :

Seuls 2 cas mortels sont à déplorer sur la période de l'étude.

Les pompiers ont été blessés gravement ou légèrement dans 20 accidents (10%). Tandis que les employés ont été blessés gravement ou légèrement dans 25 accidents (12%).

De nombreuses personnes ont été intoxiquées par les fumées d'incendie ou par des émanations de monoxyde de carbone. Afin d'évacuer correctement les fumées, les services de secours sont parfois obligés de créer des exutoires pour ventiler les édifices.

Les conséquences sociales se matérialisent principalement par des perturbations dans le trafic routier, ferroviaire ou aérien. La population est évacuée ou confinée dans plus de 10 % des événements étudiés.

- Conséquences économiques et environnementales :

Les effets thermiques sont parfois importants et sortent parfois des limites du site : maisons de tiers détruites, propagation à d'autres activités industrielles, effondrement de pylônes électriques ...

Les dégâts matériels se chiffrent dans certains cas en millions d'euros.

Des périodes de chômage technique pour le personnel sont observées dans pratiquement 1 cas sur 3.

Des atteintes à l'environnement (34 % des cas) sont observées en cas d'émission d'épais panaches de fumées (pollution atmosphérique), de pollution des cours d'eau ou des sols par les eaux d'extinction. En cas de pollution atmosphériques (fumées toxiques), des mesures de la qualité de l'air sont nécessaires.

Le suivi post-catastrophe de l'événement peut être important. Dans certains cas, il nécessite des prélèvements de dioxines, furanes dans l'environnement.

L'élimination des déchets après un sinistre nécessite une attention particulière.

- Causes:

On recense comme causes premières :

- De nombreux actes de malveillance se produisant majoritairement hors des heures d'ouverture de l'entreprise.
- Des défaillances humaines telles que de mauvaise manipulation ou des erreurs de manipulation/manutention tel que des coups de fourche de chariot élévateur perforant ou endommageant des capacités de stockage
- Des défaillances matérielles : Des problèmes électriques, de surchauffe de réfrigérateur en période de fortes chaleurs, fuite au niveau d'une soupape sur une installation frigorifique, problèmes électriques au niveau des dispositifs de chauffage, dysfonctionnement de la centrale d'alarme
- Des agressions d'origine naturelle (Natech) : Foudre ; Effondrement des toitures sous le poids de la neige, inondation/crue de cours d'eau/forte pluie, épisode de grand froid (rupture d'une canalisation de sprinkler par le gel), feux de forêt dans le sud de la France.

Une analyse des causes profondes relèvent pour la plupart des aspects organisationnels qui amplifient la défaillance matérielle ou humaine observée dans un premier temps.

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

- Retours d'expérience :

L'accidentologie confirme toute l'importance des mesures préventives de sécurité. Quelques bonnes pratiques d'exploitation sont ainsi mises en exergue :

- prévention des points chauds, entretien des installations électriques (contrôle par thermographie des installations électriques) ;
- détection d'intrusion, précocité de la détection et de l'alarme incendie, extinction automatique opérationnelle ;
- mesures constructives pour ralentir la progression du feu entre cellules et évacuer les fumées ;
- gestion des stocks (espacement, hauteur, encombrement, compartimentage...)
- remisage externe ou dans des locaux adaptés des chariots élévateurs et des réservoirs de gaz comprimés ou liquéfiés, inflammables ou toxiques ;
- hors période d'activité, éloignement des camions des quais ;
- ressource en eau proche et en quantité suffisante ;
- rétention d'eau d'extinction disponible et en bon état ;
- connaissance préalable des lieux par les pompiers (exercices...), afin d'évaluer les difficultés d'accès aux locaux notamment en zone pavillonnaire, test des poteaux incendies...

Quelques exemples d'accidents sont résumés ci-dessous :

ARIA 49005 – 20/12/2016 – FRANCE - 63 - CLERMONT-FERRAND

Naf 46.73 : Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires

Un feu se déclare vers 16 h dans l'entrepôt de stockage d'un magasin. Les opérations d'extinction sont compliquées suite à l'effondrement d'une partie de la structure. L'incendie détruit 3 000 m². Le bilan humain de l'accident fait état d'une personne incommodée lors des opérations d'extinction. Le directeur de l'entreprise estime les pertes à plusieurs millions d'euros. D'après certains témoins, le feu serait parti de palettes entreposées au fond du dépôt. La presse évoque la possibilité d'une erreur humaine.

N° 44660 - 05/12/2013 - FRANCE - 60 - CREPY-EN-VALOIS

G46.39 - Commerce de gros non spécialisé de denrées, boissons et tabac

Un feu se déclare vers 5h30 sur le quai d'un entrepôt de 33 000 m² constitué de 3 cellules soumis à enregistrement (1510, année de construction 1993). Le système de sprinklage de la cellule n°2 se déclenche. Une alarme visuelle et sonore s'active et alerte le poste de garde qui appelle les secours à 5h35. Les pompiers, sur place à 6 h, arrosent le bâtiment avec 8 lances dont 3 sur échelle ; l'un d'eux se blesse à la main. La cellule n°2 s'effondre à 6h20 et l'incendie se propage à la cellule n°3 à 6h43 . L'exploitant ferme la vanne de barrage pour confiner les eaux d'extinction dans le réseau d'eau pluviale. Le trafic ferroviaire est interrompu. Les pompiers maîtrisent l'incendie vers 12h30 et terminent l'extinction des foyers résiduels le 07/12. La cellule n°2 est détruite. Le mur coupe-feu entre les cellules n°2 et 3 est détérioré en partie haute vers le nord. Malgré le dépassement du mur coupe-feu en toiture, les flammes sont venues lécher la toiture et le bardage côté nord de la cellule n°3. La cellule n°1 est épargnée.

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

L'exploitant estime les dégâts à 40 millions d'euros et 198 employés sont en chômage technique. L'entrepôt frigorifique du site n'est pas impacté. L'exploitant prévoit d'installer des piézomètres le long de la voie de chemin de fer au nord du site afin d'évaluer l'impact potentiel des eaux d'extinction dont le volume est estimé à 5 800 m³.

N°39069 - 09/10/2010 - FRANCE - 78 - CARRIERES-SOUS-POISSY
G45.31 - Commerce de gros d'équipements automobiles

Un incendie se déclare dans les bureaux d'une entreprise de négoce de pièces automobiles puis se propage à l'entrepôt. Le directeur est averti par le déclenchement de l'alarme anti-intrusion. A son arrivée sur les lieux, le bâtiment de 1 200 m² est totalement embrasé. Les pompiers déploient 9 lances dont 2 sur échelles. Le stock est détruit mais l'exploitant n'envisage pas de chômage technique. L'origine du sinistre n'est pas connue.

N°38356 - 04/06/2010 - FRANCE - 77 - SAINT-LOUP-DE-NAUD
S94.99 - Activités des organisations associatives n.c.a.

Un incendie embrase à 13h22 un entrepôt à simple rez-de-chaussée de 4 000 m² abritant des meubles, des matelas, des cartons et de l'électroménager. L'intervention mobilise 90 pompiers qui déploient 5 lances et rencontrent des difficultés pour accéder aux ressources en eau et à la zone sinistrée en raison de l'effondrement de la structure métallique du bâtiment. Une reconnaissance aérienne ne relèvera aucun impact notable des fumées sur l'environnement. Le feu est circonscrit vers 16 h. Aucune victime n'est à déplorer, mais l'entrepôt est détruit sur 3 000 m² et des fumeroles subsisteront durant 48 h. Les lieux restent sous surveillance plusieurs heures, l'intervention s'achevant le 6 juin vers 19h30.

N°32225 - 08/09/2006 - FRANCE - 13 - MARSEILLE
H52.10 - Entreposage et stockage

En fin d'après-midi, un incendie détruit la moitié d'un entrepôt portuaire de 20 000 m² abritant des cartons, des palettes en bois, de la calendrite et des pâtes alimentaires. Une partie du toit s'effondre. Les pompiers rencontrent des difficultés pour pénétrer dans l'entrepôt qui ne dispose que d'un seul accès. Les 104 marins-pompiers mobilisés maîtrisent l'extension du sinistre en 3 h mais l'intervention des secours durera une grande partie de la nuit. Blessé au dos par l'effondrement d'un faux plafond, un pompier est hospitalisé et 4 employés légèrement incommodés par les fumées sont examinés sur place par les pompiers. A la suite de l'accident, 10 personnes sont en chômage technique. L'hypothèse d'un acte criminel est privilégiée.

Globalement les sinistres touchent plus souvent des entrepôts de petites tailles (inférieur à 5 000 m²) et/ou construits avant 2002. Ces entrepôts ne disposent pas des mêmes niveaux de protection que le site objet de ce dossier : murs écrans, installation de sprinklage, besoins en eau dimensionnés, rétention, étude des flux thermiques...

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

5.3 ACCIDENTOLOGIE D'ENGINS DE MANUTENTION - INCHANGE

Base ARIA du BARPI :

La base de données ARIA fournit quelques accidents représentatifs ayant impliqué des matériels susceptibles d'être utilisés dans des entrepôts. Une interrogation a été lancée en septembre 1999 sur les accidents ayant impliqué des engins de manutention.

Les enseignements que l'on peut tirer de ces accidents sont les suivants :

- Causes :

- Dans la moitié des cas, les accidents sont liés à de fausses manœuvres des opérateurs (collisions jusqu'à 6 m de hauteur ou renversements des marchandises).
- Dans 15 % des cas, c'est une défaillance de l'engin de manutention qui est la cause de l'accident.
- Pour les autres cas, aucune erreur ou défaillance n'est en cause : c'est la mise en route ou le passage du chariot qui a déclenché le sinistre dans 15 % des cas. Le reste des cas (20 %) concerne les chariots fonctionnant au gaz et qui ont, par les explosions de leurs bouteilles (effets thermiques, projectiles et, dans une moindre mesure, effets de pression), aggravé des incendies non causés directement par les chariots eux-mêmes.
- Dans le cas des fausses manœuvres, on assiste le plus souvent à des épandages de produits liquides ou des fuites de gaz. Ces fuites sont causées soit par la chute des produits transportés, soit par une éventration d'une capacité de confinement ou soit par un arrachement d'une canalisation. Si les produits émis sont inflammables, les accidents induits par ces fuites sont principalement des incendies, souvent accompagnés d'explosions.
- Pour les autres cas, l'accident est de type pollution des sols ou atmosphériques. En cas de défaillance de l'engin de manutention, c'est surtout un incendie qui est déclenché en premier lieu. Des explosions peuvent ensuite être constatées. Pour les 35% de cas où la seule présence d'un chariot est suffisante pour déclencher ou aggraver un sinistre, l'accident commence par une explosion.
- Les produits en cause sont variés. Relevons cependant que, même si tous les produits combustibles peuvent être impliqués, les liquides inflammables sont les plus fréquemment cités dans les accidents répertoriés.

- Conséquences :

Dans les cas où un incendie et éventuellement une ou plusieurs explosions sont à déplorer, le bilan est généralement lourd : mort du conducteur du chariot et des personnes se trouvant dans son entourage immédiat, blessés et des dizaines de millions de francs de dégâts et pertes d'exploitation.

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

Quelques exemples d'accidents sont résumés ci-dessous :

- **ARIA 52021 - 01-08-2018 - 69 – ARNAS**

Vers 17 h, au sein d'un site de fabrication et de stockage de produits chimiques, classé SEVESO seuil haut, une fuite de 200 l de solution d'ammoniacale à 32 % se produit dans le bâtiment d'exploitation. Ce déversement accidentel a lieu lors d'une opération de dilution d'une solution d'ammoniacale. Un GRV d'ammoniacale à 32 %, rempli à moitié et dont le bouchon supérieur a été préalablement ouvert, est positionné en hauteur au moyen d'un chariot élévateur et est relié par un flexible à un autre GRV partiellement rempli d'eau. La solution s'écoule alors par gravité dans le GRV d'eau. Lors de la manœuvre, le GRV de solution d'ammoniacale glisse des fourches et se renverse. Le bouchon supérieur du GRV étant ouvert, le liquide se déverse sur le sol. Les pompiers sont alertés par le voisinage qui a perçu des odeurs. La chute du GRV s'est produit lors de la dernière manœuvre de ce type. Les manipulations des GRV précédents, lavés à l'eau, ont rendu les fourches glissantes. Les mouvements du liquide à l'intérieur du GRV a entraîné ce dernier dans sa chute. Un arrêté de mesure d'urgence suspend ce type de manipulation et demande à l'exploitant une analyse de risque et une proposition de mesures permettant de réaliser ce type d'opération en toute sécurité. L'exploitant propose de faire le transvasement à partir d'une plateforme spécifique et robuste servant de support au GRV plein à transférer et révisé le mode opératoire associé.

- **ARIA 51599 - 25-05-2018 - 77 - BRIE-COMTE-ROBERT**

Vers 18 h, un feu se déclare dans une cellule d'un entrepôt classé Seveso seuil bas. Un chariot transpalette se couche et prend feu. L'incendie est circonscrit avec des extincteurs. Le positionnement du chariot empêche la fermeture d'une des portes coupe-feu de la cellule.

Causes

Le cariste n'a pas respecté les consignes du CACES : franchissement d'une porte coupe-feu en marche arrière, à vide, et déplacement fourches levées. Les fourches ont heurté le haut de la porte coupe-feu ce qui a conduit à renverser le chariot. La batterie et les organes hydrauliques ont été endommagés dans la chute. Le déversement d'huile sur la batterie a provoqué le début d'incendie.

Mesures prises

- mise en place de gabarits permettant d'alerter un cariste passant sous des portes coupe-feu avec un mat levé trop haut ;
- formation des caristes pour intégrer les risques liés au passage dans les endroits où un risque de choc mat / structure du bâtiment existe et les risques liés aux batteries des chariots ;
- prise de contact avec le constructeur des chariots pour avoir une intervention rapide en cas d'accident.

5.4 ACCIDENTOLOGIE D'INSTALLATIONS DE COMBUSTION – INCHANGE

Un dossier du BARPI disponible sur Internet (<http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr>) présente une synthèse de l'accidentologie des chaufferies au gaz. L'étude repose sur 121 événements ayant eu lieu en France entre le 15 juin 1972 et le 5 février 2007 :

- 41 événements impliquent des chaudières et chaufferies alimentées au gaz

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

- 80 évènements concernant des chaudières qui ne fonctionnent pas au gaz mais dont le retour d'expérience est transposable aux installations fonctionnant au gaz.

Typologie des accidents :

L'accidentologie des installations fonctionnant au gaz est caractérisée par une forte proportion d'incendies et d'explosions résultant de la présence de gaz combustibles.

Le tableau suivant présente la typologie des évènements ainsi que les zones d'où débutent les accidents.

Typologies et équipements à l'origine des 121 accidents :

Equipement / partie de l'installation d'où débute l'accident	Alimentation en combustible	Foyer	Circuits cobrparteurs et annexes	Circuit de fumées	Equipements électriques	Réseau de distribution d'utilités / chaleur	Autres	Inconnus	Nombre d'accidents
Explosions	12	3	11	1	-	-	2	14	43
Incendies	6	-	6	1	8	-	4	14	39
Rejets de matières dangereuses en dehors des enceintes ad hoc	15	-	12	3	1	11	5	16	63
Eclatements / ruptures brutales d'équipements	-	-	1	-	-	8	-	-	9
Autres types	2	-	1	1	-	-	-	1	6
Nombre d'accidents	22	3	24	5	8	12	9	38	121
Proportion par rapport aux accidents dont partie de l'installation défaillante est connue	26,5%	3,5%	29%	6%	9,5%	14,5%	11%		

Origines et Causes :

L'analyse des causes a prouvé que bien souvent l'origine des accidents n'est pas purement technique mais résulte de défaillances humaines (formation et information insuffisantes, négligence) ou d'anomalies organisationnelles.

Principales conséquences :

La libération de forte quantité d'énergie (incendies – explosions) entraîne des dommages matériels (projection de débris...) et peut causer des dommages sur les populations humaines (blessures et décès). 9 accidents ont fait 17 victimes pour la plupart opérateurs ou membres des équipes de secours.

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

Conséquences recensées des 121 accidents :

		Nombre d'accidents	% par rapport à l'échantillon
Conséquences humaines	Mortels	9	7 %
	Faisant des blessés graves	14	11,5 %
	Entraînant l'évacuations de personnes du public	15	12 %
Conséquences environnementales		14	11,5 %
Dommages matériels externes		10	8 %

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

Exemples d'accidents :

ARIA 19155 - 22/10/2000 - 03 - MOULINS

35.30 - Production et distribution de vapeur et d'air conditionné

Une surpression due probablement à une explosion dans la chambre de combustion arrache une grande partie du revêtement extérieur d'une chaudière de 6,9 MW en fonctionnement automatique au gaz de ville. La chaufferie est immédiatement mise en sécurité par coupure de l'alimentation en gaz via la vanne extérieure. Les pompiers sont appelés mais n'interviennent pas du fait de l'absence d'incendie et de blessé. 3 jours auparavant, suite au remplacement du brûleur, tous les tests de sécurité sont réalisés. La chaudière était aussi utilisée comme appoint du système de cogénération. La veille, le brûleur gaz est mis en sécurité suite à une baisse de pression. Le chef de secteur demande l'arrêt de la cogénération et le fonctionnement de la chaudière seule. La chaudière est réenclenchée vers minuit. 2h30 plus tard, elle est mise en sécurité suite à un problème sur le brûleur. L'explosion intervient lors de la remise en route, 2 h après. Une enquête est effectuée pour déterminer les causes exactes.

ARIA 45278 - 16/05/2014 - 24 – BANEUIL

C22.21 - Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques

Dans une chaufferie industrielle, une explosion se produit à 9h25 dans le foyer d'un incinérateur de déchets lors d'une phase de réduction de charge en vue de son arrêt. Une boule de feu sort de la trémie de l'incinérateur. Un incendie se propage ensuite d'une bande transporteuse vers un silo de déchets broyés servant de combustible. La chaufferie étant dans l'enceinte d'une usine SEVESO qui fabrique des revêtements stratifiés, le POI et la cellule de crise de l'établissement sont déclenchés. L'ensemble de la production de vapeur (incinérateur et chaufferie au gaz) est mis à l'arrêt. Les 500 employés de l'usine ne peuvent plus travailler. Les secours sécurisent la zone et circonscrivent l'incendie en 50 minutes. Les résidus de combustion contenus dans le silo sont ensuite évacués dans une benne de stockage. Le gérant de la chaufferie met en place une surveillance durant le week-end et reprend la production de vapeur afin d'assurer la continuité de service du site industriel. Le bilan humain de l'accident est de 5 blessés légers (2 pompiers, 2 sous-traitants et un employé de la chaufferie) qui ont inhalé des fumées et du monoxyde de carbone.

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

5.5 ACCIDENTOLOGIE DES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES - INCHANGE

L'accidentologie relatée ci-après résulte de la consultation de la base ARIA du BARPI (Bureau d'Analyses des Risques et Pollutions Industrielles – Ministère de la transition écologique et solidaire – France).

La recherche a porté sur le mot clé suivant « photovoltaïque ». Une cinquantaine d'accidents sont recensés. **Il s'agit dans tous les cas d'incendies.**

Il ressort de l'analyse des accidents survenus sur des installations photovoltaïques, que leur origine est très variée :

- feu de cheminée s'étant propagé aux installations pour les maisons individuelles,
- travaux par points chauds,
- propagation d'un incendie de matériaux combustibles situés à proximité de l'installation,
- foudre,
- origine électrique,
- origine mécanique,
- origine criminelle,
- les phénomènes météorologiques (tempête), etc.

Des éléments aggravants participent à la difficulté d'intervention des services de secours, avec en premier lieu, l'impossibilité de couper la production d'électricité, puis :

- La difficulté d'accéder aux installations,
- Le manque de résistance au feu des structures porteuses, entraînant un effondrement des installations et l'extension du sinistre,
- Le manque d'outil spécifique de démontage des installations,
- L'absence d'exutoires de fumées sur des bâtiments de stockage,
- L'insuffisance des ressources en eau, etc.

Les conséquences sont très diverses avec dans tous les cas, des dégâts matériels plus ou moins importants. On recense également :

- Des blessures humaines (pompiers incommodés ou brûlés)
- Des pertes d'animaux (pour les exploitations agricoles)
- Des coupures d'électricité dans le secteur concerné
- Du chômage partiel, etc.

Les installations répondront en tous points aux dispositions de l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié afin de réduire les causes possibles d'apparition d'un incendie, d'en limiter les effets et de faciliter l'intervention des services de secours.

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

5.6 ACCIDENTOLOGIE SUR DES GROUPES ELECTROGENES

L'accidentologie relatée ci-après résulte de la consultation de la base ARIA du BARPI (Bureau d'Analyses des Risques et Pollutions Industrielles – Ministère de la transition écologique et solidaire – France).

La recherche a porté sur le mot clé suivant « groupe électrogène ». Peu d'accidents sont recensés. **Il s'agit principalement d'incendies, liés à la présence d'hydrocarbures. Il peut également s'agir d'intoxication au monoxyde de carbone en cas d'utilisation d'un groupe électrogène en milieu confiné.**

Il ressort de l'analyse des accidents survenus sur des groupes électrogènes, que leur origine est généralement une défaillance matérielle (surchauffe, défaut électrique, fuite).

Les conséquences sont très diverses, elles peuvent notamment être :

- une pollution du sol et des eaux ;
- une pollution de l'air ;
- des dommages corporels (brûlures);
- des dégâts matériels ;

5.7 SYNTHESE DE L'ANALYSE DE L'ACCIDENTOLOGIE - INCHANGE

Il ressort de l'analyse présentée ci-avant que le risque majeur pour un entrepôt de stockage est le risque d'incendie. Les départs de feux s'initient généralement à l'intérieur des stockages. On recense comme causes premières de ces incendies : des actes de malveillance, des défaillances humaines avec des erreurs de manipulation ou manutention, des défaillances matérielles (problèmes électriques, surchauffe, fuite au niveau d'une soupape), des agressions d'origine naturelle...

Les accidents sont couramment aggravés par le fait que les services de secours rencontrent des **difficultés d'alimentation en eau et d'accès au site lors de leurs interventions.**

La majorité des mesures recommandées (en particulier celle prescrites ci-dessus dans le retour d'expérience de l'accidentologie des incendies) seront prises sur le site en projet. Ces mesures sont détaillées tout au long de cette étude de dangers.

Les constats et les enseignements recensés dans ce chapitre seront repris dans l'analyse des risques. Il sera notamment vérifié que les dangers mis en évidence par l'analyse des accidents sont effectivement pris en compte dans l'analyse des risques et que des barrières appropriées sont prévues.

Au niveau de l'accidentologie concernant les engins de manutention, dans la moitié des cas, les accidents sont liés à de fausses manœuvres de la part des opérateurs. Ces fausses manœuvres aboutissent généralement à des épandages de produits liquides ou des fuites de gaz. Il revient à l'exploitant de maîtriser les conditions de circulation des engins de manutention.

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

6. IDENTIFICATION ET CARACTERISATION DES POTENTIELS DE DANGERS

6.1 OBJECTIF - INCHANGE

L'identification des potentiels de dangers constitue la première étape de l'analyse des risques. Elle a pour objectifs :

- de recenser les potentiels de dangers et les phénomènes dangereux associés d'une unité,
- de faire un tri préliminaire de ces potentiels de dangers et les phénomènes dangereux associés en fonctions de leur typologie,
- d'identifier les phénomènes dangereux potentiels devant faire l'objet de l'analyse de réduction des risques.

L'examen porte sur :

- les produits mis en œuvre,
- les procédés et installations,
- les installations annexes (local de charge, chaufferie...),
- les utilités en cas de perte.

Dans un premier temps, l'identification des sources de dangers a fait l'objet d'une analyse systématique pour chaque famille de produits et pour chaque type d'équipements. De cette analyse, nous avons établi la grille des sources de dangers identifiées par nature et par cause.

6.2 POTENTIELS DE DANGERS LIES AUX PRODUITS

6.2.1 Inventaire des produits pouvant être présents sur le site

Les produits susceptibles d'être utilisés et/ou stockés sur le site sont :

Produits stockés :

- des plastiques et polymères (rubrique 2662, 2663),
- du bois – papier – carton (rubriques 1530,1532),
- des matériaux combustibles divers (rubrique 1510),
- des groupes électrogènes avec un plein de gazole non routier (rubrique 4734).

Rappel : Le locataire de l'extension ASTR'IN sera amené à stocker différents produits, qui seront fonction des contrats passés avec des clients. Les familles de produits sont toutefois connues et ont été présentées ci-dessus par rubrique de classement.

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

Produits utilisés :

- gaz naturel (gaz de ville) pour l'alimentation de la chaufferie,
- fuel domestique pour l'alimentation des groupes motopompes de l'installation de sprinklage,
- Les fluides frigorigènes,
- gaz non routier pour le plein des réservoirs des groupes électrogènes.

Produits mis en œuvre ou générés :

- de l'hydrogène est généré par la charge des batteries,
- les eaux d'extinction en cas d'incendie,
- gaz d'échappement par l'activité d'essais de groupes électrogènes,
- des déchets (DIB principalement, du GNR souillé et des huiles de vidange).

Compte tenu de la multitude de références possibles pour les produits stockés, nous avons réalisé une analyse des dangers liés aux produits par famille de produits.

Cette analyse est synthétisée dans le tableau en page suivante.

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

6.2.2 Potentiels de dangers liés aux produits stockés

6.2.2.1 Tableau d'identification des potentiels de dangers liés aux produits stockés

INSTALLATIONS	CARACTERISTIQUES	NATURE DES DANGERS			PRINCIPALES SOURCES DE DANGERS
		INCENDIE	EXPLOSION	POLLUTION	
Stockage de matières combustibles	Stockage en racks sur une hauteur libre de 11 m / stockage en masse	X	-	X	<ul style="list-style-type: none"> - Incendie en cas d'inflammation des matières combustibles - Pollution par les eaux d'extinction d'incendie - Fumées nocives en cas d'incendie
Stockage de groupes électrogènes	Stockage en masse en îlots de 48 m ² (6m * 8m) sur une hauteur de 4-5 m (groupes gerbés sur deux niveaux).	X	-	X	<ul style="list-style-type: none"> - Incendie en cas d'inflammation du GNR - Pollution par les eaux d'extinction d'incendie - Pollution par le GNR - Fumées nocives en cas d'incendie

Potentiels de dangers liés aux produits stockés

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

6.2.2.2 Dangers liés aux stockages dans les camions

Le risque lié au chargement / déchargement d'un camion au sens large est pris en compte dans l'analyse des risques (via les marchandises présentes dans les camions et qui peuvent prendre feu).

Ce risque est pris en compte pour un camion possédant des marchandises standards ainsi que pour un camion transportant un groupe électrogène.

Le potentiel de dangers représenté par les camions stationnés sur le site en attente (hors quais de chargement / déchargement) n'a pas été retenu car le potentiel calorifique d'un camion est négligeable comparé à celui d'une cellule de stockage.

6.2.2.3 Dangers liés aux stockages des déchets

Le risque présenté par le stockage des déchets est la propagation d'un incendie d'une benne à la cellule de stockage ou bien la pollution des sols/eaux en cas de déchet liquide.

Le potentiel de dangers représenté par les bennes à déchets n'a pas été retenu compte tenu de l'utilisation de compacteurs fermés, du recul des bennes par rapport aux façades et par l'utilisation de fûts/bennes étanches et résistants aux produits qu'ils contiennent.

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

6.2.3 Potentiels de dangers liés aux produits utilisés

6.2.3.1 Gaz naturel - **inchangé**

Le gaz naturel (gaz de ville) sera utilisé pour les installations de combustion du site (chauffage). A noter, aucune chaufferie ne sera créée dans le cadre de ce projet. La chaufferie utilisée pour l'extension sera la chaufferie existante, simplement remplacée par une chaudière de 980 kW. Ainsi, le potentiel de dangers lié au gaz naturel est un potentiel de dangers déjà existant.

Le gaz naturel est constitué à plus de 98 % de méthane. Les autres composants sont principalement l'éthane, le propane, le butane, le pentane et l'azote.

Le gaz naturel n'est ni toxique, ni corrosif. En revanche, il présente un risque d'explosion comme le montre le tableau ci-dessous (il est classé / étiqueté H220 - Gaz extrêmement inflammable).

Substances	Point d'éclair	Température d'auto inflammation	Limites d'inflammabilité en volume % dans mélange avec air		Température d'ébullition sous pression atmosphérique	Densité de vap./air	Densité de liq./eau	Solubilité dans l'eau O = Oui N = Non	Indice d'évaporation (oxyde de diéthyle = 1)
			Inférieur	Supérieur					
Méthane (gaz naturel)	gaz	535°C	5%	15%	- 162°C	0.6	Sans objet	N	Sans objet

(Source INRS pour le Méthane)

Le gaz naturel est sans odeur et sans couleur. Afin de détecter sa présence, un produit odorant à base de soufre (mercaptan) est ajouté au gaz fourni.

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

6.2.3.2 Gazole Non Routier (GNR)

Le GNR est un carburant utilisé pour les engins mobiles non-routiers. Il est classé liquide inflammable de catégorie 3 (H226). Ses principales caractéristiques physico-chimiques sont les suivantes :

Substances	Point d'éclair	Température d'auto inflammation	Limites d'inflammabilité en volume % dans mélange avec air		Densité de vap./air	Densité de liq./eau	Solubilité dans l'eau O = Oui N = Non	Indice d'évaporation (oxyde de diéthyle = 1)
			0,5%	5%				
Combustibles diesels	55°C ≤ T°	≤ 250°C	0,5%	5%	> 5	0,83 - 0,85	-	-

(Source : FDS du GNR, Total)

Sur le site, le GNR sera utilisé pour le plein des réservoirs des groupes électrogènes.

La FDS du GNR est disponible en annexe de la présente pièce.

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

6.2.3.3 Fuel domestique – Gasoil - **inchangé**

Le gasoil est un produit issu de la désulfuration des distillats du pétrole brut.

Il est liquide aux conditions normales. Il n'est pas soluble dans l'eau. Ses principales caractéristiques physico-chimiques sont les suivantes :

Substances	Point d'éclair	Température d'auto inflammation	Limites d'inflammabilité en volume % dans mélange avec air		Densité de vap./air	Densité de liq./eau	Solubilité dans l'eau O = Oui N = Non	Indice d'évaporation (oxyde de diéthyle = 1)
			Inférieur	Supérieur				
Gasoil	$55^{\circ}\text{C} \leq T^{\circ}$ éclair < 100°C (loi du 19/07/1976)	$\leq 250^{\circ}\text{C}$	0,5%	5%	> 5	0,83 - 0,88 (UFIP)	N	-
Fuel	$55^{\circ}\text{C} \leq T^{\circ}$	$\leq 250^{\circ}\text{C}$	0,5%	5%	> 5	0,83 - 0,88 (UFIP)	N	-

(Source : FDS du gasoil, Total)

Sur le site, le fuel domestique sera utilisé pour le fonctionnement des groupes motopompes sprinkler.

Ces produits seront utilisés à température ambiante, inférieure (de 15°C ou plus) à leur point éclair (point éclair > 55°C). Dans ces conditions, ils ne seront pas inflammables et ne présenteront donc pas de risque d'incendie ou d'explosion. Ils ne représentent donc pas de potentiels de dangers à retenir.

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

6.2.3.4 Fluides frigorigènes - inchangé

Les fluides frigorigènes utilisés pour les groupes froids de climatisation des bureaux, ne présenteront pas de risques particuliers (ils seront non-inflammables, non toxiques,...).

En cas de fuite accidentelle de fluides frigorigènes, ils se vaporiseront dans l'air.

En cas d'incendie, compte-tenu de leur composition, les fluides frigorigènes sont susceptibles de se décomposer et de dégager des produits dangereux de type HF.

Toutefois, dans le cas présent, ces produits sont uniquement utilisés pour les climatisations des bureaux, le risque d'incendie de ces locaux est faible. De plus, les fluides frigorigènes de ce type d'installation sont en faible quantité. Il n'y a donc pas d'effets attendus.

Les fluides frigorigènes ne constitueront donc pas un potentiel de dangers à retenir.

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

6.2.4 Potentiels de dangers liés aux produits générés

6.2.4.1 Hydrogène - **inchangé**

De l'hydrogène est produit lors de la charge des batteries des chariots de manutention.

Ce gaz présente un risque d'inflammation et d'explosion comme le montre le tableau ci-dessous (il est classé / étiqueté H220 (gaz inflammable de catégorie 1))

De plus l'hydrogène se mélange bien à l'air et des mélanges explosifs se forment rapidement.

Substances (Phrases de risques et étiquetage)	Point d'éclair	Température d'auto inflammation	Limites d'inflammabilité en volume % dans mélange avec air		Température d'ébullition sous pression atmosphérique	Densité de vap./air	Densité de liq./eau	Solubilité dans l'eau O = Oui N = Non	Indice d'évaporation (oxyde de diéthyle = 1)
			Inférieur	Supérieur					
Hydrogène	gaz	500°C	4 %	75 %	-252°C (UFIP)	0,1	-	faible	-

(Source : INRS)

A noter : L'hydrogène est un gaz extrêmement réactif. Sa fourchette d'inflammabilité dans l'air est 4 % - 75 % et son énergie minimale d'inflammation est très faible (Emi = 17 µJ).

Réactivité de l'hydrogène : La chaleur peut provoquer une violente combustion ou explosion. L'hydrogène réagit violemment avec l'oxygène, le chlore, le fluor, les oxydants forts en provoquant des risques d'incendie et d'explosion. Les catalyseurs métalliques tels que le platine et le nickel amplifient fortement ces réactions.

Au vu des dispositions mises en place au niveau du local de charge de batteries (ventilation naturelle et système de détection d'hydrogène asservi à la charge), l'hydrogène ne représente donc pas un potentiel de danger à retenir.

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

6.2.4.2 Eaux d'extinction en cas d'incendie - **inchangé**

Les eaux d'extinction en cas d'incendie sont susceptibles de contenir des imbrûlés et / ou des substances toxiques.

En cas d'incendie, la vanne martelière en sortie du bassin étanche de rétention sera fermée afin de recueillir les eaux d'extinctions en cas d'incendie. (Asservissement au sprinkler).

Ainsi le milieu naturel n'est pas susceptible d'être pollué par les eaux d'extinction d'incendie.

6.2.4.3 Gaz d'échappement

Des gaz d'échappement sont produits lors des tests sur les groupes électrogènes. Les gaz d'échappement contiennent notamment du monoxyde de carbone, du monoxyde et du dioxyde d'azote et des particules fines riches en HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) cancérogènes. Les essais sur les groupes électrogènes auront lieu en extérieur, permettant ainsi d'éviter toute accumulation de ces gaz.

Les gaz d'échappement constituent un potentiel de dangers à retenir, car pouvant générer des effets toxiques. Une étude sanitaire a été engagée dans le cadre de ce dossier (cf. Annexe à la PJ5 - Etude d'Incidences).

6.2.4.4 Déchets

Des déchets seront produits sur le site : DIB, déchets ménagers, GNR souillé, huile de vidange, etc. Ces déchets seront stockés dans des bennes et compacteurs étanches aux produits qu'ils contiendront, sur une aire implantée à distance d'au moins 10 m des façades de l'entrepôt.

Dans ces conditions, les déchets ne constituent pas un potentiel de dangers à retenir pour l'analyse de risques.

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

6.3 EVENEMENTS REDOUTES LIES AUX INSTALLATIONS ANNEXES

Installations	Caractéristiques	Nature des dangers			Evénements redoutés
		Incendie	Explosion	Pollution	
Atelier de charge accumulateurs	Les locaux de charge seront isolés et séparés de l'entrepôt par des murs et portes coupe-feu 2 heures Toiture Brooft3	X	X	X	<ul style="list-style-type: none"> - Explosion en cas d'accumulation d'hydrogène dégagé par la charge des batteries, et présence d'une source d'ignition - Pollution en cas de fuite d'une batterie - Incendie en cas de problème électrique - Projection d'acide en cas d'explosion d'une batterie
Chaufferie	Le local chaufferie sera isolé et séparé de l'entrepôt par des recouvrements coupe-feu 2 heures Présence d'évents en façades (portes métalliques et bouches de ventilation)	X	X		<ul style="list-style-type: none"> - Explosion en cas de fuite de gaz et confinement - Incendie si fuite de gaz enflammée
Panneaux photovoltaïques	Utilisation de matériaux conformes aux exigences réglementaires en matière de classement au feu.	X			<ul style="list-style-type: none"> - Incendie en cas de problème électrique - Arc de soudage lors de la maintenance - Surchauffe due à un défaut de conception - Impact de foudre

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

<i>Installations</i>	<i>Caractéristiques</i>	<i>Nature des dangers</i>			<i>Evénements redoutés</i>
		<i>Incendie</i>	<i>Explosion</i>	<i>Pollution</i>	
Aire d'essais de groupes électrogènes	L'aire sera extérieure. Elle sera bétonnée et située à distance des façades Nord-Est de l'entrepôt.	X		X	<ul style="list-style-type: none"> - Incendie en cas de présence de source d'ignition à proximité d'un réservoir d'un groupe électrogène - Pollution en cas de fuite d'un réservoir et de sa rétention

Evénements redoutés liés aux installations annexes

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

7. REDUCTION DES POTENTIELS DE DANGER

Les mesures prévues qui contribuent à réduire les potentiels de danger sont notamment :

- La séparation des risques et la limitation des effets

o *Au niveau du stockage :*

Le respect de la réglementation et des demandes du SDIS permet d'obtenir un haut niveau de sécurité par :

- le recoupement de la cellule de stockage avec l'existant par une séparation REI 120,
- la mise en place d'un système d'extinction automatique d'incendie.

o *Au niveau de la chaufferie :*

La chaufferie actuelle est séparée des cellules de stockage par un recoupement REI 120 et des parois soufflables permettront de limiter les effets d'une explosion.

o *Au niveau des locaux de charge :*

Les locaux de charge seront séparés des cellules de stockage par un mur REI 120. Les locaux de charge seront ventilés et une détection d'hydrogène sera installée avec un asservissement à la charge.

o *Au niveau de l'aire d'essais des groupes :*

L'aire d'essais se situera à une distance d'environ 5 m de la façade Nord-Est de l'entrepôt (qui sera REI 120). L'aire sera bétonnée.

- La maîtrise des produits – nature et quantités – stockés :

Les quantités stockées seront limitées au juste besoin.

Les produits (nature, quantités) présents dans l'entrepôt à l'instant t seront connus. Les éventuelles incompatibilités de produits seront prises en compte. Le GNR sera par exemple au sein des réservoirs fermés des groupes électrogènes, munis d'une rétention interne. Ainsi il ne présente pas de risque d'incompatibilité avec un autre produit. Il en est de même pour la cuve de stockage de GNR qui sera une cuve double peau.

Le stockage de produits de nature autre que celles énumérées dans le présent dossier n'est pas prévu.

Par ailleurs, il est à noter que l'activité de maintenance des groupes électrogènes sur le site est un élément majeur permettant de prévenir les causes d'accidents décrites dans l'accidentologie dans la partie 5.6 : surchauffe, défaut électrique, fuite, etc.

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

8. EVALUATION PRELIMINAIRE DES RISQUES

8.1 RAPPEL DE LA DEMARCHE - INCHANGE

Cette 3^{ème} étape de l'analyse des risques (après l'analyse de l'accidentologie et l'identification des dangers) s'articule en 3 parties :

- 1- l'analyse des risques d'origine externe, liés à l'environnement naturel ou aux activités humaines à proximité du site, qui constituent des agresseurs potentiels pour les installations en projet. En fonction de leur intensité et des mesures prises, ces risques seront ou non retenus par la suite en tant qu'événement initiateur (ou cause) d'un événement redouté.
- 2- L'analyse des risques liés aux pertes d'utilité.
- 3- L'analyse des risques internes, propres aux installations, ou analyse des dérives. Il s'agit d'une analyse systématique des risques. Elle vise à :
 - lister tous les Evènements Redoutés Possibles ; pour les installations étudiées, les ERC type sont la perte de confinement ou la fuite de produit dangereux ou un départ de feu ;
 - identifier les causes (ou Evénements Initiateurs (EI)) et les conséquences (ou Phénomènes Dangereux (PhD)) de chacun des ERC envisagés ;
 - recenser les mesures de prévention, de détection et de protection ou limitation prévues ;
 - évaluer la gravité sur les tiers de chaque phénomène dangereux pour, in fine, identifier et retenir tous les phénomènes dangereux majeurs potentiels devant, de ce fait, être analysés et quantifiés dans le cadre de l'Analyse Détaillée des Risques (ADR). Les phénomènes dangereux majeurs potentiels sont tous les PhD susceptibles de conduire, directement ou par effet-domino, à des effets sur l'homme (irréversibles ou létaux et irréversibles) en dehors du site, sans tenir compte des éventuelles mesures de protection existantes sauf si celles-ci sont des barrières passives.

Le produit de sortie de l'EPR est constitué de tableaux contenant a minima les colonnes suivantes :

- Evénements Redoutés (ou Evénements Redoutés Centraux) (ERC) ;
- Causes ou Evénements Initiateurs (EI) ;
- Conséquences / Phénomènes dangereux (PhD) ;
- Mesures de prévention ;
- Mesure de protection ou de limitation ;
- Gravité potentielle (évaluée en ne tenant compte que des éventuelles barrières passives) ;
- Commentaires ;
- Repère (= numéro de l'ERC utilisé dans la suite de l'EDD).

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

A ce stade de l'analyse des risques, une échelle simplifiée est utilisée pour caractériser la gravité des PhD identifiés :

	Effets limités au site	Effets à l'extérieur du site	
		Par effets direct	Par effet domino
Gravité	« Mineure »	« Grave »	« Effets dominos »

Echelle de gravité simplifiée

Pour évaluer la gravité des PhD, il peut être nécessaire, lorsque le Groupe de Travail n'a pas de notion de l'étendue des effets (absence de modélisations antérieures notamment), de réaliser une modélisation du phénomène dangereux concerné.

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

8.2 ANALYSE DES RISQUES D'ORIGINE EXTERNE

8.2.1 Objectifs - *inchangé*

Dans ce chapitre, sont recherchés les dangers liés à l'environnement qui doivent être pris en compte comme événements initiateurs d'un accident majeur potentiel.

8.2.2 Analyse et prise en compte des risques d'origine naturelle

8.2.2.1 Risques liés aux événements climatiques exceptionnels

① Risques liés aux températures extrêmes (gel, canicule) :

D'une façon générale, les risques liés aux températures extrêmes sont :

- l'échauffement du liquide contenu dans les réservoirs et l'augmentation de la pression de vapeur, voire l'inflammation des produits à bas point éclair en cas de températures élevées (par exemple pour le GNR présent dans les réservoirs des groupes électrogènes),
- la prise en masse ou le bouchage des conduites (transfert de produits, réseau incendie, ...) en cas de gel,
- les risques liés aux températures très basses associées à un air très sec sont les décharges électrostatiques responsables également d'un risque d'inflammation des produits inflammables,
- Les risques d'accidents de la circulation en cas de gel.

Les risques et mesures prises sont :

- Stockages des produits à l'intérieur des cellules couverts.
- Réseaux enterrés et maintien des réseaux hors gel.
- Les voies de circulation du site feront l'objet d'un salage.
- Pas de produits à bas point éclair
- Lieu géographique du site : pas de conditions extrême de température.

Les températures extrêmes ne sont donc pas retenues comme événement initiateur d'un accident majeur potentiel.

② Risques liés aux événements climatiques exceptionnels (vent, neige) :

Sur les installations du site, ces phénomènes peuvent être à l'origine de l'arrachage ou de l'effondrement des structures des installations.

Ces phénomènes naturels sont pris en compte dans la conception des charpentes, toitures et structures.

De plus, pendant les périodes enneigées, les zones de circulation sont dégagées afin d'éviter les risques d'accidents de la circulation sur le site.

Les vents violents et chutes de neige ne sont pas retenus comme événements initiateurs d'un accident majeur potentiel.

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

8.2.2.2 Risque foudre - **inchangé**

Caractérisation du risque foudre :

La foudre est un phénomène électrique de très courte durée, véhiculant des courants de forte intensité, 20 kA en moyenne avec des maxima de l'ordre de 100 Hz, se propageant avec des fronts de montée extrêmement raides entre deux masses nuageuses ou entre une masse nuageuse et le sol.

L'activité orageuse est définie par le nombre de jours (moyenne sur les 10 dernières années, par commune).

Le critère du nombre de jours d'orage ne caractérise pas l'importance des orages. En effet, un impact de foudre isolé ou un orage violent seront comptabilisés de la même façon. La meilleure représentation de l'activité orageuse est la densité d'arcs (Da) qui est le nombre d'arcs de foudre au sol par km² et par an.

La valeur de la densité d'arcs dans le Loiret est de 0,81 arcs par an et par km² (Source : Météorage). La valeur moyenne de la densité d'arcs en France est de 1,63 arcs / km² / an.

Les dangers liés à la foudre sont :

- les effets thermiques pouvant être à l'origine :
 - d'un incendie ou d'une explosion, soit au point d'impact, soit par l'énergie véhiculée par les courants de circulation conduits ou induits,
 - de dommages aux structures et constructions,
- les perturbations électromagnétiques qui entraînent la formation de courants induits pouvant endommager les équipements électroniques, en particulier les équipements de contrôle commande et/ou de sécurité,
- les effets électriques pouvant induire des différences de potentiel.

Exigences réglementaires :

Les textes applicables aux ICPE sont :

- l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation modifié par l'arrêté du 19 juillet 2011 qui crée la sous-section 3 « Dispositions relatives à la protection contre la foudre ». L'arrêté du 19 juillet 2011 abroge l'arrêté du 15 janvier 2008.
- les normes NFC17.100 et NFC17.102,

Le projet est concerné par la section 3 de l'arrêté du 4 octobre 2010.

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

Mesures de prévention du risque foudre :

Les principes généraux de protection contre les effets directs et indirects de la foudre sont les suivants :

1. Principes généraux de protection vis à vis des effets directs (protection primaire) :
 - captage du courant de la foudre,
 - écoulement du courant dans le sol par une mise à la terre de faible impédance.
2. Principes généraux de protection vis à vis des effets indirects (protection secondaire) :

La protection secondaire a 2 objectifs :

 - éviter qu'une surtension ne soit à l'origine d'un dysfonctionnement d'un équipement important pour la sécurité,
 - éviter qu'une surtension ne soit à l'origine d'un amorçage dans une zone à risques d'explosion.

Application aux installations du site en projet :

Une Analyse de Risque Foudre (ARF) selon l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié a été réalisée pour le DAE de 2020. Celle-ci est inchangée, les modifications de ce projet n'impactent pas les conclusions de l'étude précédemment réalisée.

Les recommandations énoncées ont fait l'objet d'une étude technique, puis de la réalisation des travaux nécessaires à la protection du site.

Ainsi au vu des travaux qui seront réalisés en termes de protection des installations, le risque foudre n'est pas retenu, dans l'analyse des risques, comme source d'ignition potentielle.

8.2.2.3 Inondation - [inchangé](#)

La commune de Meung-sur-Loire est concernée par le risque inondation. Elle est soumise au Plan de Prévention des Risques Naturel d'Inondation de la vallée de la Loire (PPRN) approuvé le 22 octobre 1999. Le site d'implantation du projet ARGAN n'est pas situé en zone inondable.

Le risque inondation n'est pas retenu comme événement initiateur d'un accident majeur.

8.2.2.4 Mouvements de sol, glissement de terrain (hors risque sismique) - [inchangé](#)

La commune de Meung-sur-Loire n'est pas concernée par un PPRN mouvements de terrain.

La commune de Meung-sur-Loire est concernée par des aléas retrait-gonflement des argiles sur la majorité de son territoire. Quelques zones d'aléas forts sont recensées sur la commune. Le site d'implantation du projet est, quant à lui, situé dans une zone d'aléas faibles.

Le glissement de terrain n'est pas retenu comme événement initiateur d'un accident majeur.

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

8.2.2.5 Risque sismique - **inchangé**

Caractérisation du risque sismique :

Les secousses d'un séisme ne durent qu'un temps très court, en général inférieur à une minute. Cette durée très faible limite généralement la réaction de l'opérateur au déclenchement des arrêts d'urgence.

La secousse s'accompagne :

- de vibrations horizontales et parfois verticales (ces dernières sont plus difficiles à mesurer) qui s'appliquent sur le sous-sol dur du site, et qui sont souvent la référence du séisme,
- elles provoquent à leur tour des vibrations des couches superficielles (couches qui forment le sous-sol proche dans lequel sont situées les fondations des installations).

Les effets du séisme sont les suivants :

- mise en vibration des équipements,
- liquéfaction du sol.

Exigences réglementaires :

La prévention du risque sismique est régie par :

- l'article L.563-1 du Code de l'environnement,
- les articles R.563-1 à R.563-8 du livre V du Code de l'Environnement. Ces articles définissent 2 classes :
 - o la **classe dite « à risque normal »** comprend les bâtiments, équipements et installations pour lesquels les conséquences d'un séisme demeurent circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat. Ces bâtiments, équipements et installations sont répartis entre les catégories d'importance suivantes :
 - ***catégorie d'importance I*** : ceux dont la défaillance ne présente qu'un risque minime pour les personnes ou l'activité économique,
 - ***catégorie d'importance II*** : ceux dont la défaillance présente un risque moyen pour les personnes,
 - ***catégorie d'importance III*** : ceux dont la défaillance présente un risque élevé pour les personnes et ceux présentant le même risque en raison de leur importance socio-économique,
 - ***catégorie d'importance IV*** : ceux dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité civile, pour la défense ou pour le maintien de l'ordre public.
 - o la **classe dite « à risque spécial »** comprend les bâtiments, équipements et installations pour lesquels les effets sur les personnes, les biens et l'environnement de dommages même mineurs résultant d'un séisme peuvent ne pas être circonscrits au voisinage immédiat desdits bâtiments, équipements et installations.

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

Ils définissent par ailleurs :

- les **Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles**,
- la **délimitation des zones de sismicité du territoire français à l'article D563-8-1** :
 - zone de sismicité 1 : sismicité très faible
 - zone de sismicité 2 : sismicité faible
 - zone de sismicité 3 : sismicité modérée
 - zone de sismicité 4 : sismicité moyenne
 - zone de sismicité 5 : sismicité forte

☞ **La carte de l'aléa sismique de la France est présentée en page suivante.**

- l'arrêté du 15 septembre 1995 relatif à la classification et aux règles de construction parasismiques applicables aux ponts « à risque normal »,
- l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismiques applicables aux bâtiments « à risque normal »,

Application au site ARGAN :

Selon l'article D.563-8-1 du Code de l'environnement (issu du décret du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français), la commune de Meung-sur-Loire se trouve en zone de sismicité 1 (sismicité très faible).

Implications sur les installations :

Des mesures préventives, notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques, sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations de la catégorie dite « à risque normal » situés dans les zones de sismicité 2, 3, 4 et 5 – **non applicable pour le présent projet.**

Elles sont définies par l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismiques applicables aux bâtiments « à risque normal ».

Sur le site, les installations qui pourraient présenter un risque en cas de séisme sont principalement :

- l'alimentation en gaz des installations de combustion, sur laquelle un cisaillement pourrait être un départ de sinistre (incendie),
- la chute de racks de stockage.

Les risques liés au séisme ne seront donc pas retenus.

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

8.2.3 Analyse et prise en compte des risques d'origine non naturelle

8.2.3.1 Risques liés aux activités voisines - inchangé

Les activités industrielles, commerciales et artisanales voisines et existantes ont été présentées dans la Partie Etude d'incidences.

Elles ne sont pas susceptibles d'avoir des impacts sur les bâtiments et activités du site.

8.2.3.2 Risques liés à une chute d'avion ou à l'impact d'un projectile de façon plus générale (chute de grue, projection de pièces en mouvement) - inchangé

La chute d'un avion peut occasionner des dégâts très importants :

- incendie,
- sectionnement de tuyaux,
- destruction de réservoirs,
- destruction de bâtiments et d'équipements.

D'après la Direction Générale de l'aviation Civile, les risques les plus importants de chute d'un aéronef se situent au moment du décollage et de l'atterrissage. La zone admise comme étant la plus exposée se trouve à l'intérieur de la projection d'un cône qui délimite au sol un rectangle de 3 km de part et d'autre des extrémités des pistes et de 1 km de part et d'autres dans le sens de la largeur.

L'aérodrome le plus proche du site est celui de la base aérienne 123 Orléans-Bricy « Charles Paoli » de l'Armée de l'air française, localisé à environ 17 km au Nord Nord-Est du site. **Le site est situé en dehors des zones de décollage et d'atterrissage.**

Le risque de chute de grue, en cas de travaux à proximité, peut également être envisagé. Dans le cas de la chute d'une grue en cas de travaux sur un site voisin, la probabilité pour qu'une grue chute sur les installations et soit à l'origine d'un phénomène dangereux est peu probable. Tous les travaux sont effectués en respectant des procédures et consignes écrites. Dans la perspective de travaux importants, une analyse des risques spécifique serait réalisée au préalable.

En résumé, le risque de chute d'avion, de chute de grue et les risques d'impact de missiles sur les installations sont négligeables.

8.2.3.3 Risques liés aux réseaux collectifs proches - inchangé

Les réseaux collectifs situés à proximité du site sont :

- Eau potable : Le site est alimenté en eau potable par le réseau communal.
- Assainissement : les eaux usées sont dirigées vers la station d'épuration communale.

Ces réseaux collectifs ne présentent pas de risques potentiels pour le projet.

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

8.2.3.4 Risques d'intrusion – risques liés à la malveillance - **inchangé**

L'établissement pourrait faire l'objet de tentatives éventuelles d'intrusions ou d'actes de malveillance (vols, sabotage, etc..) pouvant provoquer des incidents voire des accidents.

Cependant, la sécurité contre la malveillance est assurée par les moyens suivants :

- Le site sera clôturé sur toute sa périphérie.
- Le bâtiment pourra être doté d'une détection anti-intrusion (capteurs de présence). Le système de détection anti-intrusion sera relié à une société de télésurveillance.

Le risque d'intrusion et d'acte de malveillance est donc limité et est écarté dans le cadre de cette étude. Il ne sera pas présenté comme évènement initiateur de risque dans les tableaux d'analyse préliminaire des risques.

8.2.3.5 Risques liés à la circulation sur les axes voisins - **inchangé**

Les risques sont :

- un accident de circulation sur les voies riveraines du site, avec intrusion de véhicules et impact sur les installations,
- un accident de transport de marchandises dangereuses.

La probabilité d'accidents liés aux transports par poids lourds, toutes catégories confondues, est de 10^{-6} accident/poids lourds/km (d'après données statistiques du CEPN – rapport n°188).

Le risque pour qu'un accident lié au transport de matières dangereuses (explosion ou BLEVE d'une citerne de propane, jet enflammé de propane, explosion de vapeur de liquide inflammable, ...) se produise est donc encore plus faible (D'après données statistiques EDF – LANNOY, la probabilité pour qu'un camion-citerne de propane explose est de $4,4 \cdot 10^{-14}$ /kg de propane transporté/km/an).

Un tel risque est du domaine de l'hypothétique. La circulation sur les voies de circulation proches du site n'est donc pas retenue comme évènement initiateur (effets dominos) d'un accident majeur potentiel.

8.2.3.6 Risques liés à la circulation interne - **inchangé**

Le risque lié à la circulation routière est le risque de collision avec une installation conduisant à un phénomène dangereux (perte de confinement de produit dangereux, incendie, ...).

Ce risque est maîtrisé via l'ensemble des mesures prises sur le site :

- respect des règles édictées par la Code de la Route, qui sont applicables à tout véhicule circulant ou stationnant sur le site. La vitesse aux abords et à l'intérieur du site est limitée à 20 km/h pour tout véhicule,
- Stockage des produits dans les bâtiments,
- plan de circulation à l'intérieur du site,
- Mise en place de ralentisseur,
- Séparation des flux PL et VL.

La circulation sur les voies de circulation internes au site n'a pas été retenue comme évènement initiateur (effets dominos) d'un accident majeur potentiel.

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

8.2.3.7 Risques liés aux zones de stationnement internes - *inchangé*

Le risque lié aux zones de stationnement est le risque de propagation d'incendie depuis ces zones à l'entrepôt.

Conformément à l'Arrêté Ministériel du 11 avril 2017, les parois externes des cellules de l'entrepôt sont suffisamment éloignées des zones de stationnement.

La propagation d'un incendie d'un parking à l'entrepôt n'a pas été retenue comme événement initiateur (effets dominos) d'un accident majeur potentiel.

8.3 FACTEURS DE RISQUES LIES A LA PERTE D'ALIMENTATION EN UTILITES

8.3.1 Perte d'alimentation en électricité

En cas de coupure d'électricité, le système informatique sera sauvegardé par l'intermédiaire d'onduleurs.

Les éclairages des issues de secours seront sur batteries.

Les installations sprinklage sont prévues pour fonctionner, même en cas de perte d'alimentation électrique (batteries et motopompes fonctionnant au fuel) conformément au référentiel NFPA.

8.3.2 Perte d'alimentation en gaz naturel - *inchangé*

Les chaudières s'arrêteraient en cas de coupure de gaz sur le réseau. Aucune conséquence sur l'environnement n'est à craindre d'un tel événement.

Les installations de combustion comporteront des sécurités qui permettront de couper l'alimentation en gaz en cas de pression basse et/ou d'absence de flamme. Le réarmement sera manuel.

8.3.3 Perte d'alimentation en fuel domestique - *inchangé*

Les réservoirs de fuel domestique alimentant les groupes motopompes de l'installation de sprinklage seront maintenus à un niveau permettant de garantir l'autonomie des pompes selon les exigences des assureurs.

Compte tenu de l'emplacement de ces réservoirs (dans le local sprinkler) et de la présence d'un groupe motopompes, la perte de l'alimentation en fuel au niveau de l'installation de sprinklage est improbable.

8.3.4 Perte d'alimentation en eau

Une coupure d'eau sur le réseau public (eau potable) entraînerait une perte d'alimentation à tous les points d'eau sanitaires, au niveau de la chaudière ou au niveau de l'aire de lavage des groupes électrogènes.

Ceci impliquerait l'arrêt de la maintenance des groupes électrogènes (lavage) mais n'impliquerait pas de conséquences environnementales particulières.

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

8.3.5 Perte d'alimentation en GNR

Le GNR est utilisé pour le plein des réservoirs des groupes électrogènes. Il sera stocké dans une cuve aérienne double peau de 20 m³, située en extérieur.

La perte de l'alimentation au niveau de la cuve de GNR est improbable et ne générerait aucun effet dangereux sur l'environnement. Seule l'activité de l'exploitant serait momentanément interrompue, car le remplissage des réservoirs des groupes serait impossible.

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

8.4 EVALUATION PRELIMINAIRE DES RISQUES LIES AUX INSTALLATIONS

8.4.1 Découpage fonctionnel des installations

L'installation a été découpée en plusieurs unités fonctionnelles :

- A – Déchargement / chargement des produits dans les camions
- B – Stockage des produits : matières combustibles diverses
- C – Charge des batteries des engins de manutention
- D – Chaufferie
- E – Stockage de groupes électrogènes
- F – Essais des groupes électrogènes

8.4.2 Traitement des sources d'ignition - **inchangé**

Un certain nombre d'événements initiateurs qui sont des sources d'ignition, et donc peuvent être à l'origine d'un départ de feu, sont difficilement quantifiables en terme de probabilité d'occurrence, notamment compte tenu du respect de la réglementation correspondante et de la mise en place des mesures adéquates. Ces événements initiateurs et les mesures prises ont été détaillés au § 4.2.

Dans la suite de l'analyse, ces événements initiateurs seront regroupés en un seul, intitulé « Sources d'ignition » dont la fréquence sera évaluée au regard du retour d'expérience. Les mesures de prévention prises vis-à-vis de ces événements initiateurs seront également regroupées en une seule, intitulée « Mesures de maîtrise des sources d'ignition ».

8.4.3 Tableaux d'analyse

Les tableaux d'analyse des risques sont présentés en pages suivantes.

=> Rappel : Lorsqu'aucun effet pour l'environnement n'est redouté à l'extérieur des limites de propriété du site, la gravité n'est pas cotée.

Une gravité « 0 » est attribuée aux Phénomènes dangereux dont les effets restent contenus au sein des limites de propriété

=> Les risques de pollution des eaux et des sols en cas de fuite accidentelle sur une installation ou par les eaux d'extinction d'incendie ne sont pas traités dans les tableaux d'Analyses Préliminaires des Risques, des mesures de prévention et de protection étant prises ou prévues. Aussi, les dangers qui n'ont pas d'effets directs sur les personnes ne disposent pas de gravité quantifiable au regard de l'arrêté ministériel du 29/09/2005.

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

8.4.3.1 Analyse des risques liés au déchargement – chargement des produits

Repère	Evénements redoutés	Causes (événement initiateur)	Conséquences : phénomène dangereux et effets	Mesures de prévention et de détection	Mesures de protection et de limitation	Gravité potentielle	Commentaire
A1	Produits combustibles + Présence d'une source d'allumage	Matériaux combustibles (bois, papier, carton, plastique, ...) Ou Perte de confinement de liquides inflammables : Erreur humaine Contenants défectueux + Allumage : Départ de feu sur camion (au niveau du système de freinage ou du chauffage de la cabine, défaillance sur le moteur, ...) Point chaud (travaux) Effets dominos (installation voisine en feu et propagation du feu) Etincelle électrostatique ou électrique	Incendie des produits déposés au niveau du quai et du camion ⇒ Effets thermiques ⇒ Effets toxiques (fumées) ⇒ Risque de propagation de l'incendie aux cellules de stockage (effets dominos)	Présence de personnel lors des opérations de chargement ou de déchargement En dehors des heures d'activité, le moteur du camion est à l'arrêt Personnel formé à la conduite des chariots de manutention (cariste) Installations électriques conformes à la réglementation Contrôle périodique des installations électriques par un organisme agréé Port de chaussures et vêtements de travail antistatiques Permis de feu Interdiction de fumer pendant les opérations de déchargement ou chargement Site protégé contre la foudre Télésurveillance du bâtiment	Moyens d'extinction : RIA et extincteurs adaptés aux risques, placés à proximité Eloignement des bâtiments par rapport aux limites de propriété	Mineure	Scénario non retenu

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

8.4.3.2 Analyse des risques liés au stockage des produits

Repère	Evénements redoutés	Causes (événement initiateur)	Conséquences : phénomène dangereux et effets	Mesures de prévention et de détection	Mesures de protection et de limitation	Gravité potentielle	Commentaire
B1	Présence d'une source d'allumage	<p>Matériaux combustibles (emballage, bois, papier, carton, plastique, ...)</p> <p>+</p> <p>Allumage : Point chaud (travaux)</p> <p>Effets dominos (installation voisine en feu et propagation du feu) pouvant être les événements A1, C1 et D1)</p>	<p>Incendie des cellules 4 ou 5</p> <p>⇒ Effets thermiques</p> <p>⇒ Effets toxiques (fumées)</p> <p>⇒ Risque de propagation de l'incendie aux cellules attenantes (effets dominos)</p>	<p>Limitation des marchandises dans la zone de préparation en absence de personnel</p> <p>Isolement par paroi REI 120 des locaux à risques particuliers tels que les locaux de charge ou la chaufferie</p> <p>Interdiction de fumer dans les locaux</p> <p>Permis de feu</p> <p>Site protégé contre la foudre</p> <p>Détection incendie via le sprinklage</p>	<p>Eloignement des bâtiments par rapport aux limites de propriété.</p> <p>Cellule extension recoupée avec l'existant par un mur coupe-feu REI120 et ouvertures de degré équivalent :</p> <p>Cellules 4 et 5 recoupées par un mur REI120. Les cellules de stockage auront une superficie de 6 000 m² chacune (< 12 000 m² initialement autorisé par l'arrêté préfectoral du 05 janvier 2021), ce qui limite la charge de matières combustibles dans une cellule. La division en deux cellules permet ainsi une meilleure gestion des risques.</p> <p>Moyens d'extinction : RIA et extincteurs adaptés aux risques, placés à proximité des stockages ; sprinklage ; poteaux incendie publics et privés alimentés par le réseau permettant d'assurer les besoins en eaux. Réserve d'eau complémentaire sur site.</p> <p>Personnel d'exploitation formé à la mise en œuvre et au maniement des moyens de secours</p> <p>Contrôle (annuel) des marchandises permettant de vérifier que la nature des marchandises et les modalités de stockage sont compatibles avec le mode de protection retenu</p> <p>Exutoires de fumées assurant le désenfumage</p> <p>Structure principale du bâtiment avec une stabilité d'une heure.</p>	Grave	Scénario retenu

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

Repère	Evénements redoutés	Causes (événement initiateur)	Conséquences : phénomène dangereux et effets	Mesures de prévention et de détection	Mesures de protection et de limitation	Gravité potentielle	Commentaire
B2	Présence d'une source d'allumage	<p>Matériaux combustibles (emballage, bois, papier, carton, plastique, ...)</p> <p>+</p> <p>Allumage : Point chaud (travaux)</p> <p>Effets dominos (installation voisine en feu et propagation du feu) (B1)</p>	<p>Incendie généralisé aux cellules adjacentes</p> <p>⇒ Effets thermiques</p> <p>⇒ Effets toxiques (fumées)</p> <p>⇒ Risque de propagation de l'incendie aux cellules attenantes (effets dominos)</p>	<p>Idem repères B1</p> <p>+</p> <p>Mur et portes coupe-feu 2 heures entre l'extension et l'existant avec asservissement à l'alarme incendie pour le compartimentage.</p> <p>Mur et portes coupe-feu 2 heures entre les cellules 4 et 5.</p> <p>Contrôle périodique par société agréée du bon fonctionnement des portes coupe-feu</p> <p>Contrôle visuel et contrôle de fonctionnement par l'utilisateur du bâtiment</p> <p>Mesures compensatoires et réparation au plus vite en cas d'anomalie (choc de chariot de manutention,...)</p> <p>Contrôle de l'absence de tout objet pouvant empêcher la fermeture</p> <p>Toiture en bac acier avec étanchéité externe de caractéristique de réaction au feu BROOF T3</p>	Idem B1	Grave	Scénario retenu

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

8.4.3.3 Analyse des risques liés à la charge des batteries

Repère	Evénements redoutés	Causes (événement initiateur)	Conséquences : phénomène dangereux et effets	Mesures de prévention et de détection	Mesures de protection et de limitation	Gravité potentielle	Commentaires
C1	Dégagement et accumulation d'hydrogène dans le local (phénomène normal lors de la charge de batteries) + Présence d'une source d'allumage	Dégagement d'hydrogène = événement courant Accumulation d'hydrogène : défaut de ventilation + Allumage : Point chaud (travaux) Effets dominos (installation voisine en feu et propagation du feu) Etincelle électrostatique ou électrique	Explosion de gaz dans le local de charge ⇒ Suppressions ⇒ Projection de fragments ⇒ Effets thermiques ⇒ Risque d'effets dominos (propagation du feu aux locaux attenants (cellules de stockage, locaux techniques, ...))	Local ventilé avec un débit de ventilation conforme à l'arrêté du 29 mai 2000 (débit permettant de diluer le débit maximal d'hydrogène produit au-dessous de 25% de la LIE de l'hydrogène) Détection d'hydrogène et asservissement à la charge de chariots. Maintenance des chariots Interdiction de fumer dans les locaux Permis de feu Site protégé contre la foudre Télésurveillance du bâtiment Personnel formé à la conduite des chariots de manutention (cariste) Installations électriques conformes à la norme NFC 15 100 Contrôle périodique des installations électriques par un organisme agréé	Séparation REI 120 avec les cellules de stockage et portes EI 120 C. Moyens d'extinction : RIA et extincteurs adaptés aux risques, placés à proximité ; poteaux incendie	Mineure	Scénario non retenu

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

<i>Repère</i>	<i>Evénements redoutés</i>	<i>Causes (événement initiateur)</i>	<i>Conséquences : phénomène dangereux et effets</i>	<i>Mesures de prévention et de détection</i>	<i>Mesures de protection et de limitation</i>	<i>Gravité potentielle</i>	<i>Commentaires</i>
C2	Présence d'une source d'allumage	Allumage : Point chaud (travaux) Effets dominos (installation voisine en feu et propagation du feu) Etincelle électrostatique ou électrique	Incendie dans le local de charge ⇒ Effets thermiques ⇒ Effets toxiques (fumées) ⇒ Risque de propagation du feu aux locaux attenants (cellules de stockage, locaux techniques, ...) (effets dominos)	Idem repère C1	Séparation REI 120 avec les cellules de stockage et portes EI 120 C Moyens d'extinction : RIA et extincteurs adaptés aux risques, placés à proximité ; poteaux incendie	Mineure	Scénario non retenu

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

8.4.3.4 Analyse des risques liés à la chaufferie - **inchangé**

<i>Repère</i>	<i>Evénements redoutés</i>	<i>Causes (événement initiateur)</i>	<i>Conséquences : phénomène dangereux et effets</i>	<i>Mesures de prévention et de détection</i>	<i>Mesures de protection et de limitation</i>	<i>Gravité potentielle</i>	<i>Commentaire</i>
D1	Fuite de gaz + Présence d'une source d'allumage	Rupture de canalisation Fuite de bride, de joint Corrosion d'une canalisation de gaz + Allumage : Point chaud (travaux) Effets dominos (installation voisine en feu et propagation du feu) Etincelle électrostatique ou électrique	Incendie (jet enflammé de gaz) ⇒ Effets thermiques ⇒ Effets toxiques (fumées) ⇒ Risque de propagation de l'incendie aux locaux attenants (cellules de stockage, locaux techniques, ...) (effets dominos)	Canalisations conçues et construites conformément aux recommandations professionnelles, par une société qualifiée Passage de conduite en aérien limité au maximum et dans des emplacements avec des risques d'agression mécaniques minimales Limitation des brides et raccords (canalisation soudée) Contrôle annuel d'étanchéité Equipements de sécurité, arrêt en cas de : - défaut alimentation gaz - défaut moteur ventilation air combustion	Séparation REI 120 avec les cellules de stockage Pas de communication avec les cellules Local avec stabilité au feu de 1h Moyens d'extinction : RIA et extincteurs adaptés aux risques, placés à proximité ; poteaux incendie	Mineure	Ce scénario n'a pas été retenu étant donné les mesures de préventions mises en place sur le site

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

Repère	Evénements redoutés	Causes (événement initiateur)	Conséquences : phénomène dangereux et effets	Mesures de prévention et de détection	Mesures de protection et de limitation	Gravité potentielle	Commentaire
D2			<p>Explosion de gaz dans la chaufferie</p> <p>⇒ Suppressions</p> <p>⇒ Projection de fragments</p> <p>⇒ Effets thermiques</p> <p>⇒ Risque d'effets dominos (propagation du feu aux locaux attenants (cellules de stockage, locaux techniques, ...))</p>	<p>- défaut gaz allumage</p> <p>Séparation REI 120 avec la chaufferie et avec les cellules de stockage</p> <p>Interdiction de fumer dans les locaux</p> <p>Permis de feu</p> <p>Site protégé contre la foudre</p> <p>Télésurveillance du bâtiment ou présence d'un gardien</p> <p>Installations électriques conformes à la norme NFC 15 100</p> <p>Contrôle périodique des installations électriques par un organisme agréé</p> <p>Ventilation haute et basse de la chaufferie</p> <p>Détection incendie</p> <p>Conformité à l'arrêté ministériel du 3 août 2018</p>	<p>Idem repère D1</p> <p>+</p> <p>Parois soufflables (portes et VB/VH) pouvant jouer le rôle d'évent d'explosion (limitation des effets de surpression)</p> <p>Local CF 1h et toiture en béton</p>	Mineure	Ce scénario n'a pas été retenu étant donné les mesures de préventions mises en place sur le site

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

Repère	Evénements redoutés	Causes (événement initiateur)	Conséquences : phénomène dangereux et effets	Mesures de prévention et de détection	Mesures de protection et de limitation	Gravité potentielle	Cinétique
D3	<p>Accumulation de gaz au niveau du brûleur</p> <p>+</p> <p>Présence d'une source d'allumage</p>	<p>Défaut de balayage de gaz à l'allumage</p> <p>Extinction de flamme suivie d'un réallumage</p> <p>Défaut de réglage (imbrûlés,...)</p> <p>Fonctionnement du brûleur en dehors de sa plage de réglage nominale</p> <p>Fuite de gaz et confinement</p>	<p>Explosion de la chaudière</p> <p>⇒ Surpressions</p> <p>⇒ Projection de fragments</p> <p>⇒ Effets thermiques</p> <p>⇒ Risque d'effets dominos (propagation du feu aux locaux attenants (cellules de stockage, locaux techniques, ...))</p>	<p>Idem repère D1</p> <p>+</p> <p>Vanne de sécurité automatique en amont du brûleur</p> <p>Détection de manque de flamme (mise en sécurité chaudière)</p> <p>Pressostat manque air comburant (mise en sécurité chaudière)</p> <p>Pressostat pression gaz insuffisante (mise en sécurité chaudière)</p> <p>Contrôle annuel de la qualité de combustion</p>	Idem repère D2	Mineure	Ce scénario n'a pas été retenu étant donné les mesures de prévention mises en place sur le site
D4	<p>Montée en pression dans le corps de la chaudière (si chaudière à tubes de fumées)</p>	<p>Flash thermodynamique de l'eau consécutif à un défaut d'alimentation en eau suivi d'une brusque réalimentation en eau froide</p> <p>Percement d'un tube de fumées</p>	<p>Explosion de la chaudière</p> <p>⇒ Surpressions</p> <p>⇒ Projection de fragments</p> <p>⇒ Risque d'effets dominos (liés aux surpressions ou à la projection de fragments)</p>	<p>Contrôle périodique et maintenance préventive</p>	Idem repère D2	Mineure	Ce scénario n'a pas été retenu étant donné les mesures de prévention mises en place sur le site

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

8.4.3.5 Analyse des risques liés au stockage de groupes électrogènes

Repère	Evénements redoutés	Causes (événement initiateur)	Conséquences : phénomène dangereux et effets	Mesures de prévention et de détection	Mesures de protection et de limitation	Gravité potentielle	Commentaire
E1	Présence d'une source d'allumage	<p>Liquide inflammable (GNR)</p> <p>+</p> <p>Allumage : Point chaud (travaux) Effets dominos (installation voisine en feu et propagation du feu) pouvant être les événements A1, C1 et D1) Malveillance</p>	<p>Incendie de la cellule 5</p> <p>⇒ Effets thermiques</p> <p>⇒ Effets toxiques (fumées)</p> <p>⇒ Risque de propagation de l'incendie aux cellules attenantes (effets dominos)</p> <p>⇒ Risque de pollution des sols/eaux</p>	<p>Rétention interne pour le réservoir de chaque groupe électrogène. Groupe électrogène capoté par un coffrage métallique.</p> <p>Isolement par paroi REI 120 des locaux à risques particuliers tels que les locaux de charge</p> <p>Interdiction de fumer dans les locaux</p> <p>Permis de feu</p> <p>Site protégé contre la foudre</p> <p>Détection incendie via le sprinklage</p>	<p>Eloignement des bâtiments par rapport aux limites de propriété</p> <p>L'extension (cellules 4 et 5) est recoupée en cellule 4 avec l'existant par un mur coupe-feu REI120 et ouvertures de degré équivalent.</p> <p>Murs séparatifs REI120 entre cellules 4 et 5. Les cellules de stockage auront une superficie de 6 000 m² chacune (< 12 000 m² initialement autorisé par l'arrêté préfectoral du 05 janvier 2021), ce qui limite la charge de matières combustibles dans une cellule. La division en deux cellules permet ainsi une meilleure gestion des risques.</p> <p>Moyens d'extinction : RIA et extincteurs adaptés aux risques, placés à proximité des stockages ; sprinklage ; poteaux incendie publics et privés alimentés par le réseau permettant d'assurer les besoins en eaux. réserve d'eau complémentaire sur site.</p> <p>Personnel d'exploitation formé à la mise en œuvre et au maniement des moyens de secours.</p> <p>Contrôle (annuel) des marchandises permettant de vérifier que la nature des marchandises et les modalités de stockage sont compatibles avec le mode de protection retenu</p> <p>Exutoires de fumées assurant le désenfumage</p>	Grave	Scénario retenu

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

Repère	Evénements redoutés	Causes (événement initiateur)	Conséquences : phénomène dangereux et effets	Mesures de prévention et de détection	Mesures de protection et de limitation	Gravité potentielle	Commentaire
E2	Présence d'une source d'allumage	Liquide inflammable + Allumage : Point chaud (travaux) Effets dominos (installation voisine en feu et propagation du feu) (E1)	Incendie généralisé aux cellules adjacentes ⇒ Effets thermiques ⇒ Effets toxiques (fumées) ⇒ Risque de propagation de l'incendie aux cellules attenantes (effets dominos)	Idem repères E1 + Murs et portes coupe-feu 2 heures entre les cellules 4 et 5. Mur et portes coupe-feu 2 heures entre l'extension et l'existant avec asservissement à l'alarme incendie pour le compartimentage Contrôle périodique par société agréée du bon fonctionnement des portes coupe-feu Contrôle visuel et contrôle de fonctionnement par l'utilisateur du bâtiment Mesures compensatoires et réparation au plus vite en cas d'anomalie (choc de chariot de manutention,...) Contrôle de l'absence de tout objet pouvant empêcher la fermeture Toiture en bac acier avec étanchéité externe de caractéristique de réaction au feu BROOF T3	Idem E1	Grave	Scénario retenu

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

8.4.3.6 Analyse des risques liés à l'aire d'essais de groupes électrogènes

Repère	Evénements redoutés	Causes (événement initiateur)	Conséquences : phénomène dangereux et effets	Mesures de prévention et de détection	Mesures de protection et de limitation	Gravité potentielle	Commentaire
F1	Présence d'une source d'allumage	<p>Liquide inflammable (GNR)</p> <p>+</p> <p>Allumage :</p> <p>Point chaud (travaux)</p> <p>Effets dominos (installation voisine en feu et propagation du feu)</p> <p>Foudre</p> <p>Malveillance</p> <p>Défaillance électrique du GE</p>	<p>Incendie du groupe électrogène</p> <p>⇒ Effets thermiques</p> <p>⇒ Effets toxiques (fumées)</p> <p>⇒ Risque de propagation de l'incendie aux autres groupes électrogènes ou à l'entrepôt (effets dominos)</p> <p>⇒ Risque de pollution des sols/eaux</p>	<p>Rétention interne pour le réservoir de chaque groupe électrogène. Groupes électrogènes capotés par un coffrage métallique.</p> <p>Façade REI120 de l'entrepôt au Nord-Est.</p> <p>Interdiction de fumer sur le site</p> <p>Permis de feu</p> <p>Site protégé contre la foudre</p> <p>Maintenance régulière des groupes</p>	<p>Eloignement de l'aire vis-à-vis du bâtiment.</p> <p>Moyens d'extinction à proximité immédiate : RIA et extincteurs adaptés aux risques, placés à proximité des stockages ; poteaux incendie publics et privés alimentés par le réseau permettant d'assurer les besoins en eaux. Réserve d'eau complémentaire sur site.</p> <p>Personnel d'exploitation formé à la mise en œuvre et au maniement des moyens de secours.</p> <p>Maintenance des groupes permettant d'éviter tout dysfonctionnement interne.</p> <p>Système de détection intrusion sur le site.</p> <p>Eloignement vis-à-vis de la voie poids-lourds afin d'éviter tout heurt.</p> <p>Absence de stockage de groupes électrogènes sur l'aire extérieure en période nocturne.</p>	Mineure	Scénario peu probable - non retenu

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

<i>Repère</i>	<i>Evénements redoutés</i>	<i>Causes (événement initiateur)</i>	<i>Conséquences : phénomène dangereux et effets</i>	<i>Mesures de prévention et de détection</i>	<i>Mesures de protection et de limitation</i>	<i>Gravité potentielle</i>	<i>Commentaire</i>
F2	Emissions de polluants	Phases de tests sur les groupes électrogènes	⇒ Effets toxiques (polluants)	Maintenance régulière des groupes permettant d'éviter l'émission de fortes pollutions. Contrôles réguliers des rejets atmosphériques et mise en place d'un protocole de mesures de rejets atmosphériques.	Eloignement de l'aire vis-à-vis de l'habitation la plus proche.	Cf PJ5	Pollution atmosphérique de l'aire d'essais de groupes électrogènes traitée dans l'étude d'incidences.

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

9. EVALUATION DE L'INTENSITE DES EFFETS DES SCENARIOS D'ACCIDENT MAJEURS POTENTIELS

9.1 SCENARIOS D'ACCIDENTS RETENUS

Les scénarios retenus à l'issue de l'analyse préliminaire des risques (§ 8. ci-avant) et dont les effets sont quantifiés dans ce chapitre sont :

- Incendie de la cellule 4 de stockage de marchandises combustibles diverses (outil Flumilog) : scénario B1.
- Incendie de la cellule 5 de stockage de groupes électrogènes et de marchandises diverses (outil Flumilog) : scénario E1.
- Incendie généralisé : cellules 4 et 5 (outil Flumilog) et cellules 3, 4 et 5 : scénarios B2 et E2.

Nota important : Les modélisations des flux thermiques ont été réalisées selon la version 5.4.0.5 (outil de calculs V5.52 et V5.53 WD) de l'outil de calcul du modèle Flumilog. **La reproduction des modélisations avec des versions ultérieures de l'outil pourra entraîner des résultats différents.**

Nature des effets considérés :

Pour les scénarios d'incendie à une cellule de stockage, deux types d'effets sont à considérer :

- les effets thermiques (à partir desquels on évaluera la gravité de l'accident et les risques d'effets dominos),
- les effets toxiques et l'impact sur la visibilité du panache de fumées.

Pour les scénarios d'incendie généralisé, nous ne considérons que les effets thermiques.

9.2 SCENARIOS D'ACCIDENT NON RETENUS

Les autres scénarios d'accidents envisagés lors de l'analyse des risques ne sont pas modélisés car, compte tenu des mesures prises (dispositifs de sécurité, dispositions constructives, ...), ces scénarios sont très peu probables et/ou leurs effets, directs ou indirects (effets domino) resteraient limités au site.

- Incendie généralisé à l'entrepôt :

L'incendie généralisé du bâtiment d'entreposage est un Scénario Maximaliste Physiquement Possible (SMPP) mais réellement très improbable étant donné les dispositions constructives du site et les modes de stockage des produits. **Ce scénario n'est donc pas modélisé.**

- Explosion des ateliers de charge d'accumulateurs :

L'explosion des locaux de charge d'accumulateurs (batteries des engins de manutention) est un Scénario Maximaliste Physiquement Possible (SMPP) mais réellement très improbable étant donné les dispositions constructives du local et le contrôle de la ventilation.

Les effets de l'explosion du local de charge ne sont donc pas calculés.

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

- Explosion de la chaufferie :

L'explosion des chaufferies est un SMPP, mais réellement très improbable, étant donné les dispositions constructives du local et les éléments de sécurité par rapport au risque de fuite de gaz qui seront mis en place. **Ce scénario n'est donc pas modélisé.**

9.3 CRITERES RETENUS POUR LA DETERMINATION DES ZONES DE DANGERS

9.3.1 Effets thermiques

Sur l'homme, l'impact du rayonnement thermique se caractérise par des brûlures. Ces brûlures, qui peuvent aller du simple érythème à la brûlure du troisième degré, sont plus ou moins graves selon la surface de peau lésée, la localisation ou l'âge du blessé.

Sur les matériaux, le rayonnement thermique va avoir des incidences variables, selon la nature du matériau, son pouvoir d'absorption, son aptitude à former des produits volatils et inflammables lorsqu'il est chauffé et la présence ou non de flammes qui pourraient enflammer ces vapeurs. Les matières combustibles vont, en fonction de la durée d'exposition, être pyrolysées ou s'enflammer. Les structures non combustibles (verres, métal,...) vont subir une dégradation mécanique, allant de la simple déformation à la rupture.

Nous nous attacherons donc à étudier, dans les calculs qui suivent, les distances atteintes par les flux thermiques.

Les valeurs de référence pour les installations classées sont les suivantes (arrêté ministériel du 29 septembre 2005) :

	Valeurs	Commentaires
Effets sur l'homme	8 kW/m ² ou 1 800 [(kW/m ²) ^{4/3}].s	Seuil des effets létaux significatifs délimitant la « zone des dangers très graves pour la vie humaine » mentionnée à l'article L. 515-16 du code de l'environnement.
	5 kW/m ² ou 1 000 [(kW/m ²) ^{4/3}].s (zone Z1)	Seuil des effets létaux délimitant la « zone des dangers graves pour la vie humaine » mentionnée à l'article L. 515-16 du code de l'environnement. => zone dans laquelle il convient de limiter l'implantation de constructions ou d'ouvrages concernant notamment des tiers
	3 kW/m ² ou 600 [(kW/m ²) ^{4/3}].s (zone Z2)	Seuil des effets irréversibles délimitant la « zone des dangers significatifs pour la vie humaine ». => zone dans laquelle il est possible d'autoriser la construction de maisons d'habitation ou d'activité économique à l'exclusion toutefois d'aménagements et de constructions destinés à recevoir du public dont l'évacuation pourrait se trouver compromise
Effets sur les structures	Contact des flammes ou 200 kW/m ²	Seuil de ruine du béton en quelques dizaines de minutes.
	20 kW/m ²	Seuil de tenue du béton pendant plusieurs heures, correspondant au seuil des dégâts très graves sur les structures béton.

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

	Valeurs	Commentaires
	16 kW/m ²	Seuil d'exposition prolongée des structures, correspondant au seuil des dégâts très graves sur les structures (hors structures béton).
	8 kW/m ²	Seuil des effets dominos correspondant au seuil des dégâts graves sur les structures.
	5 kW/m ²	Seuil de destructions des vitres significatives.

9.3.2 Effets toxiques (fumées d'incendie)

En cas de dispersion de gaz toxique, le mode d'intoxication considéré est l'inhalation.

Les seuils de référence pour les effets toxiques (par inhalation), dans le cas de la dispersion d'une substance pure, sont (arrêté PCIG du 29 septembre 2005) :

- le Seuil des Effets Létaux Significatifs (SELS) (\Leftrightarrow concentration létale 5% (décès de 5% de la population exposée)),
- le Seuil des Effets Létaux (SEL) (\Leftrightarrow concentration létale 1% (décès de 1% de la population exposée)),
- le Seuil des Effets Irréversibles (SEI) (\Leftrightarrow concentration limite des effets réversibles et irréversibles).

Ces valeurs seuils sont fonction de la durée d'exposition.

Lorsque plusieurs gaz sont dispersés, ce qui est le cas pour les fumées d'incendie (qui contiennent a minima du CO et du CO₂), il y a lieu de tenir compte de tous les toxiques impliqués. Pour cela, et faute de connaissance sur les phénomènes d'interaction, d'antagonie ou de synergie possibles entre les différentes espèces, on considèrera :

- qu'il y a un risque d'effet léthal significatif sur la santé si $\sum_i \frac{C_i}{SELS_i} \geq 1$.
- qu'il y a un risque d'effet léthal sur la santé (zone Z1) si $\sum_i \frac{C_i}{SEI_i} \geq 1$.
- qu'il y a un risque d'effet irréversible sur la santé (zone Z2) si $\sum_i \frac{C_i}{SEI_i} \geq 1$.

9.3.3 Critères de visibilité

Le seuil admissible pour l'évacuation des usagers dans un local et l'intervention des pompiers est de 7 à 15 m.

Dans le cas des Etablissements Recevant du Public, la valeur limite retenue est de 10 mètres (= distance maximale à parcourir pour atteindre une sortie).

Dans le cas d'une voie à grande circulation (type route nationale ou autoroute – vitesse = 90 km/h à 130 km/h), la valeur limite retenue est de 100 m (= distance de freinage).

Dans le cas d'une voie à moyenne circulation (vitesse = 50 km/h), la valeur limite retenue est de 50 m (= distance de freinage).

➔ Dans le cas de la présente étude, nous avons retenu comme valeur de visibilité au-dessous de laquelle il y a danger, une distance de 100 m (approche majorante).

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

9.4 METHODE FLUMILOG

L'outil de modélisation Flumilog a été développé et mis à disposition par l'Ineris.

Ce modèle est d'abord destiné à l'analyse des incendies prenant place dans les cellules d'entrepôts de stockage.

Ce modèle associe tous les acteurs de la logistique et le développement de la méthode a plus particulièrement impliqué les trois centres techniques - INERIS, CTICM et CNPP- auxquels sont venus ensuite s'associer l'IRSN et Efectis France.

Cette méthode est explicitement mentionnée dans la réglementation dans les arrêtés pour les rubriques 1510, 1530, 1532, 2662 et 2663.

PALETTES TYPES :

Afin de représenter de manière pénalisante et sans connaissance du contenu exact de chaque cellule, le choix a été fait d'utiliser les palettes type 1510 (combustibles) et 2662 (matières polymères) pour la modélisation des flux de l'extension.

La modélisation avec une palette type 2662 est plus contraignante que la modélisation avec une palette type 1510 (produits combustibles) en termes de distances d'effet. Cependant l'incendie avec une palette type 1510 est plus pénalisant en terme de durée d'incendie, ainsi la palette type 1510 sera prise en compte pour l'étude de la cinétique de l'incendie et la propagation.

La composition des palettes types est décrites dans le Flumilog - **Descriptif de la méthode de calcul des effets thermiques produits par un feu d'entrepôt – Partie A** paru le 4 août 2011 :

- Pour la rubrique 1510, un échantillon est composé de 25 kg de bois de palette. La masse des produits plastiques ne peut excéder la moitié de la masse des produits contenus sur la palette (le bois de palette étant exclu) et le reste varie aléatoirement entre bois, carton, eau, acier, verre, aluminium,
- Pour les rubriques 2662 – 2663, par défaut, une masse de 25 kg de bois de palette est incluse. A ceci s'ajoute la masse du PE (avec un minimum de 50% du poids total de l'échantillon) complétée aléatoirement par d'autres produits possibles (combustibles ou non)
- Pour les groupes électrogènes, Flumilog permet de modéliser des liquides inflammables sous forme peu de nappe. Plusieurs typologies de produits sont disponibles dont hydrocarbures.

Les dimensions des palettes expérimentales sont 1,2 m x 0,8 m x 1,5 m dans l'outil.

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

9.5 SCENARIO D'INCENDIE GENERALISE A UNE CELLULE DE STOCKAGE – DEVELOPPEMENT DU FEU

9.5.1 Caractéristiques – Développement du feu

- **Nature des marchandises entreposées et pouvoir calorifique :**

Le bâtiment est destiné au stockage de produits solides et liquides combustibles dont les comportements au feu ne sont pas homogènes :

- Potentiel calorifique ou Pouvoir calorifique : Il est associé à chaque nature de produit (bois, papier ...) et correspond à l'énergie dégagée lors de la combustion d'une masse donnée.
- Vitesse de combustion : Celle-ci est liée d'une part à la nature du produit mais également à sa géométrie : une même masse de bois brûle beaucoup plus rapidement si elle se trouve plus dans un état divisé comportant des espaces de vide favorisant l'oxygénation.

L'incendie sera donc d'autant plus violent que :

- le potentiel calorifique par unité de surface d'entrepôt sera plus important,
- les marchandises sont stockées dans une géométrie permettant un apport d'oxygène important.

- **Stade retenu pour l'étude du scénario incendie :**

L'incendie débute en un point d'une de la cellule.

Au démarrage de l'incendie, le feu rencontre des marchandises bien espacées (palettes bois, espaces entre palettes, espaces entre niveaux de stockage, ...) et l'apport d'oxygène n'est pas limitant.

Les paramètres de feu (vitesse, rayonnement) sont généralement indiqués pour ce stade de l'incendie.

Lorsque le feu se développe, la chaleur entraîne le ramollissement des racks métalliques et leur écroulement.

Les plastiques contenus dans les produits, fondent et s'étalent sur le dallage.

Les marchandises sont rapidement amassées sur le dallage, et l'apport d'oxygène est limitant.

L'oxygénation est favorisée si certains matériaux (bois, palettes, ...) retardent cette mise en nappe des marchandises.

Lorsque l'incendie est généralisé à une cellule complète, toutes les marchandises sont en tas sur le dallage, les plastiques se sont écoulés en nappe et l'apport d'oxygène est limitant.

C'est ce stade de généralisation qui est retenu pour l'étude du scénario incendie.

- **Cinétique de l'incendie :**

Nous décrivons dans ce paragraphe, le développement de l'incendie dans les cellules tel qu'il se déroulerait si aucun moyen de prévention et d'intervention n'était en place pour en limiter l'expansion.

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

- **Allumage de l'incendie :**

L'incendie débute en un point, à partir d'une source d'allumage (court-circuit électrique,...). Le feu se propage entre les palettes dans un même rack ou dans un même bloc de stockage. Dans un premier temps, la distance entre racks et entre les blocs empêche la propagation du feu. 5 à 10 minutes après l'embrassement complet d'une partie du rack ou du bloc, celui-ci s'effondre et le feu s'étend aux stockages proches.

Les cellules sont équipées d'une extinction automatique.

La chaleur dégagée déclenche le fonctionnement des têtes d'aspersion. Le feu est arrêté automatiquement dans plus de 95 % des cas (retour d'expérience sur cas de feu avec extinction automatique).

De plus, l'alarme de déclenchement du sprinklage est transmise à l'extérieur, entraînant une réaction rapide des secours.

La suite du déroulement de l'incendie implique un non fonctionnement des sprinklers, ou la non extinction du feu par ce dispositif.

- **Extension du foyer :**

Le feu gagne l'ensemble de la surface occupée par les palettières.

Surface de la zone de préparation : dans tous les bâtiments de logistique, la partie du bâtiment sur laquelle s'ouvrent les quais de chargement ne comporte pas de stockage de marchandises. Cette zone est conservée libre pour y rassembler, par lot, les produits devant être chargés dans un même camion.

Durant la journée, en période d'activité du bâtiment, des produits y sont regroupés en laissant une grande place libre à la circulation des chariots.

Durant ces périodes d'activité, le personnel est présent en permanence. Tout début d'incendie serait détecté très tôt et ne pourrait pas atteindre l'ampleur d'un feu généralisé de cellule.

En dehors des horaires d'activité, cette zone de préparation comporte très peu de stockage. En cas d'incendie généralisé de la cellule considérée, la zone de préparation, libre de matériaux combustibles, ne participe pas au feu.

Dans les hypothèses de calcul, nous prenons en compte une largeur de préparation de 20 m.

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

9.5.2 Débit ou taux de combustion

Dans le cas d'un bâtiment de stockage, la diversité des matériaux stockés rend délicate la détermination d'une vitesse de combustion moyenne.

Par ailleurs, assez peu de données sont disponibles dans la littérature au sujet des vitesses de combustion de matériaux solides.

Les matériaux combustibles qui seront présents sur le site consistent essentiellement en :

- papiers, cartons,
- plastiques divers (polymères),
- bois,

Quelques produits combustibles issus de la littérature (*) sont regroupés dans le tableau suivant :

Combustible	Débit massique surfacique de combustion (g/m².s) au stade d'incendie généralisé (*)
Polyéthylène (PE)	26
Polypropylène (PP)	24
Papier – cartons à plat – bois	14

D'après le logiciel Flumilog (INERIS), la hauteur de flamme dans le cas d'un incendie affectant un entrepôt de matières combustibles, est au maximum égale à trois fois la hauteur de stockage.

9.5.3 Emissivité des flammes

Sur les grands feux d'hydrocarbures, il ressort des études et des observations que les flammes sont obscurcies par la présence de suies et fumées absorbantes, surtout dans la partie supérieure de la flamme.

Il en résulte que l'émissivité réelle de la flamme est généralement très inférieure à l'émissivité théorique ou celle observable sur des feux de taille réduite (quelques m²).

L'émissivité des flammes retenue généralement pour les flux d'hydrocarbures de grande taille est de 30 kW/m² de surface de flamme (essais Proserpine).

La littérature technique sur les flux pétroliers montre que plus la surface de foyer est grande, plus l'émissivité des flammes diminue. La base des flammes rayonne fortement.

La partie supérieure à un pouvoir émissif beaucoup plus faible (d'environ 20 kW/m² ce qui correspond au rayonnement d'un corps noir à 500°C).

Produits combustibles solides divers

Pour les produits combustibles solides, la littérature peut indiquer des valeurs d'émission de flamme très supérieures à celles reprises ci-dessus. Il s'agit de valeurs obtenues sur feux bien oxygénés, au stade initial d'expansion de l'incendie.

Dans les calculs présentés, nous avons retenu une émittance moyenne de la flamme de 30 kW/m² pour les cellules de marchandises standards.

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

9.5.4 Choix des scénarios

Le site est autorisé pour les rubriques 1510, 1530, 1532, 2662 et 2663. Il est prévu le stockage de produits combustibles classiques.

Nous utiliserons donc les palettes type 1510 et 2662 de la méthode FLUMILOG.

Ainsi, nous étudierons les scénarios suivants :

Incendie à une cellule :

- Incendie de la cellule 4 en 1510 à une hauteur de stockage de 11 m
- Incendie de la cellule 4 en 2662 à une hauteur de stockage de 11 m
- Incendie de la cellule 5 en 1510 à une hauteur de stockage de 11 m
- Incendie de la cellule 5 en 2662 à une hauteur de stockage de 9 m
- Incendie de la cellule 5 en palettes hydrocarbures – feu de nappe

Incendie à 2 cellules (propagation en raison de la cinétique, uniquement pour la rubrique 1510) :

- Incendie généralisé aux cellules 4 et 5 en 1510

Nota : seuls les scénarios de stockage en racks ont été réalisés car ils sont les plus pénalisants.

Incendie à 3 cellules (propagation en raison de la cinétique, uniquement pour la rubrique 1510) :

- Incendie généralisé aux cellules 3, 4 et 5 en 1510

Nota : seuls les scénarios de stockage en racks ont été réalisés car ils sont les plus pénalisants.

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

9.5.5 Hypothèses de calculs

Nous présentons dans ce paragraphe les hypothèses de base des calculs qui seront utilisées. Elles se basent notamment sur les plans associés au dossier.

Cellule 4 :

Paramètre	Valeur considérée
Longueur de la cellule (faces Est / Ouest)	124 m
Largeur de la cellule (faces Sud / Nord)	48 m
Hauteur de la cellule	13,5 m (acrotère soit hauteur des écrans thermiques)
Hauteur de cible	1,8 m
Hauteur maximale de stockage	11 m
Résistance au feu des poutres	60 min
Résistance au feu des pannes	15 min
Toiture	Bac acier multicouche
Exutoires de désenfumage	2 %
Parois	Paroi Ouest : Mur séparatif REI120 avec la cellule 3
	Paroi Est : Mur séparatif REI120 avec la cellule 5
	Paroi Nord (quais) : Bardage double peau
	Paroi Sud : écran thermique EI120
Structure	Poteaux béton
Stockage en racks	
Nombre de niveaux de stockage	5
Déport du stockage vis-à-vis des parois	Paroi Ouest : 0,5 m
	Paroi Est : 0,5 m
	Paroi Nord : 20 m
	Paroi Sud : 2 m
Longueur de stockage	102 m
Nombre de doubles racks	15
Largeur d'un double rack	2,6 m
Nombre de simples racks	2
Largeur d'une simple rack	1,3 m
Hauteur du canton	1 m
Produits stockés	Palette type 1510 ou 2662

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

Cellule 5 :

Paramètre	Valeur considérée
Longueur de la cellule (faces Est / Ouest)	124 m
Largeur de la cellule (faces Sud / Nord)	48 m
Hauteur de la cellule	13,5 m (acrotère soit hauteur des écrans thermiques)
Hauteur de cible	1,8 m
Hauteur maximale de stockage	11 m (9 m en 2662)
Résistance au feu des poutres	60 min
Résistance au feu des pannes	15 min
Toiture	Bac acier multicouche
Exutoires de désenfumage	2 %
Parois	Paroi Ouest : Mur séparatif REI120 avec la cellule 4
	Paroi Est : écran thermique EI120
	Paroi Nord (quais) : Bardage double peau
	Paroi Sud : écran thermique EI120
Structure	Poteaux béton
Stockage en racks	
Nombre de niveaux de stockage	5
Déport du stockage vis-à-vis des parois	Paroi Ouest : 0,5 m
	Paroi Est : 0,5 m
	Paroi Nord : 20 m
	Paroi Sud : 2 m
Longueur de stockage	102 m
Nombre de doubles racks	15
Largeur d'un double rack	2,6 m
Nombre de simples racks	2
Largeur d'une simple rack	1,3 m
Hauteur du canton	1 m
Produits stockés	Palette type 1510 ou 2662 ou hydrocarbures

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

9.6 RESULTATS DES MODELISATIONS EN CAS D'INCENDIE – DISTANCES ATTEINTES POUR LES EFFETS SUR LES PERSONNES – STOCKAGE EN RACKS

Nous étudions ci-dessous des configurations qui permettent de respecter les règles d'aménagements édictées dans l'arrêté du 11 avril 2017. La mesure compensatoire privilégiée est la mise en place de murs écrans en façade.

Les distances figurant dans les tableaux ci-dessous sont approximatives et liées à la lecture des graphiques FLUMILOG. Il s'agit de distances à partir des parois de cellules.

9.6.1 Incendie des cellules 4 et 5

9.6.1.1 Palette type 1510

➤ Résultats (distances maximales)

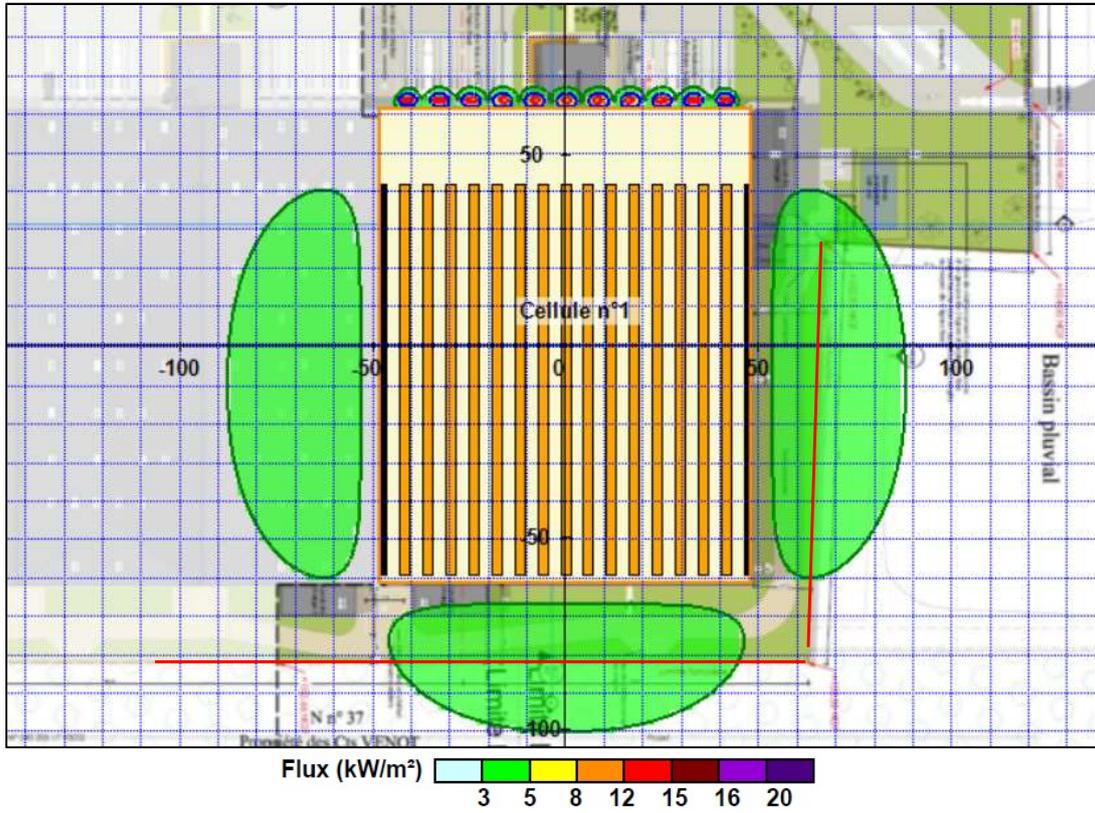
	DAE 2020 (12 000 m ²)			Projet Astr'In		
	8 kW/m ²	5 kW/m ²	3 kW/m ²	8 kW/m ²	5 kW/m ²	3 kW/m ²
Face Nord (quais)	Non atteint	< 5 m	< 5 m	Non atteint	< 5 m	< 5 m
Face Est	Non atteint	Non atteint	39 m	Non atteint	Non atteint	37 m
Face Sud (arrière)	Non atteint	Non atteint	39 m	Non atteint	Non atteint	24 m

Les flux thermiques associés aux modifications du projet sont équivalents ou diminués par rapport au DAE de 2020

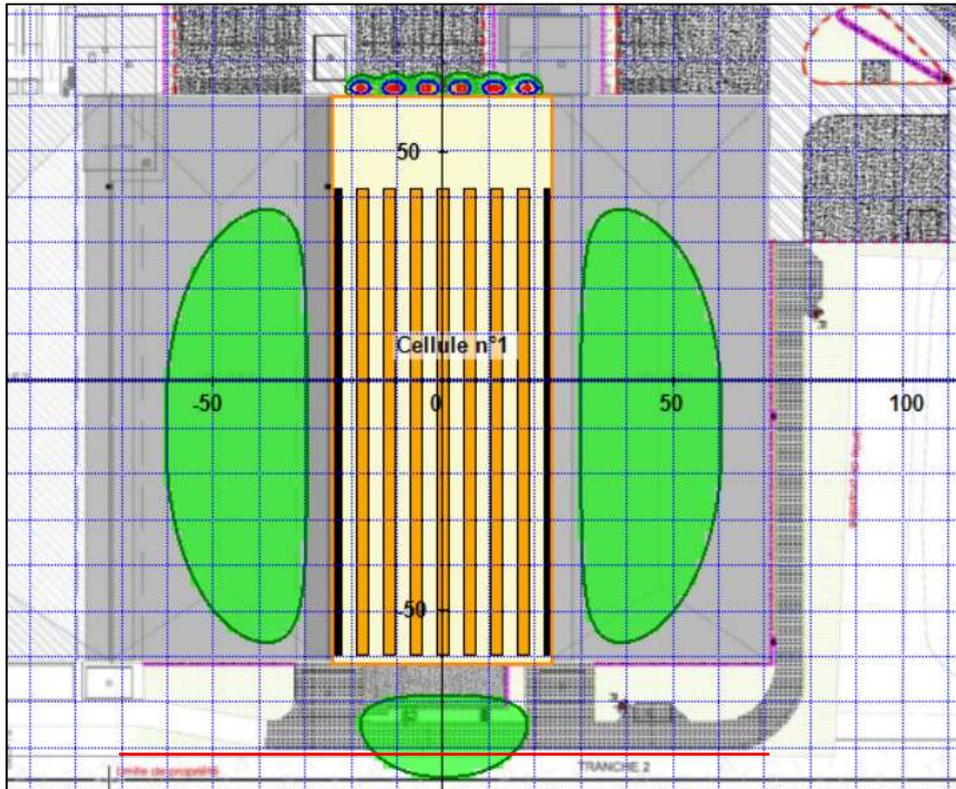
=> Les éléments présentés permettent de garantir le même niveau de sécurité que le projet initial, voire l'améliorer.

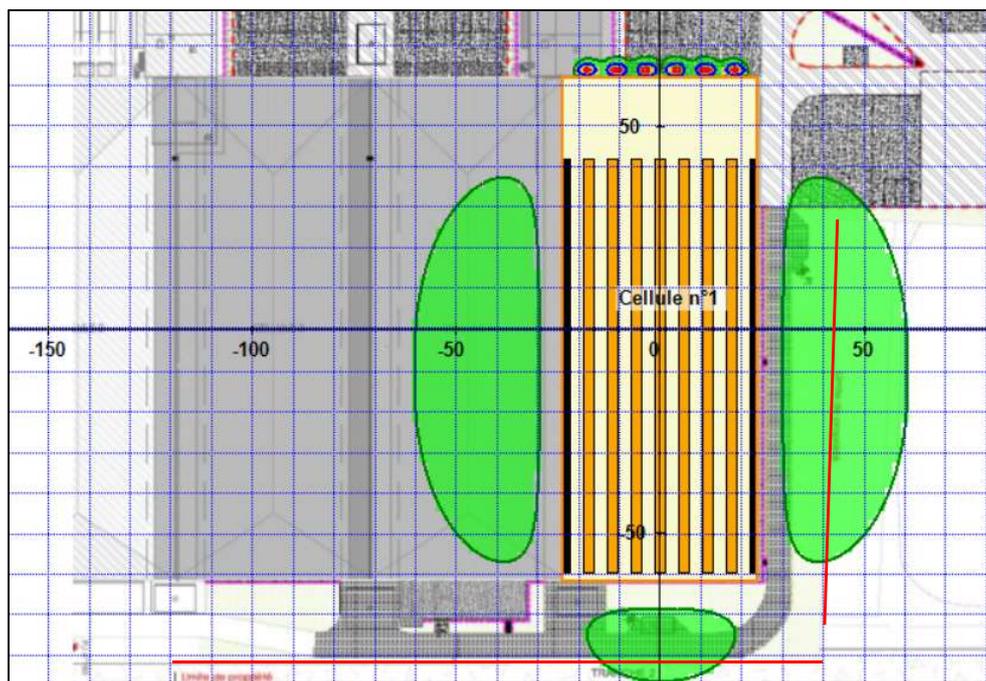
➤ Graphique

DAE 2020 – 12 000 m²



Cellule 4



Cellule 5**➤ Conclusions**

Absence de flux thermiques de 8 et 5 kW/m².

Le flux thermique de 3 kW/m² dépasse légèrement des limites au niveau des façades Sud et Est sans atteindre des immeubles de grande hauteur, des établissements recevant du public (ERP), des voies ferrées ouvertes au trafic de voyageurs, des voies d'eau ou bassins, exceptés les bassins de rétention ou d'infiltration d'eaux pluviales et de réserve d'eau incendie, et des voies routières à grande circulation.

Au niveau de la façade Sud, les flux thermiques de 3 kW/m² atteindront l'aire de stationnement d'un poteau incendie. Bien qu'atteint par les flux de 3 kW/m², le poteau incendie ne sera pas endommagé. L'impact de ces flux est uniquement l'impossibilité pour les services de secours de se stationner au niveau de l'aire de celui-ci. Par ailleurs, les autres poteaux, seront maintenus hors des flux thermiques.

Pour la façade Est, les flux de 3 kW/m² atteignent un bassin de réserve d'eau incendie (réserve publique de la ZAC) mais n'atteignent pas les aires de stationnement pour les pompiers associées à cette réserve. Les aires de stationnement de la réserve interne ne sont également atteintes par aucun flux.

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

9.6.1.2 Palette type 2662

➤ Résultats (distances maximales)

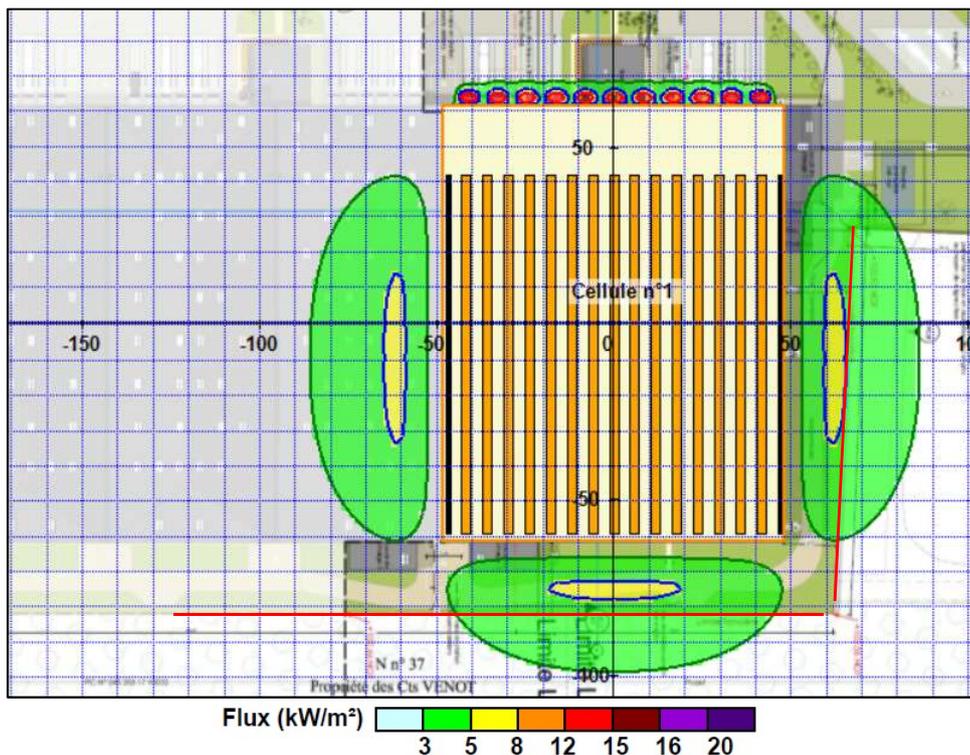
	DAE 2020 (12 000 m ²)			Projet Astr'In		
	8 kW/m ²	5 kW/m ²	3 kW/m ²	8 kW/m ²	5 kW/m ²	3 kW/m ²
Face Nord (quais)	Non atteint	< 5 m	< 5 m	Non atteint	< 5 m	< 5 m
Face Est	Non atteint	17 m	37 m	Non atteint	Non atteint	37 m
Face Sud (arrière)	Non atteint	17 m	37 m	Non atteint	21 m	36 m

Les flux thermiques associés aux modifications du projet sont globalement équivalents par rapport au DAE de 2020. La distance atteinte par les flux de 5 kW/m² en façade Sud est très légèrement supérieure à celle modélisée dans le DAE de 2020 mais reste maintenu à l'intérieur des limites de propriété.

=> De manière générale, les éléments présentés permettent de garantir le même niveau de sécurité que le projet initial.

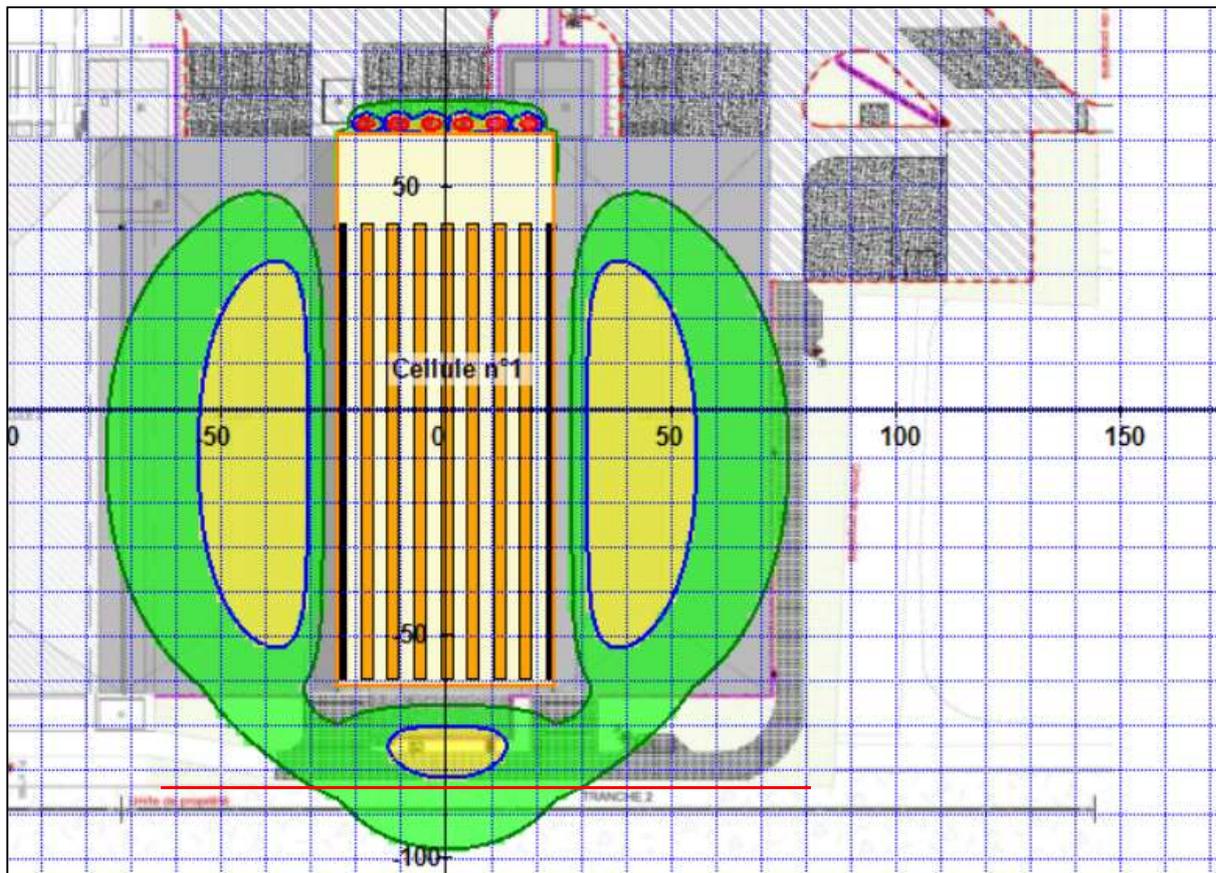
➤ Graphique

DAE 2020 – 12 000 m²

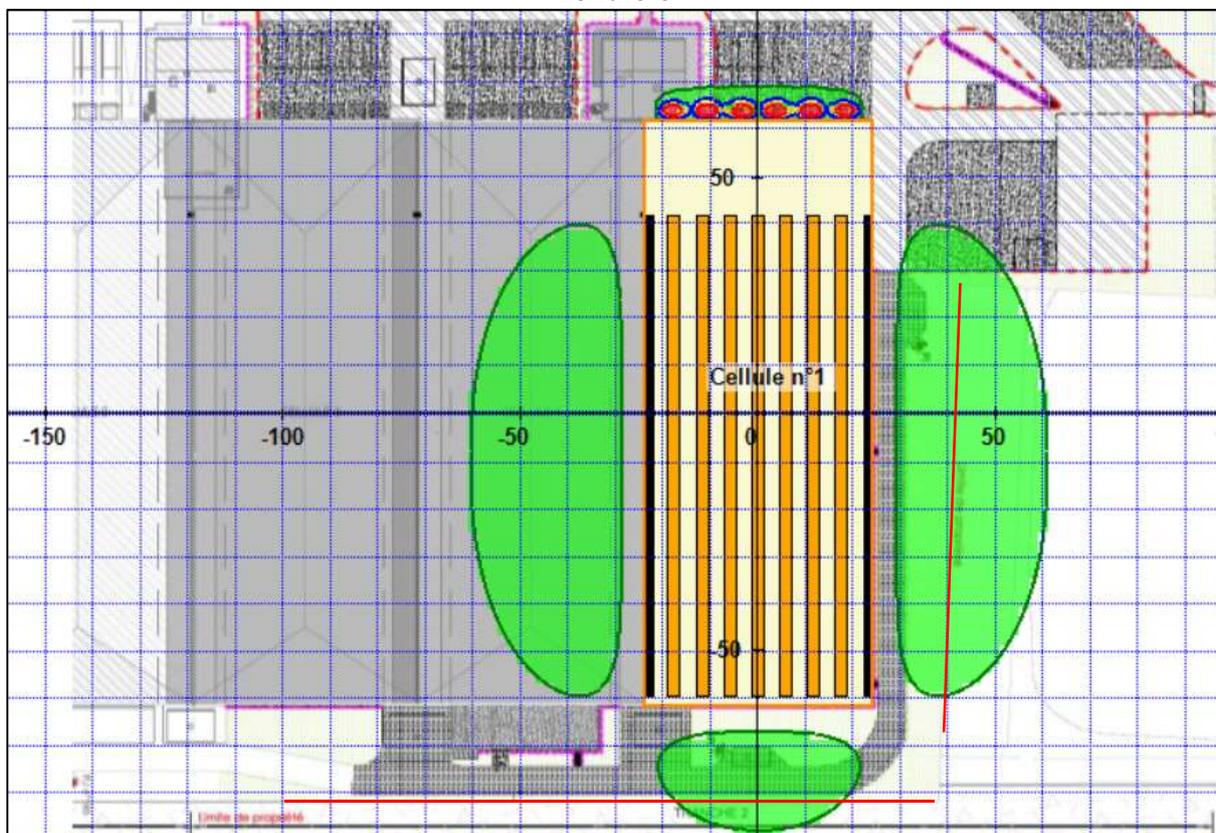


ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

Cellule 4



Cellule 5



ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

➤ Conclusions

Les flux thermiques de 8 et 5 kW/m² restent confinés à l'intérieur des limites de propriété.

Le flux thermique de 3 kW/m² dépasse légèrement des limites au niveau des façades Sud et Est sans atteindre des immeubles de grande hauteur, des établissements recevant du public (ERP), des voies ferrées ouvertes au trafic de voyageurs, des voies d'eau ou bassins, exceptés les bassins de rétention ou d'infiltration d'eaux pluviales et de réserve d'eau incendie, et des voies routières à grande circulation.

Au niveau de la façade Sud, les flux thermiques de 3 kW/m² atteindront l'aire de stationnement d'un poteau incendie. Bien qu'atteint par les flux de 3 kW/m², le poteau incendie ne sera pas endommagé. L'impact de ces flux est uniquement l'impossibilité pour les services de secours de se stationner au niveau de l'aire de celui-ci. Par ailleurs, les autres poteaux, seront maintenus hors des flux thermiques.

Pour la façade Est, les flux de 3 kW/m² atteignent un bassin de réserve d'eau incendie (réserve publique de la ZAC) mais n'atteignent pas les aires de stationnement pour les pompiers associées à cette réserve. Les aires de stationnement de la réserve interne ne sont également atteintes par aucun flux.

Des écrans thermiques ont notamment été mis en place sur les façades Sud et Est afin que les flux de 5 kW/m² ne sortent pas des limites de propriété. La hauteur de stockage en produits 2662-2663 est également limitée à 9 mètres pour la cellule 5.

➤ Prise en compte d'un stockage 1510 de 9 à 11 mètres

La configuration de limitation du stockage en produits 2662-2663 à mètres présentée ne tient pas compte du stockage potentiel de produits d'autres rubriques de 9 à 11 mètres. Le logiciel Flumilog, via les palettes types, ne permet pas de modéliser une telle configuration.

Suite à échange avec la DREAL, une solution a été étudiée afin de permettre via une approche de pondération de modéliser cette configuration.

Comme précisé dans la documentation technique Flumilog :

« L'étude de ces 30000 compositions a permis de définir pour chacune des rubriques une courbe enveloppe de la puissance palette. Finalement, pour déterminer la puissance palette de chaque rubrique, il a été pris le parti de considérer 95 % des compositions envisagées (Figure 13) pour lesquels la puissance palette est inférieure à cette valeur soit :

- 1525 kW pour la rubrique 1510,
- 1300 kW pour la rubrique 1511,
- 1875 kW pour les rubriques 2662-2663.

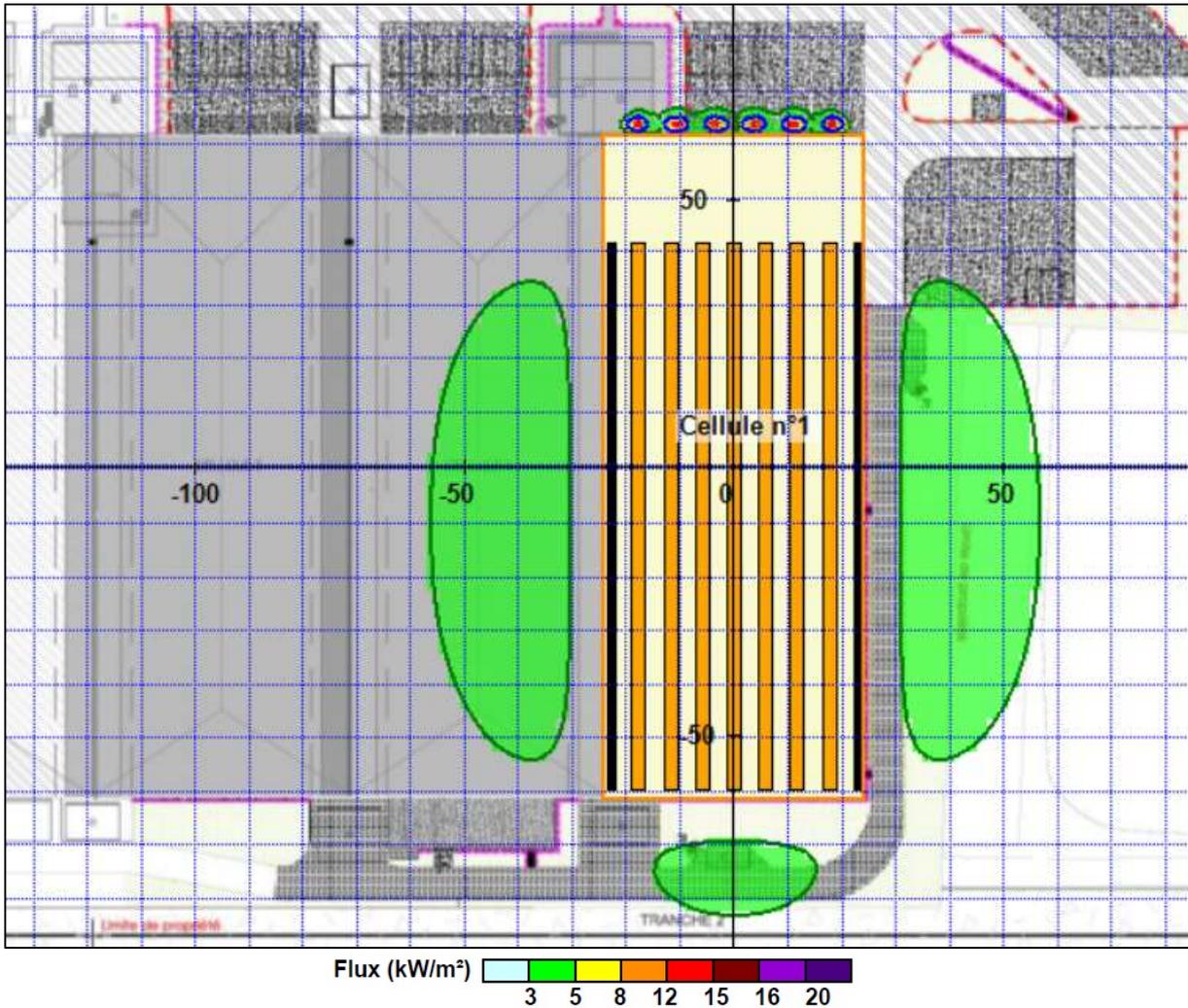
Pour chaque rubrique, la durée de combustion de la palette est prise forfaitairement égale à 45 min, durée en moyenne observée pour le feu d'une palette. »

Le logiciel Flumilog permet de créer une palette expérimentale en indiquant la durée de combustion et la puissance dégagée par la palette. La durée reste inchangée soit 45 minutes. Pour la puissance un prorata est calculé :

- Stockage à 9 mètres sur 11 en palette 2662-2663 soit $1\ 875 * 9/11 = 1\ 534$ kW
- Stockage à 2 mètres sur 11 en palette 1510 soit $1\ 525 * 2/11 = 277$ kW
- **Total = 1 811 kW**

Données expérimentales supplémentaires	
Durée de combustion de la palette :	45,00 min
Puissance dégagée par la palette :	1 811,00 kW

➤ Graphique prise en compte stockage 1510 de 9 à 11 mètres



Les résultats montrent des flux thermiques mixtes entre la modélisation 1510 et la modélisation 2662-2663, le flux de 3 kW/m² atteignant une distance équivalente.

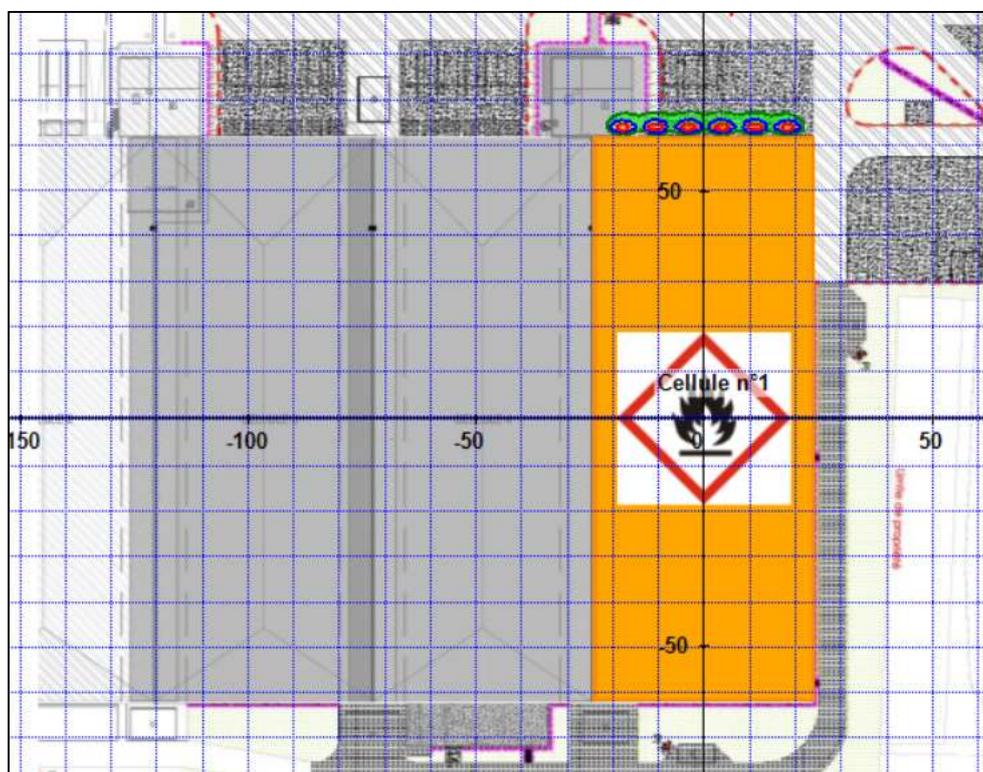
9.6.1.3 Palette hydrocarbures – Groupes Electrogènes

Afin de prendre en compte les groupes électrogènes stockés en cellule 5, une palette hydrocarbures est modélisée sous Flumilog avec une quantité de 200 tonnes stockées d'hydrocarbures comme déclaré dans le classement ICPE. Cette quantité est majorante car elle n'est pas entièrement stockée dans les cellules (cuve extérieur notamment) et le risque de feu de nappe correspondant à cette quantité est peu probable compte-tenu des protections des groupes électrogènes (réservoirs fermés et en contenant non fusibles).

➤ Résultats (distances maximales)

	Projet Astr'In		
	8 kW/m ²	5 kW/m ²	3 kW/m ²
Face Nord (quais)	Non atteint	< 5 m	< 5 m
Face Est	Non atteint	Non atteint	Non atteint
Face Sud (arrière)	Non atteint	Non atteint	Non atteint

➤ Graphique



➤ Conclusions

Absence de flux thermiques générés grâce à la présence d'écran thermique sur les façades.

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

9.6.2 Incendie de propagation

Les résultats de calculs du précédent paragraphe montrent les cinétiques d'incendie suivantes :

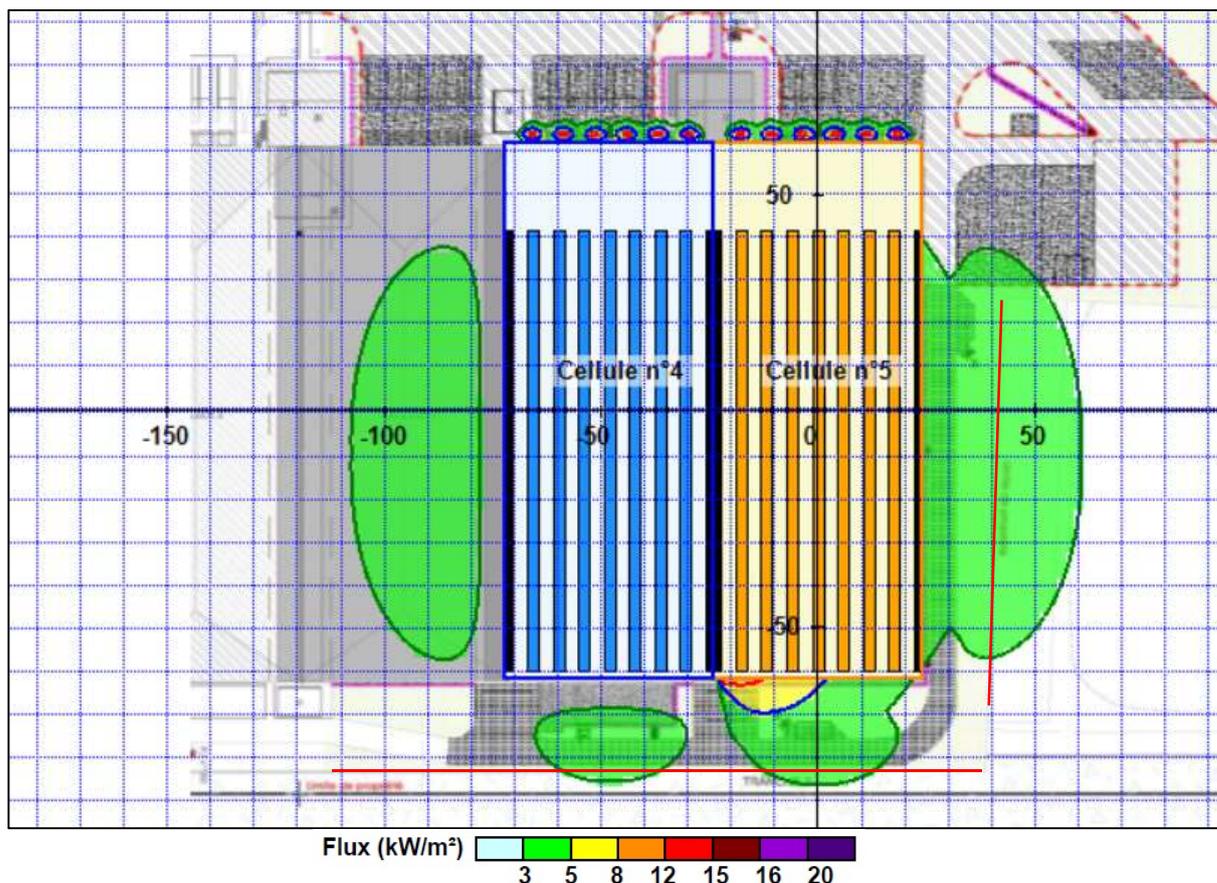
Typologie de stockage	Durée de l'incendie
1510	132 min
2662	100 min
Hydrocarbures	10 min

Le mur séparatif entre les cellules étant REI120 et la durée d'incendie étant inférieure à 2h pour un stockage 2662, il n'est pas envisagé de propagation car la cinétique d'incendie est inférieure au degré CF de la paroi séparative. En revanche, la durée d'incendie en 1510 (132 min) est supérieure, la propagation est donc modélisée ci-après.

9.6.2.1 Propagation 2 cellules

➤ Résultats (distances maximales)

	Projet Astr'In		
	8 kW/m ²	5 kW/m ²	3 kW/m ²
Face Nord (quais)	Non atteint	< 5 m	< 5 m
Face Est	Non atteint	Non atteint	37 m
Face Sud (arrière)	Non atteint	Non atteint	24 m

➤ Graphique➤ Conclusions

Les flux thermiques de 8 et 5 kW/m² restent confinés à l'intérieur des limites de propriété.

Le flux thermique de 3 kW/m² dépasse légèrement des limites au niveau des façades Sud et Est sans atteindre des immeubles de grande hauteur, des établissements recevant du public (ERP), des voies ferrées ouvertes au trafic de voyageurs, des voies d'eau ou bassins, exceptés les bassins de rétention ou d'infiltration d'eaux pluviales et de réserve d'eau incendie, et des voies routières à grande circulation.

Au niveau de la façade Sud, les flux thermiques de 3 kW/m² atteindront l'aire de stationnement d'un poteau incendie. Bien qu'atteint par les flux de 3 kW/m², le poteau incendie ne sera pas endommagé. L'impact de ces flux est uniquement l'impossibilité pour les services de secours de se stationner au niveau de l'aire de celui-ci. Par ailleurs, les autres poteaux, seront maintenus hors des flux thermiques.

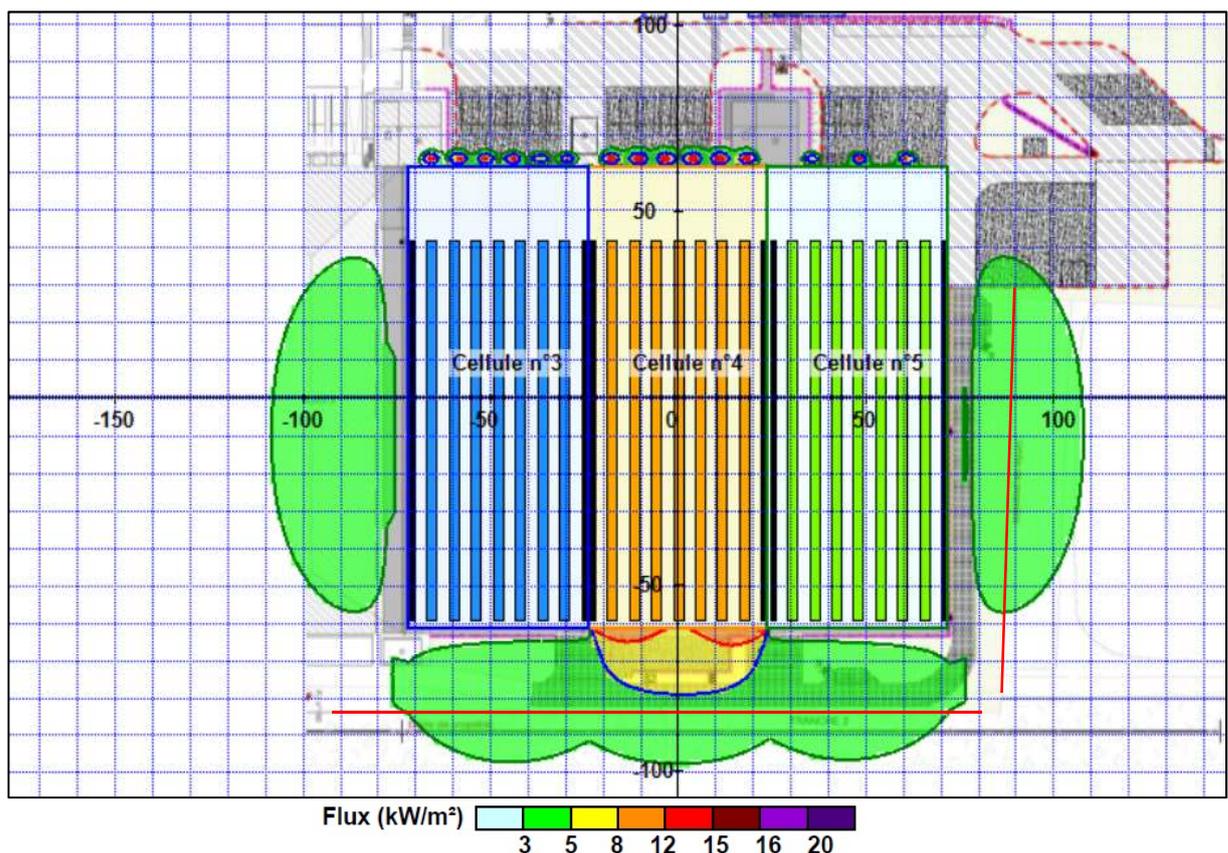
Pour la façade Est, les flux de 3 kW/m² atteignent un bassin de réserve d'eau incendie (réserve publique de la ZAC) mais n'atteignent pas les aires de stationnement pour les pompiers associées à cette réserve. Les aires de stationnement de la réserve interne ne sont également atteintes par aucun flux.

9.6.2.2 Propagation 3 cellules

➤ Résultats (distances maximales)

	Projet Astr'In		
	8 kW/m ²	5 kW/m ²	3 kW/m ²
Face Nord (quais)	Non atteint	< 5 m	< 5 m
Face Est	Non atteint	Non atteint	37 m
Face Sud (arrière)	Non atteint	Non atteint	24 m

➤ Graphique



➤ Conclusions

Les flux thermiques de 8 et 5 kW/m² restent confinés à l'intérieur des limites de propriété.

Le flux thermique de 3 kW/m² dépasse légèrement des limites au niveau des façades Sud et Est sans atteindre des immeubles de grande hauteur, des établissements recevant du public (ERP), des voies ferrées ouvertes au trafic de voyageurs, des voies d'eau ou bassins, exceptés les bassins de rétention ou d'infiltration d'eaux pluviales et de réserve d'eau incendie, et des voies routières à grande circulation.

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

Au niveau de la façade Sud, les flux thermiques de 3 kW/m² atteindront l'aire de stationnement d'un poteau incendie. Bien qu'atteint par les flux de 3 kW/m², le poteau incendie ne sera pas endommagé. L'impact de ces flux est uniquement l'impossibilité pour les services de secours de se stationner au niveau de l'aire de celui-ci. Par ailleurs, les autres poteaux, seront maintenus hors des flux thermiques.

Pour la façade Est, les flux de 3 kW/m² atteignent un bassin de réserve d'eau incendie (réserve publique de la ZAC) mais n'atteignent pas les aires de stationnement pour les pompiers associées à cette réserve. Les aires de stationnement de la réserve interne ne sont également atteintes par aucun flux.

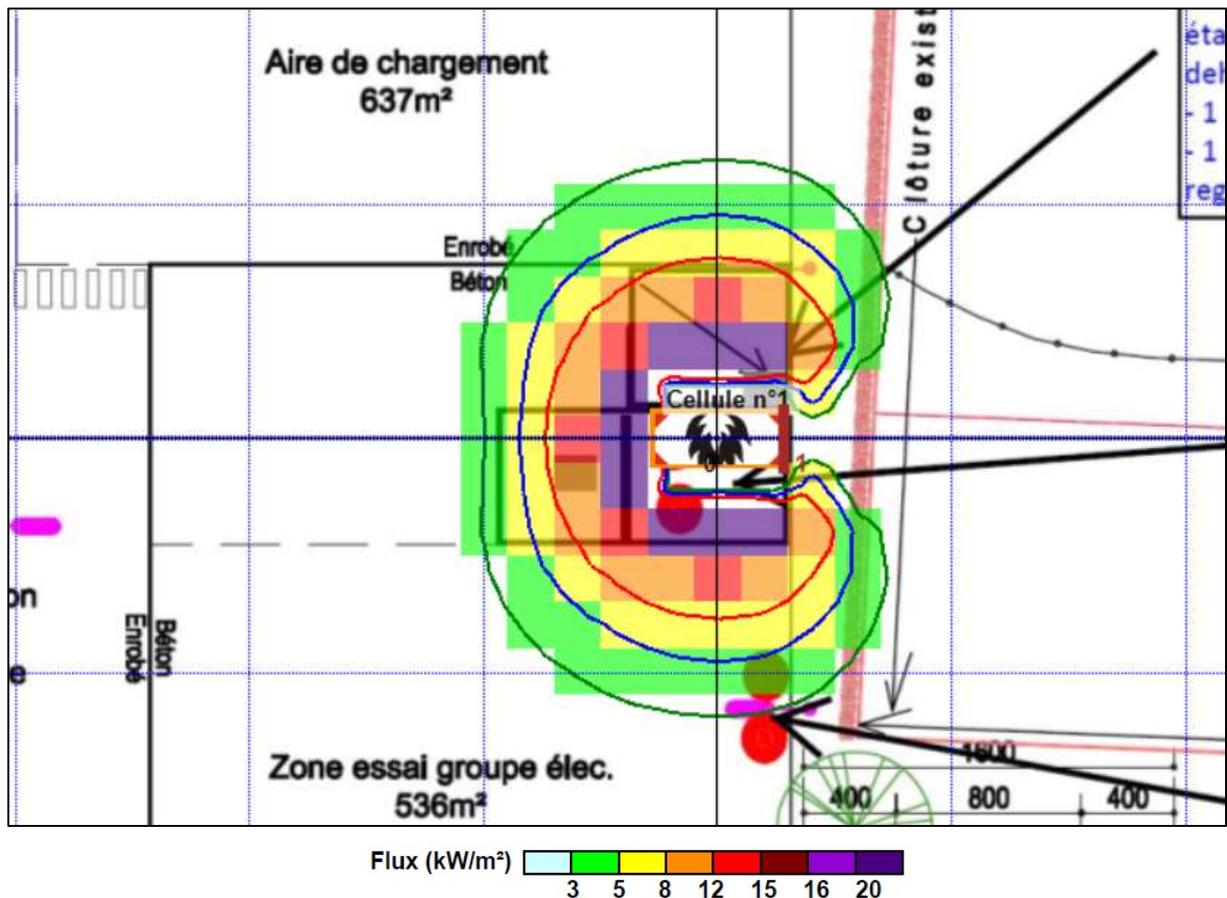
9.6.3 Stockage cuve GNR

Afin de prendre en compte la cuve de stockage GNR située à proximité du site et justifier que les flux thermiques sont maintenus grâce au mur REI120 de 3x3 mètres mis en place, une modélisation a été réalisée.

Hypothèses :

- Aire de rétention = dimension de la cuve de 5,5 mètres par 2,4 mètres ;
- Masse totale de liquide inflammable de 17 tonnes ;
- Présence d'un mur au Sud de 3 mètres par 3 mètres.

➤ Graphique



ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

➤ Conclusions

Les flux thermiques restent confinés à l'intérieur des limites de propriété.

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

9.7 SCENARIO D'INCENDIE – EVALUATION DES CONSEQUENCES EN CAS D'INCENDIE AVEC DISPERSION DE FUMÉES

Une étude spécifique a été réalisée afin d'étudier les effets potentiels des fumées en cas d'incendie dans l'entrepôt. Elle a été mise à jour par rapport au DAE de 2020. L'intégralité de l'étude est présentée en annexe.

Une synthèse des résultats et hypothèses est présentée ci-dessous.

9.7.1 Choix des scénarios d'incendie

Pour le choix des scénarios d'incendie avec dispersion de fumées toxiques, plusieurs paramètres sont à prendre en compte :

- la taille des cellules :

Plus une cellule est grande et plus la puissance thermique du foyer est élevée et donc meilleure est l'élévation du panache (d'où moins de retombées toxiques au sol). Mais, en contrepartie, le débit de fumées, et donc la quantité de gaz toxiques de combustion, est plus important. A l'inverse, plus une cellule est petite, et plus la puissance thermique de l'incendie est faible, ce qui a pour effet de limiter l'ascension du panache et de majorer les teneurs en gaz toxiques reçues par la cible au sol.

- la composition du stockage :

Afin de prendre en compte le stockage de produits classés dans différentes rubriques de la nomenclature des ICPE, il convient d'étudier plusieurs scénarios (plusieurs compositions). Les compositions de cellules considérées correspondent à une configuration de stockage réaliste mais majorante. Les produits susceptibles de générer les gaz les plus toxiques, en quantité les plus importantes, sont retenus.

Pour les rubriques 2662 – 2663, par défaut, une masse de 25 kg de bois de palette est incluse. A ceci s'ajoute la masse du PE (avec un minimum de 50% du poids total de l'échantillon) complétée aléatoirement par d'autres produits possibles (combustibles ou non).

Par ailleurs, afin de tenir compte des conditions de ventilation du feu, deux scénarios de dispersion de fumées sont retenus et modélisés dans la présente étude :

- **scénario 1 : incendie débutant, en phase d'extension/propagation ;**
- **scénario 2 : incendie généralisé, plein régime.**

➔ Les résultats de l'étude de dispersion de fumées sont présentés en annexe, les principales conclusions sont reprises ci-dessous.

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

CONCLUSIONS EN TERMES DE TOXICITE DES FUMÉES

Distances d'effets toxiques :

(cible à hauteur d'homme = 1,8 m)	SPEL (SELS par défaut)	SEI
Incendie débutant	Non atteint	Non atteint
Incendie généralisé	Non atteint	Non atteint

Distances comptées à partir des bords de la cellule en feu.

A hauteur d'homme, quel que soit le scénario d'incendie (débutant ou généralisé) et quelles que soient les conditions météorologiques, les seuils des effets létaux et irréversibles équivalents des fumées ne sont pas atteints. Il n'y a donc pas de risque toxique.

A titre indicatif, à une altitude comprise entre 10 et 30 m (hauteur maximale de la cible correspondant à un immeuble de grande hauteur), les distances maximales des effets irréversibles et létaux sont de 130 m et 35 m. Ces distances sont obtenues pour l'incendie débutant.

Les tiers, y compris les plus proches (collège), ne sont donc pas exposés au risque toxique.

Impact des fumées sur la visibilité :

L'impact des fumées sur la visibilité est à prendre en compte, en particulier au niveau des voies de circulation où la perte de visibilité pourrait augmenter le risque d'accident de véhicules.

L'évaluation de la visibilité est faite pour une cible à hauteur d'homme, dans la configuration la plus pénalisante qui correspond à l'incendie débutant dans les conditions C10 ou D10 (rabattement du panache vers le sol).

Visibilité à hauteur d'homme (1,8 m)	
Distance du foyer (m)	Visibilité (m)
100	100
150	120
200	>125

A hauteur d'homme, les fumées n'auraient plus d'impact significatif sur la visibilité, par rapport à la situation sans fumées et par temps clair, en plein jour, sans brume, brouillard, au-delà d'environ 150 mètres de la zone en feu. En effet, à partir de 150 m du foyer de l'incendie, la distance de visibilité estimée devient supérieure à la distance de freinage d'un véhicule lancé à plus de 130 km/h (= 109 m).

La circulation sur l'autoroute A10, passant à environ 300 m au nord-ouest, ne devrait donc pas être significativement dégradée.

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

Le plan de défense d'un incendie prévoira d'alerter le gestionnaire de l'autoroute en cas d'incendie.

Soulignons que les distances d'effets obtenues (toxiques et sur la visibilité) sont à considérer comme des ordres de grandeur car elles reposent sur un ensemble d'hypothèses et ont été déterminées à l'aide de modèles semi-empiriques ou théoriques.

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

10. ANALYSE DES EFFETS DOMINOS POSSIBLES

10.1 SEUIL DES EFFETS DOMINO POSSIBLES

Conformément aux seuils d'effets thermiques réglementaires de l'arrêté du 29 septembre 2005 (cf. § 9.3.1), la valeur retenue pour les effets dominos possibles est **8 kW/m²** (dommages aux bâtiments (hors béton armé) et installation exposées de façon prolongée).

10.2 EFFETS DOMINO POSSIBLES

Sur la plateforme ARGAN projetée, il n'y aura pas de bâtiments ou installations susceptibles d'être soumises à un rayonnement de 8 kW/m² en cas d'incendie d'une cellule de stockage.

Nota : les locaux de charge, et les bureaux font l'objet d'un recoupement avec les zones d'entreposage par une paroi coupe-feu 2 heures, afin d'éviter ou de limiter les effets dominos.

D'après les flux modélisés dans les paragraphes 9.6 et 9.7, les flux de 8 kW/m² n'atteignent pas d'installations voisines.

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

11. ANALYSE DETAILLEE DES RISQUES

11.1 DEMARCHE – METHODOLOGIE

Pour chacun des phénomènes dangereux majeurs, une analyse détaillée – et quantifiée – est réalisée. Elle comprend :

- L'identification de la probabilité des PhD ;
- l'évaluation de la gravité des PhD ;
- la caractérisation de la cinétique des PhD.

Le principe de ses différentes étapes de l'ADR a été présenté au § 1.5

11.2 BASES DE DONNEES UTILISEES POUR L'EVALUATION DE LA PROBABILITE

La probabilité des phénomènes dangereux est estimée de façon qualitative ou semi-quantitative en se basant sur des bases de données reconnues comme le DRA 34 de l'Ineris notamment.

11.3 CRITERES D'EVALUATION DE LA GRAVITE

La gravité des phénomènes dangereux modélisés dans cette étude se base sur les critères d'évaluation définis dans la circulaire du 10 mai 2010.

La détermination des équivalents personnes a pris en compte les éléments suivants :

- Cas des études de dangers réalisées pour des installations non incluses dans un établissement classé Seveso

Pour ces installations, les règles peuvent être encore plus simples, on peut donc partir sur des estimations très forfaitaires de nombre de personnes à l'hectare selon le type de zone :

- Rural : habitat très peu dense à 20 p/ha,
- semi-rural : 40-50 p/ha,
- urbain 400-600 p/ha,
- urbain dense : 1 000 p/ha.

A titre conservateur, Meung-sur-Loire est considéré comme **semi-rural** dans le présent rapport. Nous avons ainsi calculé la superficie des terrains avoisinants impactée par les modélisations. Cette valeur a permis d'établir un prorata par rapport à la valeur de 40-50 p/ha.

La zone à l'Est étant un bassin, il n'est pas considéré possible de présence humaine, seule la parcelle au Sud est prise en compte.

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

11.4 EVALUATION DE LA PROBABILITE DES PHENOMENES DANGEREUX

N° du PhD	Intitulé	Probabilité	Source	Classe de probabilité	Commentaires
PhD B1	Incendie généralisé dans une cellule de produits combustibles – Effets thermiques	S'est déjà produit dans ce secteur d'activité mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité	-	C	Approche qualitative
PhD B2	Incendie généralisé à plusieurs cellules voir à tout un entrepôt (stockage en racks ou en masse) – Effets thermiques	S'est déjà produit dans ce secteur d'activité mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité	-	E	Approche qualitative
PhD E1	Incendie de la cellule 5 de stockage de groupes électrogènes et de marchandises diverses	S'est déjà produit dans ce secteur d'activité mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité	-	C	Approche qualitative

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

11.5 EVALUATION DE LA GRAVITE DES PHENOMENES DANGEREUX

N° du PhD	Intitulé	Nombre de personnes impactées			Gravité	Commentaires
		SEI	SPEL	SELS		
PhD B1	Incendie généralisé dans une cellule de produits combustibles – Effets thermiques	Au Sud, le flux atteint les terrains avoisinants. La surface maximum atteinte est de 50 m ² pour l'incendie de la cellule d'extension, soit 0,005 ha. → Moins de 1 personne impactée	-	-	Modérée	
PhD B2	Incendie généralisé à plusieurs cellules voir à tout un entrepôt (stockage en racks ou en masse) – Effets thermiques	Au Sud, le flux atteint les terrains avoisinants. La surface maximum atteinte est de 150 m ² pour l'incendie de propagation, soit 0,015 ha. → Moins de 1 personne impactée	-	-	Modérée	
PhD E1	Incendie de la cellule 5 de stockage de groupes électrogènes et de marchandises diverses	Absence de flux thermiques hors du site	-	-	-	

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

11.6 EVALUATION DE LA CINÉTIQUE DES PHÉNOMÈNES DANGEREUX

Le tableau suivant indique l'échelle de cinétique retenue pour chaque scénario.

N° du PhD	Intitulé	Cinétique
PhD B1	Incendie généralisé dans une cellule de produits combustibles – Effets thermiques	Rapide
PhD B2	Incendie généralisé à plusieurs cellules voir à tout un entrepôt (stockage en racks ou en masse) – Effets thermiques	Rapide
PhD E1	Incendie de la cellule 5 de stockage de groupes électrogènes et de marchandises diverses	Rapide

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etude de Dangers
-------	--	------------------

11.7 SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DES RISQUES – CRITICITÉ

La matrice MMR résultant de l'analyse des risques est la suivante :

Gravité	Probabilité (sens croissant de E vers A)				
	E	D	C	B	A
5. Désastreux					
4. Catastrophique					
3. Important					
2. Sérieux					
1. Modéré	B2		B1		

11.8 CONCLUSION

Les phénomènes se situent dans les cases vertes. Ces installations ont donc un niveau de risque « **acceptable** », au sens de la circulaire du 10 mai 2010. Ce niveau de risque repose sur la mise en place des mesures prévention et de protection (décrite dans le paragraphe 8.4) permettant de diminuer la probabilité ou la gravité des phénomènes dangereux.

Les phénomènes dangereux n'impactent pas les tiers à l'extérieur du site.